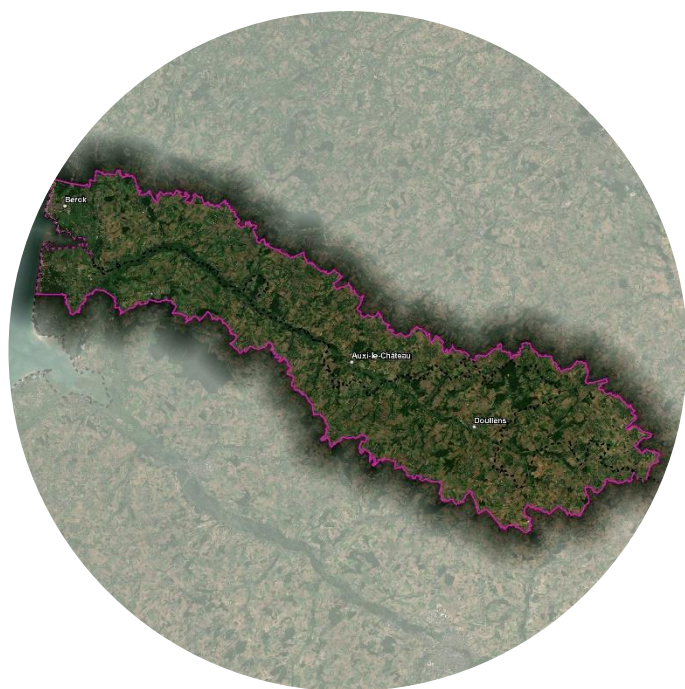


SAGE DE L'AUTHIE

Évaluation Environnementale



Rapport environnemental – Version 2

Dossier 23040013
21/10/2024

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

SAGE de l'Authie

Évaluation Environnementale



Rapport environnemental – Version 2

SYMCEA

Version	Date	Description
Rapport environnemental – Version 2	21/10/2024	Évaluation environnementale du SAGE

	Nom - Fonction
Rédaction	CHOPIN Olivier – Chef de projet environnement HOUBRON Nicolas – Ingénieur écologue

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE, OBJECTIFS DU SAGE, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU DOCUMENTS.....	23
1.1 Présentation et contexte d'élaboration du SAGE de l'Authie	24
1.2 Contenu du SAGE.....	26
1.3 Articulation du SAGE avec les autres schémas, plans et programmes	28
1.3.1 Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027.....	28
1.3.2 Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) Artois Picardie 2022-2027	36
1.3.3 Documents qui doivent être compatibles avec le SAGE de l'Authie	40
CHAPITRE 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION PROBABLE.....	42
2.1 Description du territoire.....	43
2.2 Présentation de l'État Initial de l'Environnement	43
2.3 Perspectives d'évolution de la géomorphologie et l'occupation des sols	44
2.4 Perspectives d'évolution de la ressource en eau	45
2.5 Perspectives d'évolution du patrimoine naturel.....	46
2.6 Perspectives d'évolution des risques naturels	47
2.7 Perspectives d'évolution des risques industriels, pollutions et nuisances.....	48
2.8 Perspectives d'évolution du contexte énergétique et du climat	49
CHAPITRE 3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SAGE A ETE RETENU.....	50
3.1 Le processus d'élaboration du SAGE	51
3.1.1 Emergence du SAGE.....	51
3.1.2 Composition de la Commission Locale de l'Eau.....	51
3.2 Modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Gestion Durable.....	53
3.2.1 Enjeu 1 : Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire	54
3.2.2 Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie	59
3.2.3 Enjeu 3 : préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire.....	65
3.2.4 Enjeu 4 : Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire	70
3.3 Modifications apportées au règlement	72
CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ...	77
4.1 Introduction.....	78
4.2 Analyse des effets notables des dispositions du PAGD	80
4.2.1 Enjeu 1 : Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire	80
4.2.2 Enjeu 2 : Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie	82
4.2.3 Enjeu 3 : Préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire.....	85
4.2.4 Enjeu 4 : Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire	88
4.3 Analyse des effets notables des articles du règlement	90
4.3.1 Règle 1 : Préservation des zones humides	90
4.3.2 Règle 2 : Gestion des eaux pluviales.....	90
4.3.3 Règle 3 : Préservation et restauration des Zones Naturelles d'Expansion de Crues.....	90
4.3.4 Règle 4 : Protection de la qualité des eaux.....	90
CHAPITRE 5. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	92
5.1 Cadre réglementaire.....	93
5.1.1 Bases juridiques	93
5.1.2 Réseau Natura 2000 et projets	93

5.2	Réseau Natura 2000 sur le territoire du SAGE de l'Authie et à proximité	96
5.2.1	ZSC FR2200352 - Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental	103
5.2.2	ZSC FR2200350 - Massif forestier de Lucheux	105
5.2.3	ZSC FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires	107
5.2.4	ZSC FR2200346 - Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)	109
5.2.5	ZSC FR2200348 - Vallée de l'Authie	113
5.2.6	ZSC FR3100481 - Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde	117
5.2.7	ZSC FR3100482 - Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales	121
5.2.8	ZSC FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie	125
5.2.9	ZSC FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie	128
5.2.10	ZSC FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards	131
5.2.11	ZPS FR2210068 - Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie	136
5.2.12	ZPS FR3110083 - Marais de Balançon	140
5.2.13	ZPS FR3112004 - Dunes de Merlimont	145
5.2.14	ZPS FR2212003 - Marais arrière littoraux picards	147
5.3	Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à prendre en compte dans l'évaluation	152
5.3.1	Synthèses des habitats d'intérêt communautaire et aires d'évaluation spécifiques	153
5.3.2	Synthèses des espèces d'intérêt communautaire et aires d'évaluation spécifiques	156
5.3.3	Sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000	159
5.4	Analyse des incidences notables prévisibles de la révision du SAGE sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives	160
5.4.1	Enjeu 1 : Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire	160
5.4.2	Enjeu 2 : Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie	163
5.4.3	Enjeu 3 : préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire	166
5.4.4	Enjeu 4 : Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire	168
5.5	Conclusion	170
CHAPITRE 6.	MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT	171
CHAPITRE 7.	CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DU SAGE	173
CHAPITRE 8.	PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	174
8.1	Rédaction de l'Etat Initial de l'Environnement	175
8.2	Analyse du PAGD et du règlement	176
8.3	Etude d'incidence Natura 2000	180
8.3.1	Présentation des sites Natura 2000	180
8.3.2	Analyse des incidences liées aux mesures et aux règles projetées	180
ANNEXES		181
	Annexe 1 – Etat Initial de l'Environnement	182
	Annexe 2 - Tableaux d'analyse des incidences des actions du SAGE sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	183

INTRODUCTION

La Directive européenne du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, prévoit la réalisation d'une étude environnementale sur l'ensemble des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement préalablement à leur adoption.

En application de cette directive, transposée en droit français par les articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Authie doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ayant pour objectif une intégration des préoccupations environnementales le plus en amont possible dans le processus d'élaboration.

Pour cela, la démarche d'évaluation environnementale prévoit :

- La réalisation d'un rapport d'évaluation environnementale, dont le contenu est exposé ci-après,
- La mise à disposition au public de cette évaluation accompagné de l'avis de l'autorité environnementale à la procédure d'enquête publique, avec les autres documents du SAGE.

Dans un souci de développement durable, l'évaluation environnementale est donc, outre son caractère obligatoire, nécessaire ; elle a pour but de contribuer à faire évoluer le SAGE de l'Authie vers un projet ayant un impact négatif le plus faible et un impact positif le plus fort possible sur l'environnement.

Le présent rapport ne décrit pas précisément les incidences sur l'environnement de chacun des projets de travaux ou d'aménagement pris isolément, mais a pour but de justifier / vérifier la cohérence et la pertinence environnementale des choix effectués par la CLE du SAGE de l'Authie et d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables sur l'environnement du SAGE d'un point de vue transversal et global.

La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix. Elle permet de replacer l'environnement au cœur du processus de décision.

L'adaptation au changement climatique, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques sont des thématiques explicites de l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, les décrets n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes sont venus développer le contenu de l'évaluation environnementale.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Article R. 122-20 du Code de l'Environnement :

« Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

- 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- 5° L'exposé :

- a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

- b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

- 6° La présentation successive des mesures prises pour :
 - a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

- 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
 - a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
 - b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;
- 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- 9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code. »

RESUME NON TECHNIQUE

■ Présentation générale, objectifs du SAGE, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans ou documents

Le premier chapitre du rapport environnemental précise les enjeux et objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le territoire du S.A.G.E. de l'Authie a été fixé par arrêté inter-préfectoral le 5 août 1999. Il présente une surface de 1253 km² répartie sur 155 communes, 82 dans le Pas de Calais et 73 dans la Somme. La population comporte environ 80 000 habitants. Elle est concentrée dans les quatre principales agglomérations : Auxi-le-Château, Berck-sur-mer, Rang-du-Fliers et Doullens.

4 enjeux et 11 Objectifs ont été identifiés à la suite de l'état des lieux :

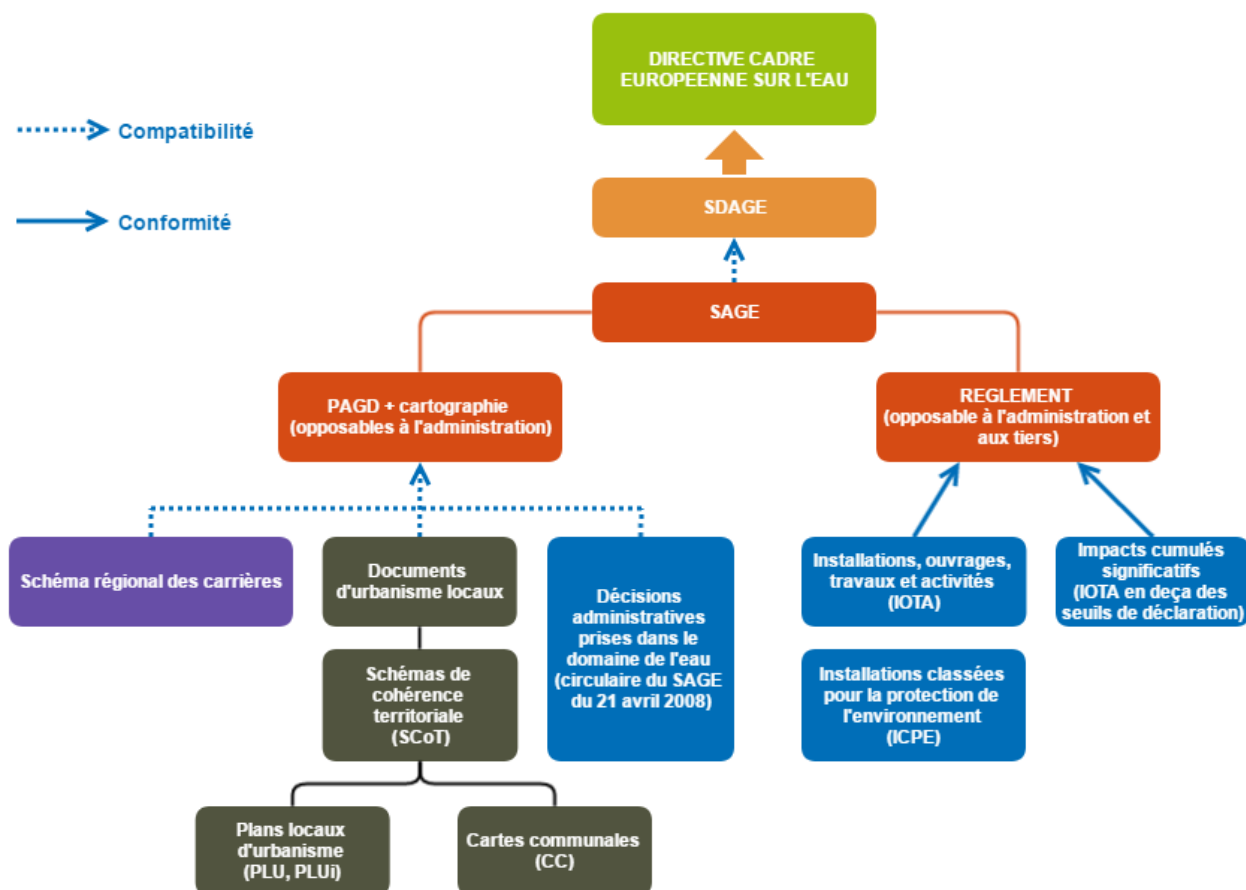
- **Enjeu 1 : Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire :**
 - Objectif 1.1 : Améliorer la qualité des habitats ;
 - Objectif 1.2 : Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et ses affluents ;
 - Objectif 1.3 : Préserver et valoriser les zones humides.
- **Enjeu 2 : Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie :**
 - Objectif 2.1 : Développer la connaissance du risque inondation sur le bassin versant de l'Authie ;
 - Objectif 2.2 : Lutter contre les inondations pluviales en milieu urbain ;
 - Objectif 2.3 : Lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles.
- **Enjeu 3 : Préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire :**
 - Objectif 3.1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles ;
 - Objectif 3.2 : Améliorer la qualité des eaux souterraines ;
 - Objectif 3.3 : Garantir tous les usages et les fonctions de la ressource en préservant l'équilibre quantitatif.
- **Enjeu 4 : Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire :**
 - Objectif 4.1 : Développer la connaissance du SAGE de l'Authie et de la CLE sur le territoire ;
 - Objectif 4.2 : Intégrer le SAGE de l'Authie dans le développement du territoire.

Le SAGE est composé des documents suivants :

- Un Diagnostic,

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource, document opposable, notamment aux documents de planification.
- Un Règlement, document opposable aux décisions et programmes administratifs du domaine de l'Eau.

En matière d'articulation, le SAGE de l'Authie est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie. Les documents de planification (Schéma de cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme...), les décisions et programmes administratifs du domaine de l'eau sont compatibles avec le SAGE Scarpe amont.



■ Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution probable

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Authie comporte un état des lieux / diagnostic qui fait état de la ressource en eau sur le bassin versant.

Afin d'étudier les incidences du schéma sur l'ensemble des composantes environnementales, un état initial de l'environnement a été réalisé (en annexe) sur les thématiques suivantes :

- Le milieu physique :
 - Géomorphologie et occupation des sols ;
 - Ressource en eau ;
 - Paysages et patrimoine ;
 - Patrimoine naturel ;
- Le patrimoine culturel ;
- Les risques naturels ;
- Les risques industriels, de pollution et de nuisances ;
- Le contexte énergétique et le climat.

Pour chaque chapitre, les caractéristiques du territoire sont abordées. Les perspectives d'évolutions en l'absence de mise en œuvre du SAGE sont analysées pour chaque thématique sous la forme d'un tableau Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces pour le SAGE.

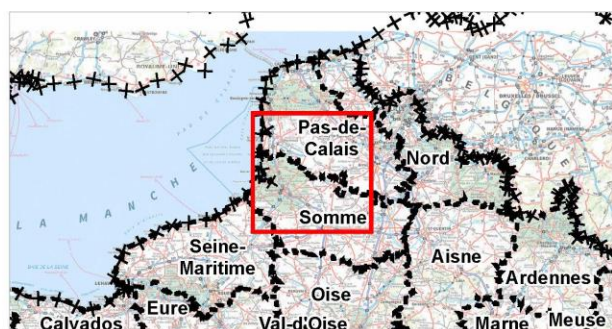
Dans le cadre de l'état initial de l'environnement, différents zonages permettent de localiser les enjeux. Aussi bien sur l'eau, que sur la biodiversité, ou le patrimoine par exemple (cartes ci-après).



SAGE Authie

Evaluation Environnementale

Intercommunalités du
territoire du SAGE



Secteurs d'étude

□ SAGE Authie

Communauté de Communes

■ 7 Vallées Comm

■ CA2BM

■ Campagnes de l'Artois

■ Pays du Coquelicot

■ Ponthieu-Marquenterre

■ Sud-Artois

■ Ternois Com

■ Territoire Nord Picardie

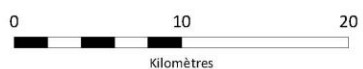
● Villes principales

Limites administratives

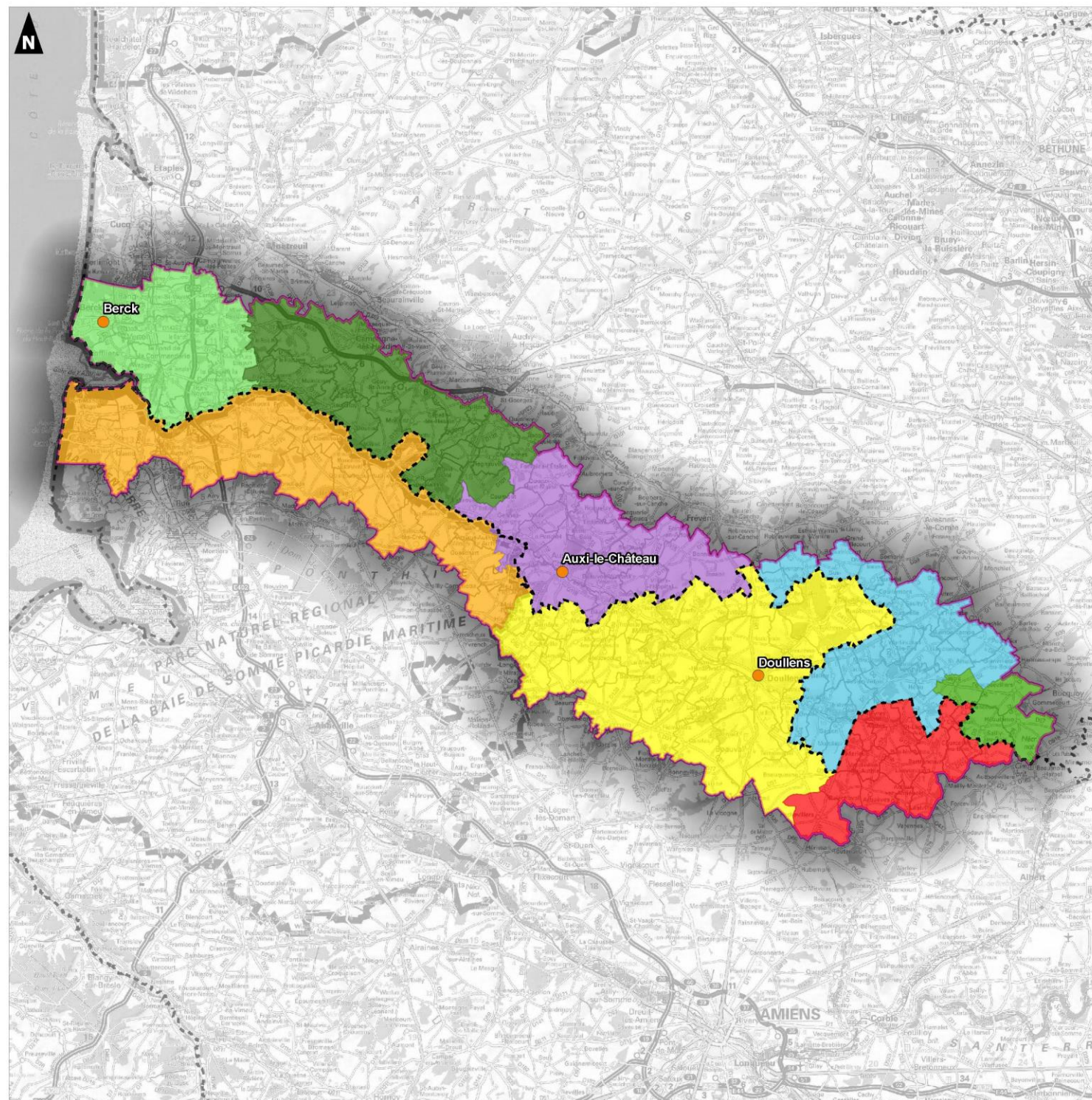
++ Frontière

--- Limite départementale

— Limite communale



Réalisation : AUDDICE, septembre 2023
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100 ET SCAN 1000
Sources de données : IGN BDTOPO - SAGE Authie - AUDDICE, 2023

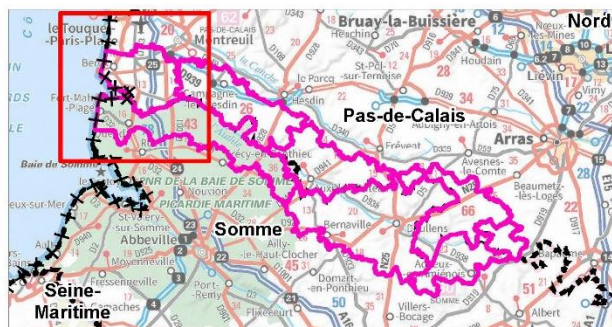




SAGE Authie

Evaluation Environnementale

Hydrographie - 1/5



Secteurs d'étude

SAGE Authie

● Villes principales

Limites administratives

Limite départementale

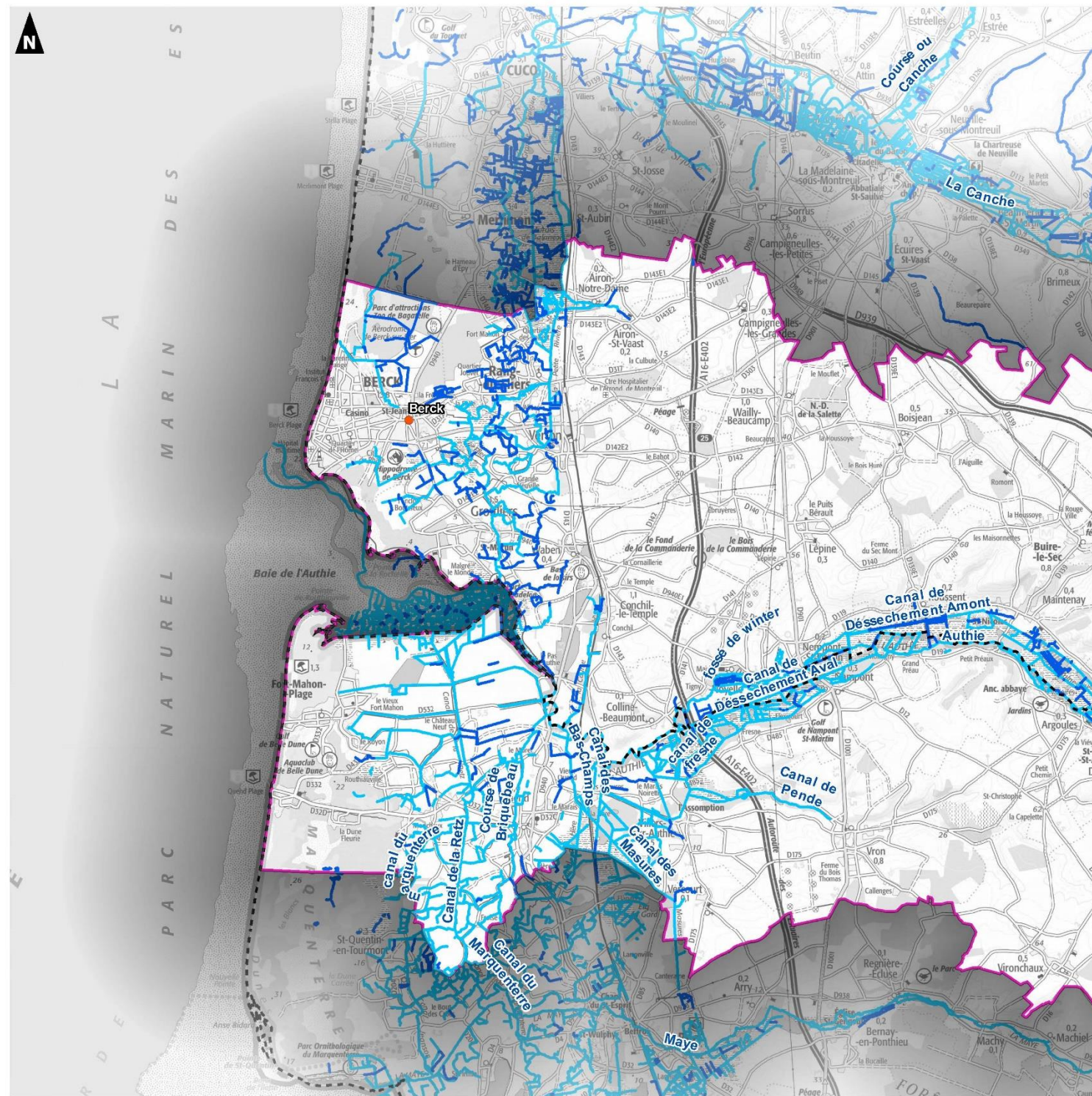
Cours d'eau

— Intermittent

— Permanent



Réalisation : AUDDICE, septembre 2023
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100 ET SCAN 1000
Sources de données : IGN BDTOPO - SAGE Authie - AUDDICE, 2023

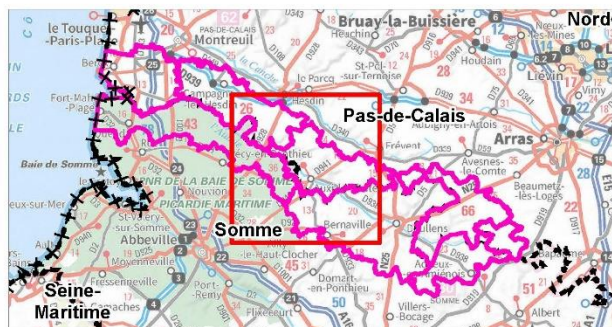




SAGE Authie

Evaluation Environnementale

Hydrographie - 3/5



Secteurs d'étude

- █ SAGE Authie
- Villes principales

Limites administratives

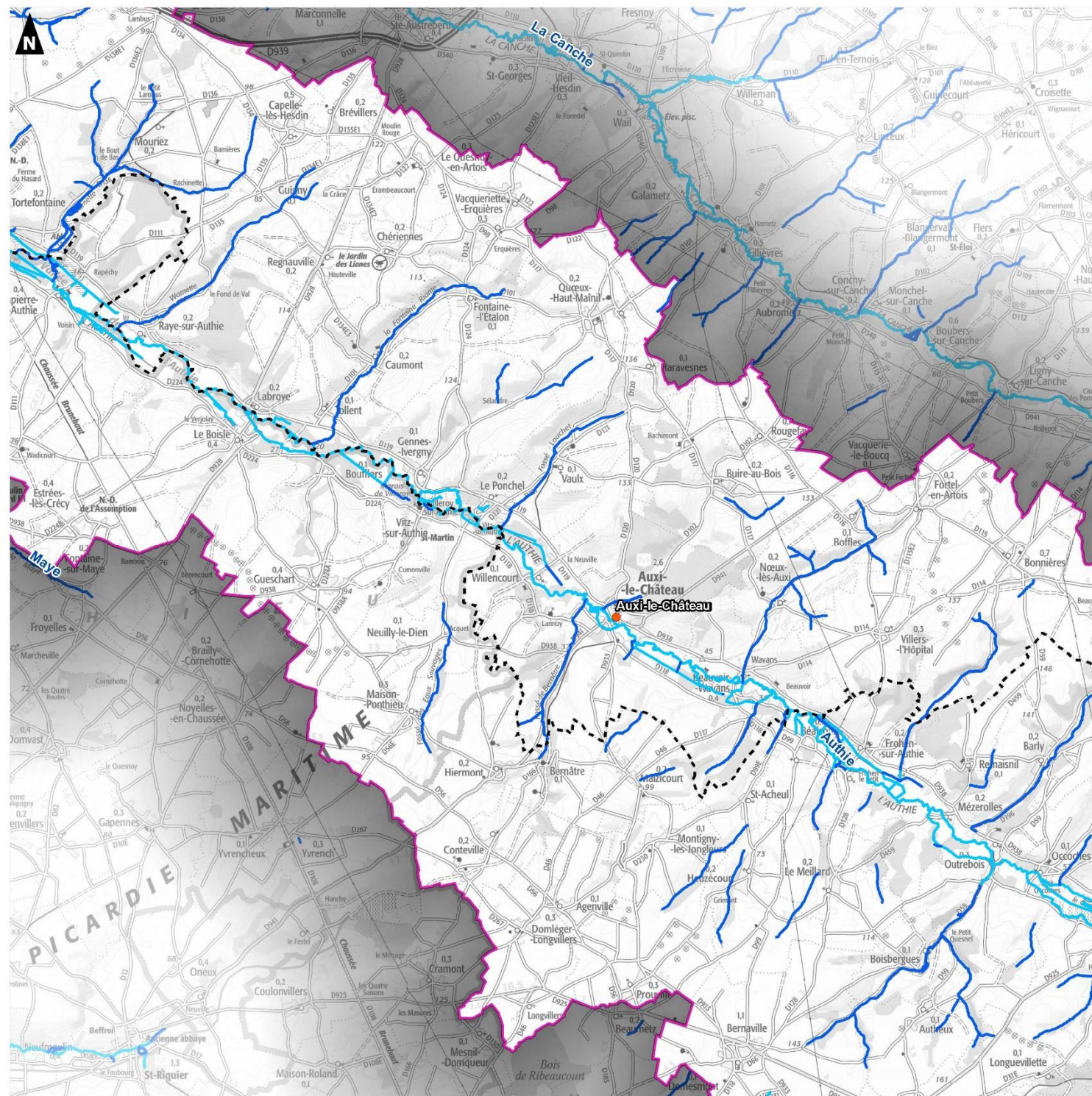
- Limite départementale

Cours d'eau

- Intermittent
- Permanent



Réalisation : AUDDICE, septembre 2023
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100 ET SCAN 1000
Sources de données : IGN BDTOPO - SAGE Authie - AUDDICE, 2023

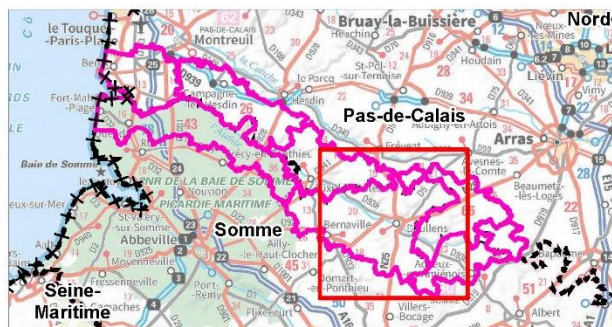




SAGE Authie

Evaluation Environnementale

Hydrographie - 4/5



Secteurs d'étude

■ SAGE Authie

● Villes principales

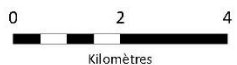
Limites administratives

--- Limite départementale

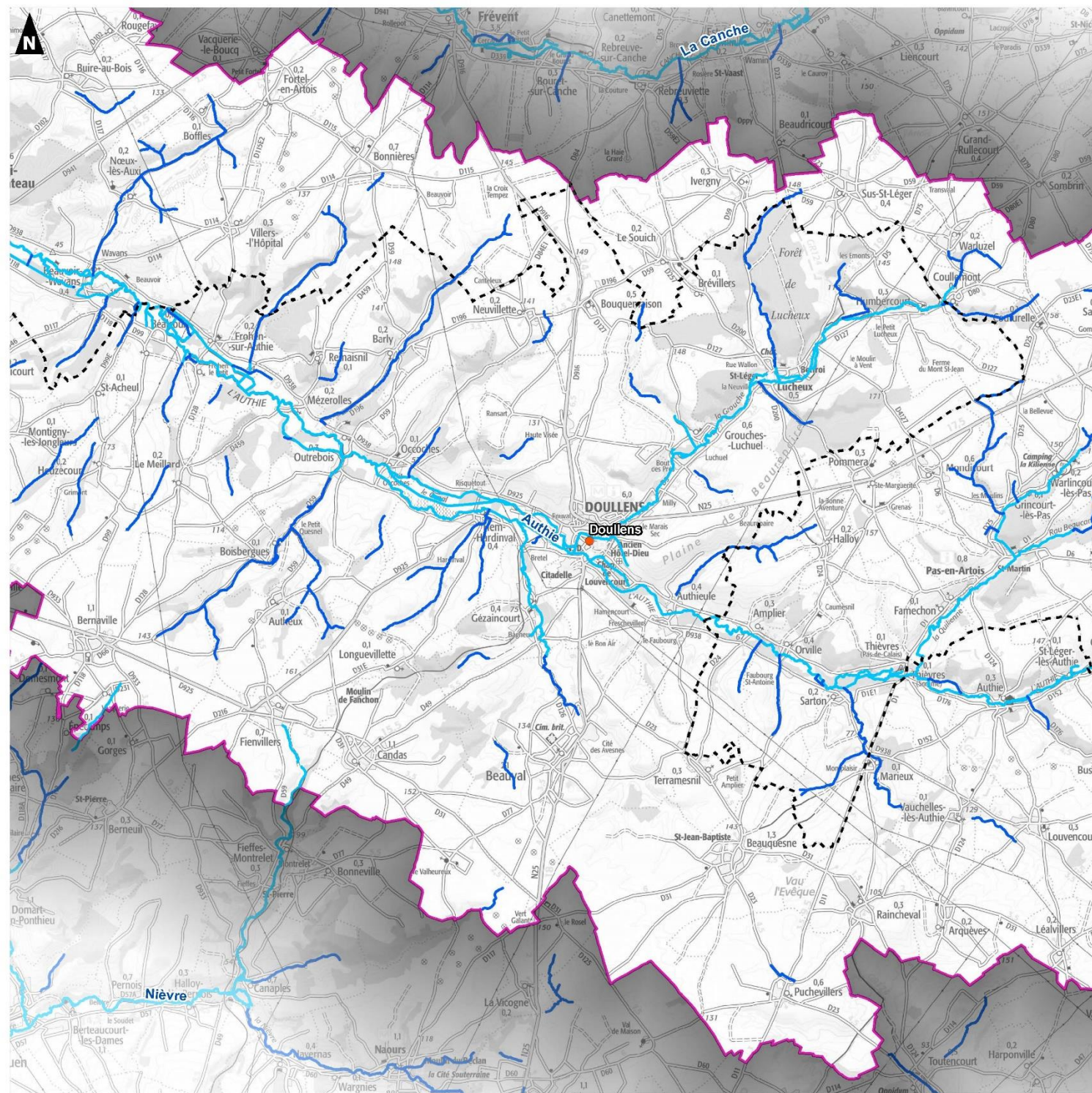
Cours d'eau

— Intermittent

— Permanent



Réalisation : AUDDICE, septembre 2023
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100 ET SCAN 1000
Sources de données : IGN BDTOPO - SAGE Authie - AUDDICE, 2023

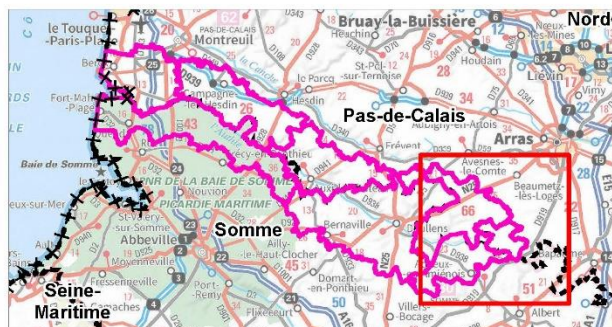




SAGE Authie

Evaluation Environnementale

Hydrographie - 5/5



Secteurs d'étude

□ SAGE Authie

● Villes principales

Limites administratives

--- Limite départementale

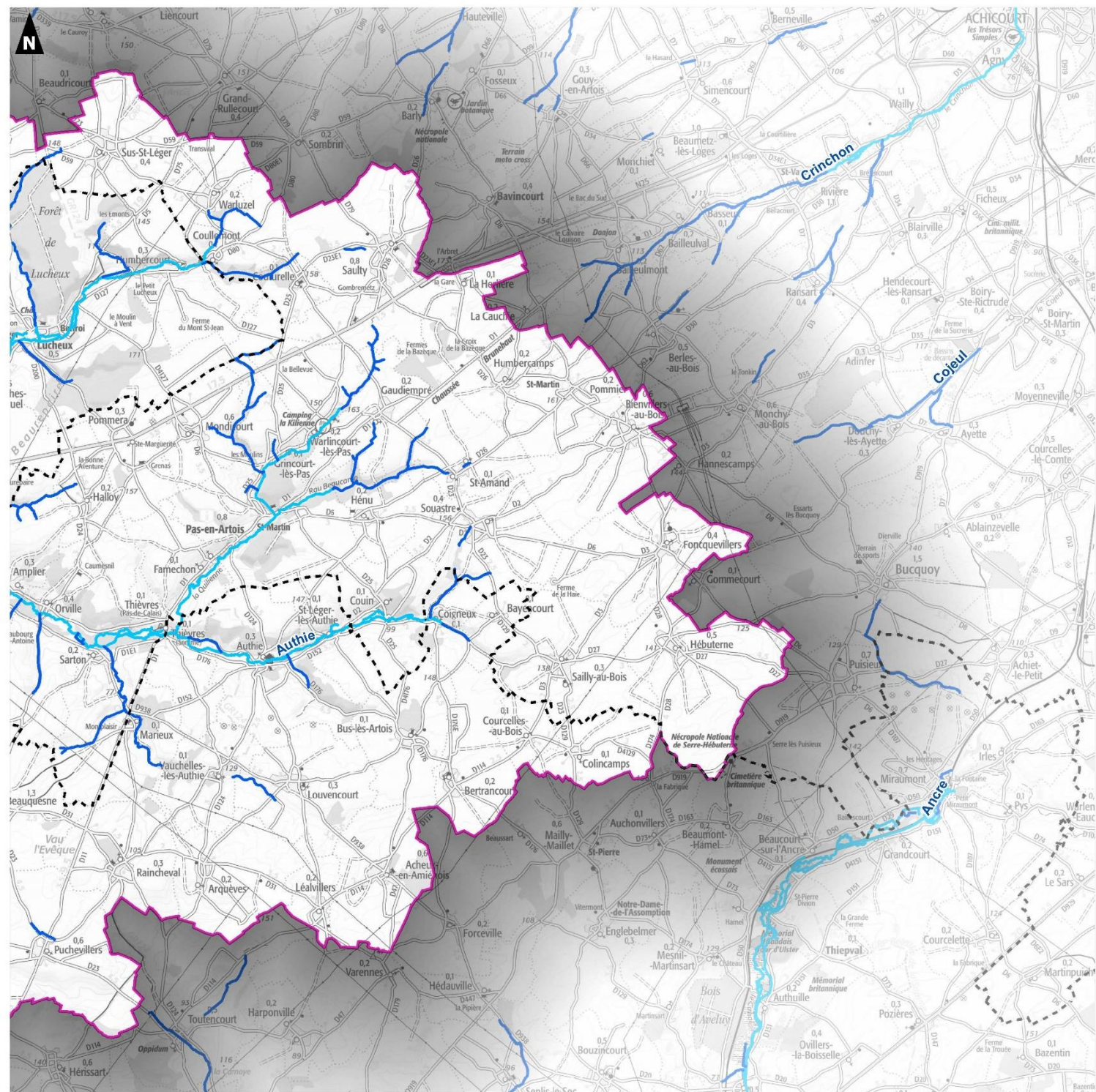
Cours d'eau

— Intermittent

— Permanent



Réalisation : AUDDICE, septembre 2023
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100 ET SCAN 1000
Sources de données : IGN BDTOPO - SAGE Authie - AUDDICE, 2023



■ Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SAGE a été retenu

Cette partie s'attache à présenter le processus d'élaboration du SAGE, à travers les différents points de concertation qui se sont déroulés à la fois pour définir :

- Le PAGD ;
- Le Règlement.

Les différentes évolutions des documents (PAGD et Règlement) sont présentées dans cette partie avec les raisons qui ont poussé à faire ces choix.

L'évaluation environnementale a notamment permis de compléter les dispositions et rédactions afin de renforcer les effets positifs du SAGE. Notons par exemple l'ajout d'une disposition visant à privilégier l'évitement et la réduction des impacts de l'urbanisation sur les zones humides, l'ajout de la réalisation d'un plan pluriannuel de gestion lors de l'élaboration du plan de restauration, l'ajout des prairies dans les éléments stratégiques du paysage, des exemples de techniques agronomiques pour limiter l'aléa érosif, ou encore d'exemples d'actions de réduction de la consommation en eau, ou enfin l'ajout d'un complément demandant aux documents d'urbanisme de veiller, lors de leur élaboration ou révision, à assurer la disponibilité en eau pour tous les usages.

■ Analyse des effets notables probables du SAGE sur l'environnement

• Incidences du PAGD

Les dispositions et préconisations du PAGD ont été analysées afin d'identifier les effets attendus du projet de SAGE sur l'ensemble des thématiques environnementales. Cette analyse a été synthétisée dans des tableaux pour chaque objectif du PAGD.

À la suite du processus itératif d'analyse environnementale, il s'agit dans cette partie de présenter les incidences résiduelles prévisibles de la mise en œuvre du SAGE.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable a donc des incidences prévisibles très positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur les milieux naturels, les risques naturels ainsi que les paysages et le patrimoine.

Il a des incidences prévisibles également positives sur la santé humaine, ainsi que l'énergie et le climat.

Il n'a pas d'incidences majeure sur la qualité de l'air et aucune incidence prévisible négative sur l'ensemble des thématiques environnementales.

• Effets sur la ressource en eau

Le projet de SAGE a naturellement des incidences prévisibles très positives sur les aspects qualitatifs de la ressource en eau, avec des dispositions visant à :

- améliorer l'état écologique des cours d'eau,

- intégrer l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme, permettant ainsi une meilleure épuration de l'eau,
- préserver les zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanisme et à privilégier l'évitement et la réduction des impacts de l'urbanisation, garantissant ainsi leurs capacités épuratoires,
- déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires, évitant ainsi les saturations de stations d'épuration,
- réaliser un inventaire des éléments stratégiques du paysage et les intégrer dans les documents d'urbanisme, favorisant ainsi la lutte contre les ruissellements et les transferts de polluants et de matières en suspension,
- améliorer le taux de desserte et de raccordement à l'assainissement collectif, limitant ainsi les rejets de polluants notamment azotés,
- contrôler la conformité des rejets issus des raccordements d'immeubles et faire procéder aux mises en conformité, limitant ainsi les rejets de polluants notamment azotés,
- encourager et accompagner l'évolution des pratiques agricoles limitant l'utilisation des produits phytosanitaires,
- mettre en place et suivre les actions de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires,
- mettre en place des actions de réduction des nitrates au sein des Aires d'Alimentation des Captages,
- mettre en place des plans d'action sur les captages stratégiques,
- garantir la qualité de l'eau potable au sein des interconnexions.

Le projet de SAGE a également des incidences prévisibles très positives sur les aspects quantitatifs de la ressource en eau, avec des dispositions visant à :

- intégrer l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme, permettant ainsi une meilleure infiltration de l'eau,
- préserver les zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanisme et à privilégier l'évitement et la réduction des impacts de l'urbanisation, garantissant ainsi leurs capacités hydrauliques et infiltratives,
- réaliser un inventaire des éléments stratégiques du paysage et les intégrer dans les documents d'urbanisme, favorisant ainsi la lutte contre les ruissellements et favorisant l'infiltration des eaux à la source,
- mettre en place en priorité les actions fondées sur la nature, favorisant ainsi l'infiltration des eaux,
- définir un volume disponible, anticipant ainsi d'éventuelles tensions quantitatives dans un contexte de changement climatique,

- mettre en place un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), permettant ainsi une répartition de l'utilisation de l'eau par usage,
- accompagner les différentes catégories d'utilisateurs de l'eau dans la réalisation d'économies d'eau,
- définir un objectif de rendement des réseaux, évitant ainsi les pertes d'eau potable,
- assurer la sécurité quantitative de la distribution.

- **Effets sur les milieux naturels et la biodiversité**

La préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau permet de maintenir une quantité minimale d'eau en période d'étiage. Cela a des incidences potentielles positives sur la biodiversité et notamment la faune piscicole, ainsi que les milieux aquatiques.

Les dispositions prises pour limiter les risques érosifs et les phénomènes de ruissellement, particulièrement en matière de restauration des éléments paysagers et dispositifs linéaires (haies, talus etc.) sont autant d'éléments amenant des incidences prévisibles positives sur la biodiversité terrestre et les milieux naturels.

Par ailleurs, les dispositions prises pour restaurer la qualité des eaux permettent également d'améliorer la qualité des milieux naturels et renforcer la biodiversité, notamment pour les espèces sensibles aux pollutions. Il s'agit particulièrement des dispositions visant à mettre en place et suivre les actions de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.

Enfin, les dispositions ayant pour objectifs la préservation et la restauration des milieux aquatiques et les cours d'eau naturel, ainsi que les zones humides, ont naturellement des incidences prévisibles sur la biodiversité. Il en est ainsi des Espaces de Bon Fonctionnement, des Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC), des captages stratégiques par exemple.

- **Effets sur le paysage et le patrimoine**

Les dispositions prises pour limiter les risques érosifs et les phénomènes de ruissellement, particulièrement en matière de restauration des éléments paysagers et dispositifs linéaires (haies, talus etc.), ainsi que pour améliorer les pratiques agricoles ont des incidences prévisibles positives sur la structuration du paysage naturel.

L'amélioration de la gestion des eaux pluviales peut également avoir des incidences prévisibles positives sur le paysage urbain en favorisant l'intégration d'éléments végétaux et en utilisant les Solutions Fondées sur la Nature.

Par ailleurs, les actions de restauration des rivières, de préservation des abords des cours d'eau et de l'Espace de Bon Fonctionnement et de préservation des milieux humides permettent de maintenir les qualités paysagères localement.

Enfin, la disposition visant à inscrire la vallée de l'Authie dans un programme de maintien de l'agriculture en zone humide permet de conserver la typicité paysagère des fonds de vallées.

• Effets sur les risques naturels

Le projet de SAGE a également des incidences prévisibles très positives sur la gestion des risques naturels, avec des dispositions visant à :

améliorer l'état écologique des cours d'eau dans le cadre des plans de gestion pluriannuels, à travers la gestion des inondations par débordement de cours d'eau en intégrant l'espace de bon fonctionnement,

intégrer l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme

- préserver les zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanisme et à privilégier l'évitement et la réduction des impacts de l'urbanisation, garantissant ainsi leurs capacités hydrauliques et infiltratives,
- définir le lit majeur et les Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC) et les préserver en les intégrant dans les documents d'urbanisme,
- appliquer la gestion des eaux pluviales à la parcelle lors de travaux d'imperméabilisation, évitant ainsi les ruissellements urbains,
- déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires, en limitant les inondations par saturation des réseaux,
- améliorer et mutualiser la connaissance de l'aléa érosif sur le territoire,
- réaliser un inventaire des éléments stratégiques du paysage et les intégrer dans les documents d'urbanisme, favorisant ainsi la lutte contre les ruissellements et favorisant l'infiltration des eaux à la source,
- mettre en place en priorité les actions fondées sur la nature,
- limiter l'érosion en lien avec les programmes d'énergie renouvelable.

• Effets sur la santé humaine

Au-delà des effets positifs attendus concernant l'exposition des populations aux risques naturels, le PAGD a pour objectif d'améliorer la qualité des eaux souterraines et ainsi garantir la qualité de l'eau potable. L'objectif visé est notamment de sécuriser la fourniture aux populations, tant en quantité qu'en qualité, d'une eau potable conforme aux réglementations sanitaires en vigueur. La reconquête de la fonctionnalité épuratrice des milieux humides à travers la restauration de milieux humides, remarquables ou non, a également des effets positifs sur la qualité de l'eau.

Les dispositions cherchant l'amélioration de la gestion des eaux pluviales ont également des incidences prévisibles positives en augmentant la place de l'eau et de la nature au sein des tissus urbanisés et en luttant ainsi contre les phénomènes d'îlots de chaleur.

Tout particulièrement, les dispositions visant à encourager et accompagner l'évolution des pratiques agricoles limitant l'utilisation des produits phytosanitaires, ainsi que mettre en place et suivre les actions de réduction

d'utilisation des produits phytosanitaires ont des incidences positives très intéressantes non seulement sur la qualité d'eau, mais également sur la pollution des sols et de l'air.

- **Effets sur le climat et l'énergie**

Différentes dispositions du PAGD sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le climat en stockant du carbone. Il en va ainsi de la promotion des techniques de conservation des sols, ainsi que des dispositions visant à restaurer et développer les éléments éco-paysagers, les actions de restauration des rivières, ou de préservation des abords des cours d'eau.

L'amélioration de la gestion des eaux pluviales permet également de conserver des sols en pleine terre et d'éviter un déstockage de carbone lors de leur imperméabilisation.

Enfin, la sauvegarde et la restauration des zones humides ont des incidences prévisibles très positives sur le climat en garantissant le stockage du carbone en leur sein.

■ Évaluation des incidences Natura 2000

L'analyse met en évidence la présence de 14 sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE de l'Authie.

L'analyse montre que l'orientation 2.2 de l'Enjeu 1 : *Rétablir la continuité longitudinale sur les ouvrages identifiés dans le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) tout en prenant en compte leur usage patrimonial et économique*, présente une potentielle incidence négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire du SAGE de l'Authie ou en limite de celui-ci. À savoir, un potentiel effet drainant causant la diminution des ressources en eaux des habitats des milieux humides terrestres qui favoriserait leur assèchement. Cet effet pourrait être pris en compte dans les projets de Rétablissement de la Continuité Ecologique. Il convient néanmoins de souligner que cette disposition se fait en déclinaison des dispositions du PLAGEPOMI (Plan de gestion des poissons migrateurs).

De nombreuses autres actions ont au contraire des incidences positives, notamment sur les milieux humides et aquatiques. Pour exemple, l'Enjeu 1 comprend, des dispositions ayant des incidences positives, comme l'amélioration de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et l'objectif 3 de l'Enjeu 1 comportant sept dispositions destinées à valoriser et préserver les zones humides existantes. D'autre part, l'orientation 2.1 de l'Enjeu 3 est consacré à lutter contre les pollutions diffuses impactant la biodiversité des zones humides.

Cependant, il convient de souligner que l'objectif d'un SAGE est de définir un cadre et des objectifs dans lesquels devra s'inscrire la mise en œuvre d'actions concrètes menées par tous les acteurs du bassin versant. Ce sont ces actions qui seront davantage susceptibles d'avoir des incidences positive ou négative, directes ou indirectes, sur les milieux naturels, les espèces et la ressources en eaux du territoire.

■ Mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

Il est nécessaire de souligner l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les mesures/actions du SAGE.

Suite à l'analyse des incidences potentielles du PAGD et du règlement, aucune incidence potentielle négative n'a été identifiée. Ainsi, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'ont été proposées.

■ Critères, indicateurs et modalités de suivi du SAGE

Cette partie renvoie aux indicateurs et modalités de mise en œuvre du SAGE présentés dans le tableau de bord du SAGE.

■ Présentation des méthodes utilisées pour l'évaluation environnementale

Cette partie présente la méthodologie utilisée pour réaliser l'évaluation environnementale. La méthodologie de l'étude d'incidence Natura 2000 est également développée.

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE, OBJECTIFS DU SAGE, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU DOCUMENTS

1.1 Présentation et contexte d'élaboration du SAGE de l'Authie

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie est un document de planification de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Authie.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (défini par la directive cadre européenne sur l'eau : la DCE).

Il décline et précise à une échelle plus fine les orientations mises en avant par le SDAGE, en travaillant sur une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, zone humide).

Le SAGE, déclinaison locale du SDAGE, a notamment pour vocation de définir des dispositions et de prescrire des règles permettant l'atteinte des objectifs généraux qu'il a fixés (objectifs de bon état des eaux, de préservation des milieux, etc...). Il constitue un projet local de développement, tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux.

Le territoire du S.A.G.E. de l'Authie a été fixé par arrêté inter-préfectoral le 5 août 1999. Il présente une surface de 1253 km² répartie sur 155 communes, 82 dans le Pas de Calais et 73 dans la Somme. La population comporte environ 80 000 habitants. Elle est concentrée dans les quatre principales agglomérations : Auxi-le-Château, Berck-sur-mer, Rang-du-Fliers et Doullens.

L'Authie est un fleuve côtier long de 100 km. Il prend sa source à Coigneux dans la Somme, et se jette dans la Manche entre Berck et Fort-Mahon, où il forme la Baie de l'Authie. Il est alimenté par 4 affluents principaux : la Quillienne, la Grouche, la Gézaincourtoise et le Fliers. La Vallée de l'Authie, à dominante rurale, concerne un territoire marqué par une forte occupation agricole, constituant 85% de la superficie du bassin. Le territoire du SAGE est concerné par 3 masses d'eau : une masse d'eau souterraine, une masse d'eau continentale constituée des cours d'eau et une masse d'eau côtière, la mer.

4 enjeux et 11 Objectifs ont été identifiés à la suite de l'état des lieux :

- **Enjeu 1 : Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire :**
 - Objectif 1.1 : Améliorer la qualité des habitats ;
 - Objectif 1.2 : Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et ses affluents ;
 - Objectif 1.3 : Préserver et valoriser les zones humides.
- **Enjeu 2 : Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie :**
 - Objectif 2.1 : Développer la connaissance du risque inondation sur le bassin versant de l'Authie ;
 - Objectif 2.2 : Lutter contre les inondations pluviales en milieu urbain ;
 - Objectif 2.3 : Lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles.
- **Enjeu 3 : Préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire :**

- Objectif 3.1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles ;
- Objectif 3.2 : Améliorer la qualité des eaux souterraines ;
- Objectif 3.3 : Garantir tous les usages et les fonctions de la ressource en préservant l'équilibre quantitatif.
- **Enjeu 4 : Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire :**
 - Objectif 4.1 : Développer la connaissance du SAGE de l'Authie et de la CLE sur le territoire ;
 - Objectif 4.2 : Intégrer le SAGE de l'Authie dans le développement du territoire.

Lors de la séance plénière du 2 mars 2022, la CLE a validé l'état des lieux, le diagnostic, les enjeux et les objectifs du SAGE.

1.2 Contenu du SAGE

Le SAGE compte 4 documents constitutifs :

■ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Il exprime le projet de la CLE. Il définit dans des dispositions les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux ; et précise les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation.

Il permet également d'assurer une coordination et une cohérence efficace de l'ensemble des plans et programmes menés sur le bassin dans le domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

■ Le règlement

Il prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la CLE aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

■ Le rapport environnemental

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux sont soumis à évaluation environnementale depuis une ordonnance du 3 juin 2004 et le sont actuellement en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Le rapport environnemental, objet du présent document, rend compte du processus d'évaluation environnementale mené tout au long du processus d'élaboration du SAGE.

■ Le tableau de bord

Le tableau de bord permet le suivi annuel de la mise en œuvre du SAGE et de son impact sur le territoire. Il est constitué d'indicateurs permettant un suivi par objectif général du SAGE. Il reprend une partie des indicateurs proposés pour les dispositions, retenus selon plusieurs critères.

Les indicateurs doivent :

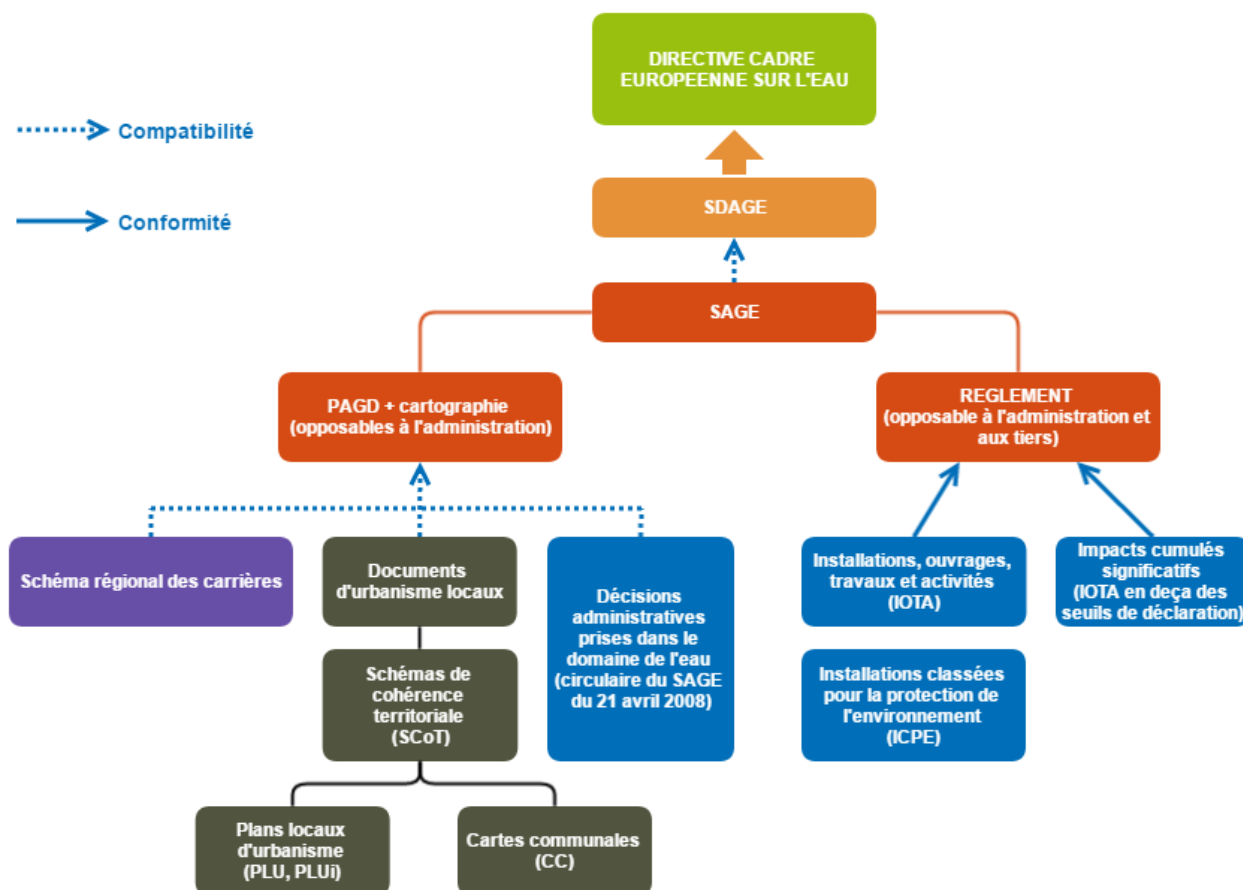
- pouvoir être suivis annuellement sur la base de données accessibles à la cellule animation ;
- être complémentaires et non redondants ;
- être explicite pour les différents acteurs du territoire ;
- être représentatifs des objectifs du SAGE.

Le tableau de bord est mis à jour, par la structure porteuse, tout au long de la mise en œuvre du SAGE.

Parmi les documents du SAGE, seuls le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement ont une portée juridique. Néanmoins, le PAGD et le règlement n'entretiennent pas les mêmes rapports d'opposabilité avec les normes de rang inférieur.

1.3 Articulation du SAGE avec les autres schémas, plans et programmes

Cette partie a pour objectifs d'expliquer l'articulation du SAGE avec les autres schémas, plans et programmes. Le principe d'articulation général du SAGE est le suivant :



1.3.1 Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), établis à l'échelle des grands bassins français, précisent les orientations fondamentales à suivre pour une gestion intégrée et équilibrée de l'eau entre les usages et la protection de l'environnement. En tant que plan de gestion, le SDAGE est l'outil permettant de répondre aux objectifs que fixe la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Le SDAGE fixe par ailleurs les objectifs et délais d'atteinte du bon état à l'échelle de chaque masse d'eau de son périmètre.

En réponse aux objectifs de qualité des eaux, le SDAGE Artois Picardie fixe les orientations fondamentales suivantes pour le bassin :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;

- Protéger le milieu marin ;
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE Artois Picardie en vigueur a été approuvé par le préfet le 21 Mars 2022. Ce document est réalisé en application de la Directive Cadre sur l'eau. **Il porte sur les années 2022 à 2027 incluses.**

Les 5 orientations fondamentales du bassin Artois-Picardie sont les suivantes :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Protéger le milieu marin ;
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Le SDAGE fixe l'ambition d'atteindre 50% des masses d'eau en bon état en 2027. Pour atteindre cet objectif, un projet de programme de mesures liste les mesures concrètes à mettre en œuvre ainsi que des obligations de résultats. Pour chaque masse d'eau, ce programme contient une série d'actions concrètes à mener, pertinentes au regard des coûts engendrés et de leur efficacité sur l'environnement. Le coût total du projet de programme de mesures 2022-2027 est estimé à 2,36 milliards d'euros.

Lors de l'analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE, ce qui est attendu a minima sont les dispositions de type générales, s'appliquant à tous les SAGE, puis, selon les cas, celles qui sont de types localisées et conditionnées. Le détail de la compatibilité entre le SAGE de l'Authie et le SDAGE Artois-Picardie est exposé ci-après :

SDAGE Artois-Picardie 2022-2027		SAGE de l'Authie	
Orientations	Dispositions s'appliquant au SAGE	PAGD	Règlement
1. Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides			
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	D A-1.1: Limiter les rejets	D31, D36, D38	R2
	D A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif	D31, D32, D35	
	D A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	D25, D31, D33, D34	
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	D A-2.1 Gérer les eaux pluviales	D21, D23, D24, D25	R2
	D A-2.2 Réaliser les zonages pluviaux	D22	

SDAGE Artois-Picardie 2022-2027		SAGE de l'Authie	
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	D A-3.1 Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates.	D37	
	D A-3-2 Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux		
	D A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	D37	
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.	D A-4.1 Limiter l'impact des réseaux de drainage		
	D A-4.2 Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation	D5, D30	
	D A-4.3 Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	D28	
	D A-4.4 : Conserver les sols	D29	
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée.	D A-5.1 : Définir les caractéristiques des cours d'eau	D3	
	D A-5.2 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	D3	
	D A-5.3 : Mettre en oeuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	D1, D2	
	D A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	D1	
	D A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	D1	
	D A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques		
	D A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	D6	
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire	D A-6.1 Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale.	D7	
	D A-6.2 Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	D9	

SDAGE Artois-Picardie 2022-2027		SAGE de l'Authie	
	D A-6.3 Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs. environnementaux	D7	
	D A-6.4 Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	D1, D8	
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	D A-7.1 Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques.	D1, D8, D9	
	D A-7.2 Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	D4	
	D A-7.3 Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	D5	
	D A-7.4 : Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance		
	D A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	D6	
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	D A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières		
	D A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation		
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	D A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	D10	
	D A-9.2 : Gérer les zones humides	D13, D14, D15	
	D A-9.3 : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	D10, D12, D15,	
	D A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	D10	
	D A-9.5: Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	D11	R1
Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	D-10.1 Améliorer la connaissance des micropolluants		
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	D A-11.1 Adapter les rejets de polluants aux objectifs environnementaux		
	D A-11-2 Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements		

SDAGE Artois-Picardie 2022-2027		SAGE de l'Authie	
	industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations		
	D A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques		
	D A-11.4 Réduire à la source les rejets de substances dangereuses		
	D A-11.5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	D36, D38	
	D A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles		
	D A-11.7 Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait		
	D A-11.8 Construire des plans spécifiques de réduction à l'initiative des SAGE		
Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués			
2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante			
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	D B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	D39	
	D B-1.2 Préserver les aires d'alimentation des captages	D41	R4
	D B-1.3 Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	D41	
	D B-1.4 Etablir des contrats de ressources		
	D B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	D41	
	D B-1.6 En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée		
	D B-1.7 Maitriser l'exploitation du gaz de couche		
Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau.	D B-2.1 Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	D42, D44	
	D B-2.2 Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	D47	
	D B-2.3 : Définir un volume disponible	D42	

SDAGE Artois-Picardie 2022-2027		SAGE de l'Authie	
	D B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements		
Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	D B-3.1 : Inciter aux économies d'eau	D43, D45	
	D B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible		
	D B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	D47	
Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	D B-4.1 Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse		
Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	D B-5.1 Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	D46	
Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	D B-6.1 Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers		
	D B-6.2 Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse		
3. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations			
Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	D C-1.1 Préserver le caractère inondable de zones identifiées	D16, D18, D20	R3
	D C-1.2 Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	D16, D18	R3
Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	D C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations	D17, D21, D22, D23, D24, D25, D26, D27, D29, D30, D32	
Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	D C-3.1 Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant	D27, D28, D30	
Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	D C-4.1 Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	D18	
4. Protéger le milieu marin			
Orientation D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade	D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles		

SDAGE Artois-Picardie 2022-2027		SAGE de l'Authie	
et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées			
D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture			
D-3 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires	D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires		
D-4 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer	D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer		
	D-4.2 : Réduire les quantités de macro-déchets en mer, sur le littoral et sur le continent		
D-5 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage	D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires		
	D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu		
D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine		
D-7 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités	D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral		
	D-7.2 : Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marin		
5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau			
Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau des SAGE	D E-1.1 Faire un rapport annuel des actions des SAGE		
	D E-1.2 : Développer les approches inter SAGE		
	D E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	D48, D49	
Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	D E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI		
	D E-2.2 Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la		

SDAGE Artois-Picardie 2022-2027		SAGE de l'Authie	
	Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)		
	D E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau		
Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser	D E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	D48, D49	
Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance	D E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau		
	D E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale		
Orientation E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux	D E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision		
	D E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur		
	D E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau		
Orientation E-6 : S'adapter au changement climatique		O2, O3	
Orientation E-7 : Préserver la biodiversité		O3	

Tableau 1. Compatibilité du SAGE de l'Authie avec le SDAGE Artois-Picardie

1.3.2 Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) Artois Picardie 2022-2027

Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) est un document de planification et de gestion du risque d'inondation défini en application de la Directive "inondation" 2007/60/CE du 23 octobre 2007 du Parlement européen et du Conseil.

Le PGRI comprend des orientations et des dispositions préventives qui constituent le volet inondation du SDAGE et développe également les thématiques de réduction de la vulnérabilité, de conscience du risque, ...

L'articulation avec le PGRI Artois Picardie est présentée ci-après :

PGRI Artois-Picardie		SAGE de l'Authie	
Orientations	Dispositions s'appliquant au SAGE	PAGD	Règlement
Objectif 1. Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations			
Orientation 1. Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	Disposition 1. Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées		
	Disposition 2. Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme		
	Disposition 3. Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions		
Orientation 2. Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés	Disposition 4. Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation		
	Disposition 5. Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation		
Objectif 2. Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques			
Orientation 3. Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements	Disposition 6. Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues		
	Disposition 7. Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur		
	Disposition 8. Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales - Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		

PGRI Artois-Picardie		SAGE de l'Authie	
	Disposition 9. Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien raisonné des cours d'eau permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux		
	Disposition 10. Préserver les capacités hydrauliques des fossés		
Orientation 4. Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine.	Disposition 11. Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte		
Orientation 5. Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues.	Disposition 12. Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains		
	Disposition 13. Favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque		
	Disposition 14 : Élaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement partagée par l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin versant		
Orientation 6. Évaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux.	Disposition 15. Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales		
	Disposition 16. Évaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères		
	Disposition 17. Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants		
Objectif 3. Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs			
Orientation 7. Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique	Disposition 18. Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes		
	Disposition 19. Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation		

PGRI Artois-Picardie		SAGE de l'Authie	
	Disposition 20. Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique		
	Disposition 21. Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion et d'inondation par ruissellement		
	Disposition 22. Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles		
Orientation 8. Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise	Disposition 23. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles		
	Disposition 24. Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire		
Orientation 9. Capitaliser les informations suite aux inondations	Disposition 25. Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour d'expérience		
	Disposition 26. Élargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires		
Orientation 10. Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations	Disposition 27. Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leur obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation		
	Disposition 28. Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs		
Objectif 4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés			
Orientation 11. Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise	Disposition 29. Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes		
	Disposition 30. Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues		
	Disposition 31. Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation		

PGRI Artois-Picardie		SAGE de l'Authie	
	potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés		
Orientation 12. Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités	Disposition 32. Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise		
	Disposition 33. Renforcer et anticiper la gestion coordonnée, en période de crue, des ouvrages destinés à la gestion hydraulique		
Orientation 13. Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation	Disposition 34. Favoriser le rétablissement individuel et social		
	Disposition 35. Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale		
	Disposition 36. Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues		
Objectif 5. Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires			
Orientation 14. Favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents	Disposition 37. Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux		
	Disposition 38. Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires		
Orientation 15. Structurer et conforter l'organisation de la prise en charge de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins de risques	Disposition 39. Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI et la mise en œuvre de la SOCLE		
Orientation 16. Développer les espaces de coopération interbassins et transfrontaliers	Disposition 40. Renforcer la coopération interbassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées		
	Disposition 40. Conforter la coopération internationale		

Tableau 2. Compatibilité du SAGE de l'Authie avec le PGRI Artois-Picardie 2022-2027

1.3.3 Documents qui doivent être compatibles avec le SAGE de l'Authie

De manière générale, toute décision administrative s'appliquant sur le périmètre du SAGE devra tenir compte des préconisations déclinées dans le SAGE, cela dans un objectif d'aménagement durable des territoires et d'une gestion globale et cohérente des ressources en eau et des milieux aquatiques. Même si le SAGE ne crée pas le droit, hormis quelques mesures inscrites dans le règlement, les décisions prises par l'État et les collectivités locales (y compris en matière d'urbanisme) doivent être compatibles avec les objectifs et orientations du SAGE pour tout ce qui concerne la gestion et la protection des milieux aquatiques.

1.3.3.1 Les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme visent à planifier l'aménagement spatial d'un territoire, afin de répondre aux besoins quotidiens des habitants. Ils cherchent à préserver et développer la qualité du cadre de vie, en adaptant l'organisation territoriale selon la démographie, en promouvant la mixité sociale et en garantissant le maintien de la nature dans les secteurs urbanisés. Qu'ils soient réalisés à l'échelle du bassin d'emploi ou déclinés à l'échelle intercommunale ou communale, ces documents permettent de définir des orientations et des zonages en matière de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, d'habitat, de transport et déplacement, de performance environnementale et énergétique, d'aménagement commercial de qualité urbaine, architecturale et paysagère et de préservation de la ressource en eau.

Les SCoT, et en l'absence de SCoT les PLU ou PLUi doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE. Cette vérification est réalisée dans le cadre de l'examen de compatibilité du document d'urbanisme avec les normes de rang supérieur, qui a lieu tous les 3 ans.

■ Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale a été créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification à l'échelle d'un territoire. Il fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace, en particulier l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser et zones naturelles ou agricoles ou forestières. Il fixe également les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transport en commun, etc.

Il sert de cadre pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'organisation de l'espace et il s'impose aux documents sectoriels intercommunaux (Programme local de l'habitat, Plan de déplacements urbains, Schéma de développement commercial, etc.), aux PLU(i) ainsi qu'aux cartes communales qui doivent être compatibles.

On dénombre plusieurs SCoT sur le périmètre du SAGE :

- le SCoT de l'Arrageois (opposable),
- le SCoT Ternois-7 Vallées (en cours d'élaboration)
- le SCoT du Grand Amiénois (en révision)

- le SCoT Baie de Somme 3 Vallées (en cours d'élaboration)
- le SCoT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois (en révision).

■ Le PLU(i)

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est un document de planification de l'urbanisme qui prévoit et régit la destination des constructions avec des règles applicables à tous, sur le territoire d'une commune (ou d'une intercommunalité).

1.3.3.2 Le Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC), instauré par la loi du 4 janvier 1993, définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des Installations Classées. Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs généraux à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Il est établi par la commission départementale des carrières et approuvé, après avis du Conseil Général, par le représentant de l'État dans le département. Un SDC est approuvé pour une durée de dix ans, délai après lequel il devra être révisé.

Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015. Le schéma départemental de la Somme a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 novembre 2015.

1.3.3.3 Les décisions dans le domaine de l'eau

Un certain nombre de décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les objectifs du SAGE. La circulaire du 21 avril 2008 comporte dans ses annexes, une liste non exhaustive de ces décisions, par exemple :

- Autorisation ou déclaration d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux soumis à Autorisation ou déclaration (IOTA), définis dans la nomenclature (L.214-2 du Code de l'Environnement) ;
- Autorisation ou déclaration d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (L.214-7 et L.512-1 et L.512-8 du Code de l'environnement).

CHAPITRE 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION PROBABLE

2.1 Description du territoire

Le fleuve côtier l'Authie s'étend sur 82 communes du Pas-de-Calais et 73 communes dans la Somme et regroupe 8 intercommunalités. Le périmètre du SAGE de l'Authie possède une superficie de 1253 km² pour une population de 80 000 habitants.

L'Authie est un fleuve côtier long de 100 km. Il prend sa source à Coigneux dans la Somme, et se jette dans la Manche entre Berck et Fort-Mahon, où il forme la Baie de l'Authie. Il est alimenté par 4 affluents principaux : la Quillienne, la Grouche, la Gézaincourtoise et le Fliers. La Vallée de l'Authie, à dominante rurale, concerne un territoire marqué par une forte occupation agricole, constituant 85% de la superficie du bassin. Le territoire du SAGE est concerné par 3 masses d'eau : une masse d'eau souterraine, une masse d'eau continentale constituée des cours d'eau et une masse d'eau côtière, la mer.

2.2 Présentation de l'État Initial de l'Environnement

L'État Initial de l'Environnement a été réalisé en 2023. Afin de ne pas alourdir le rapport environnemental, il a été choisi de le reprendre en annexe. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Le milieu physique :
 - Géomorphologie et occupation des sols ;
 - Ressource en eau ;
 - Paysages ;
 - Patrimoine naturel et biodiversité ;
- Le patrimoine architectural et culturel ;
- Les risques naturels ;
- Les risques industriels, de pollution et de nuisances ;
- Le contexte énergétique et le climat.

Pour chaque chapitre, les caractéristiques du territoire sont abordées. Les perspectives d'évolutions en l'absence de mise en œuvre du SAGE sont analysées à la fin de chaque thématique sous la forme d'un tableau Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces pour le SAGE. Seules les perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du SAGE sont reprises dans ce chapitre.

2.3 Perspectives d'évolution de la géomorphologie et l'occupation des sols

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Agriculture fertile - L'agriculture représente 85% du bassin versant	- Pentes fortes de la vallée de l'Authie - Topographie relativement marquée pouvant entraîner de l'érosion et des ruissellements - Vulnérabilité de la nappe de la craie, principal aquifère, qui est libre sur le bassin versant - Sols limoneux sensibles à l'érosion, augmentant le taux de matière en suspension des cours d'eau - Taux de boisement d'environ 7%
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Ralentissement de la disparition des espaces agro-naturels liés à des dynamiques de protection, notamment dans les documents d'urbanisme - Ralentissement de la consommation foncière à l'échelle nationale lié à la Loi Climat et Résilience	- Diminution de la diversité des éléments éco-paysagers - Disparition des activités d'élevage et régression des prairies - Perte de milieux agro-naturels liée à une urbanisation non maîtrisée

2.4 Perspectives d'évolution de la ressource en eau

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Bon état quantitatif de la nappe de la Craie de vallée de l'Authie - Etat écologique bon de l'Authie - Bon état chimique de la nappe de la Craie - L'Authie présente un enjeu poissons migrateurs ou continuités écologiques - Nombreuses zones à dominante humide	- Vulnérabilité de la nappe de la craie sur le bassin versant de l'Authie - L'ensemble du SAGE est classé vulnérable aux nitrates - Altération de certaines qualités d'eau potable (nitrates...) - Mauvais état chimique de l'Authie (eaux superficielles) - En 2019, les stations d'épuration de Beauval et de Le Boisle n'étaient pas conformes à la réglementation européenne
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Mise en œuvre du SDAGE Artois Picardie 2022-2027 et du PGRI - Mise en place des zones d'actions renforcées sur une partie des communes - Plans d'action sur les zones à enjeu eau potable de l'Agence de l'Eau - Ralentissement de la disparition des zones humides - Objectifs de préservation des zones humides dans les SCoT - Maitrise du développement urbain dans les SCoT et les PLU(i)	- Aggravation de la mauvaise qualité chimique de la nappe de la craie par une concentration des polluants - Dégradation de la qualité écologique des cours d'eau liée à des rejets non maîtrisés et dans un contexte de diminution des débits d'étiage - Développement urbain saturant les capacités d'épuration des stations d'épurations - Dégradation de l'assainissement collectif - Disparition des zones humides

2.5 Perspectives d'évolution du patrimoine naturel

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Présence de 48 ZNIEFF de type 1 et 6 ZNIEFF de type 2 - Présence de 3 Espaces Naturels Sensibles du Département - Le territoire intercommunal semble concerné par plusieurs continuités écologiques de milieux humides et aquatiques, de milieux ouverts calcicoles, de milieux arborés et de milieux herbacés	- Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : autoroute A16, chemin de fer, la nationale N25 et les départementales - Pollution lumineuse importante
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Ralentissement de la disparition des espaces agro-naturels - Ralentissement de la disparition de zones humides - Valorisation touristique des espaces remarquables - Prise en compte du SRADDET	- Diminution de la diversité des éléments éco-paysagers - Disparition des activités d'élevage et des activités agro-pastorales - Perte de milieux agro-naturels liée à une urbanisation non maîtrisée - Pressions anthropiques sur les différentes ZNIEFF - Perte de l'intérêt écologique et fonctionnel des sites - Pression du développement urbain sur le littoral

2.6 Perspectives d'évolution des risques naturels

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Présence de 48 ZNIEFF de type 1 et 6 ZNIEFF de type 2 - Présence de 3 Espaces Naturels Sensibles du Département - Le territoire intercommunal semble concerné par plusieurs continuités écologiques de milieux humides et aquatiques, de milieux ouverts calcicoles, de milieux arborés et de milieux herbacés	- Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : autoroute A16, chemin de fer, la nationale N25 et les départementales - Pollution lumineuse importante
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Ralentissement de la disparition des espaces agro-naturels - Ralentissement de la disparition de zones humides - Valorisation touristique des espaces remarquables - Prise en compte du SRADDET	- Diminution de la diversité des éléments éco-paysagers - Disparition des activités d'élevage et des activités agro-pastorales - Perte de milieux agro-naturels liée à une urbanisation non maîtrisée - Pressions anthropiques sur les différentes ZNIEFF - Perte de l'intérêt écologique et fonctionnel des sites - Pression du développement urbain sur le littoral

2.7 Perspectives d'évolution des risques industriels, pollutions et nuisances

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
• Peu de risques technologiques globalement à l'échelle du SAGE • Aucun site nucléaire • Baisse de certaines émissions de polluants dans l'air • Aucun site SEVESO	• Présence du risque engins de guerre sur tout le territoire • Nombreuses ICPE • 2 sites BASOL, 1 site SIS et 244 sites BASIAS • Plusieurs communes classées au bruit
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
• Requalification éventuelle des sites BASIAS et BASOL • Prise en compte de la réglementation pour les établissements industriels	• Aggravation des rejets industriels • Pollutions accidentelles possibles • Pollution possible d'anciens sites BASIAS et BASOL

2.8 Perspectives d'évolution du contexte énergétique et du climat

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
84 communes concernées par une zone favorable ou potentiellement favorable au développement éolien - Fort potentiel en géothermie	- Les Hauts de France sont responsables de 14% des émissions nationales de GES - Potentiel hydroélectrique faible
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Mise en place d'action dans le cadre des Schéma régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - Fort potentiel éolien - Bon potentiel solaire - Développement des transports alternatifs à la voiture et optimisation du tissu urbain afin de diminuer les besoins en déplacement	- Pressions importantes sur l'avifaune en cas de non maîtrise du développement éolien - Impacts paysagers d'un développement éolien mal maîtrisé - Risque de pollution liée à un développement géothermique mal maîtrisé - Hausse de la demande énergétique - Hausse des températures et poursuite du changement climatique

CHAPITRE 3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SAGE A ETE RETENU

3.1 Le processus d'élaboration du SAGE

3.1.1 Emergence du SAGE

En 1994, l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme a demandé aux préfets de la Somme et du Pas-de-Calais de mettre en place un S.A.G.E. sur le bassin versant de l'Authie. Le 4 décembre 1998, le comité de bassin Artois-Picardie a approuvé le périmètre du S.A.G.E. de l'Authie. Le périmètre du S.A.G.E. et la composition de la CLE ont été fixés par arrêtés inter-préfectoraux les 5 août 1999 et 24 juillet 2002. Dans la mesure où la CLE ne disposait pas de moyens propres, les conseillers généraux de la Somme et du Pas-de-Calais ont délibéré pour que l'Institution soit la structure porteuse du S.A.G.E. de l'Authie.

La dissolution de l'Institution Interdépartementale de la Vallée de l'Authie a été prononcée le 31 décembre 2018 et depuis le 25 novembre 2019, portant extension de son périmètre au bassin versant de l'Authie et approuvant ses nouveaux statuts, le Syndicat Mixte Canche et Authie devient la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Authie.

Une concertation menée depuis 2017 avec les EPCI du bassin de l'Authie a permis de continuer le projet du SAGE de l'Authie. L'ambition du Symcéa a été d'apporter à la CLE de l'Authie les moyens de finaliser et d'actualiser le travail d'élaboration débuté depuis 2010 afin de parvenir à moyen terme, à un document partagé pouvant être présenté pour validation et conforme au SDAGE 2022-2027.

3.1.2 Composition de la Commission Locale de l'Eau

La CLE de l'Authie a été créée par arrêté préfectoral le 24 juillet 2002. Elle a depuis subi quelques modifications en raisons notamment des différentes élections.

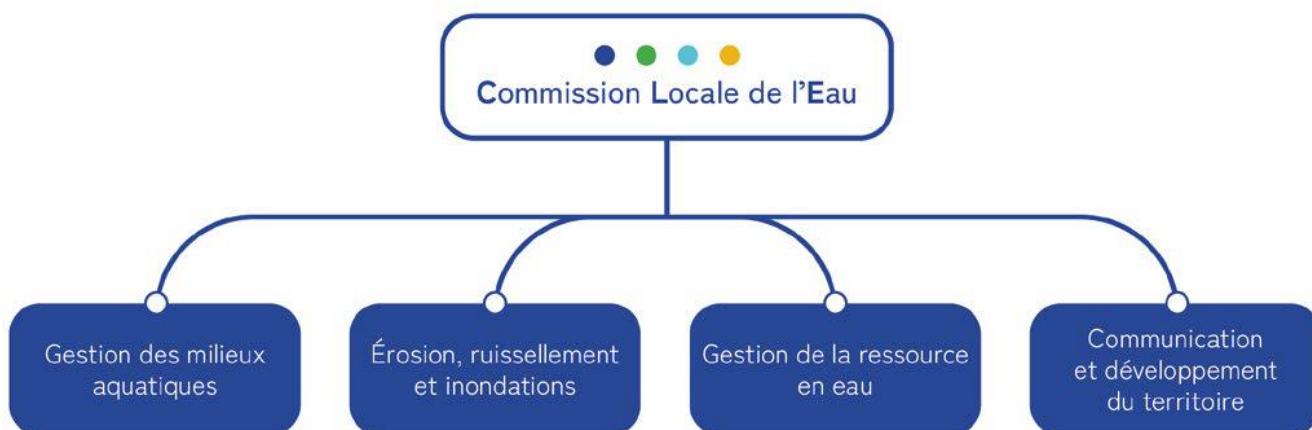


Elle est constituée aujourd'hui de 56 membres, répartis conformément à la réglementation en trois collèges :

- 28 membres pour le collège des élus
- 17 membres pour le collège des usagers
- 11 membres pour le collège de l'État.

Le SAGE de l'Authie s'articule autour de 4 commissions thématiques, chacune associée à l'un des 4 enjeux déterminés :

- Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire ;
- Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie ;
- Préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire ;
- Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire.



3.2 Modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Gestion Durable

Il s'agit ici de mettre en lumière les évolutions de rédaction du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable entre sa première version transmise pour évaluation environnementale dans sa version de novembre 2023 et la version finale présentée en Commission Locale de l'Eau.

Différentes dispositions ont évolué afin d'éviter tout risque d'incidence négative et afin de renforcer les incidences prévisibles positives de certaines. Les dispositions ont également évolué afin de faire consensus au sein de la CLE.

~~Texte~~ Texte supprimé depuis la première version du PAGD en date de novembre 2023

Texte Texte ajouté depuis la première version du PAGD en date de novembre 2023

3.2.1 Enjeu 1 : Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

■ Objectif 1 : Améliorer la qualité des habitats des milieux aquatiques

Evolution du PAGD	Commentaires
Disposition 1 : Améliorer l'état écologique des cours d'eau dans le cadre des plans de gestion pluriannuels Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et les Associations Syndicales Autorisées (ASA) concernées établissent un Plan pluriannuel de Gestion sur tous les cours d'eau dont ils ont la charge. Ces Plans de Gestion doivent permettre d'organiser les travaux d'entretien et de restauration afin d'améliorer l'état écologique global des cours d'eau et plus particulièrement la morphologie, l'état des berges et de la ripisylve. Ces plans de gestion prennent en compte les espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau et les enjeux du lit majeur.	/
Disposition 2 : Coordonner les plans de gestion Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de la gestion des milieux aquatiques et les Associations Syndicales Autorisées (ASA) associent la CLE lors de l'élaboration ou du renouvellement des plans de gestion des cours d'eau du bassin versant afin de maintenir une gestion partagée et cohérente sur tout le territoire.	/
Disposition 3 : Intégrer l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des Espaces de Bon Fonctionnement tels qu'ils sont identifiés sur la cartographie jointe au présent SAGE (Carte n° XX).	/
Disposition 4 : Améliorer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes Les EPCI compétents en partenariat avec la CLE construisent un plan d'actions permettant d'améliorer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) sur le territoire : amélioration de la connaissance des espèces et leur localisation, définition des moyens de lutte et des actions de sensibilisation, mise en place d'un suivi des déchets issus de leur élimination.	/
Disposition 5 : Améliorer la connaissance des plans d'eau Les EPCI en charge de la gestion des milieux aquatiques compétents en partenariat avec la CLE réalisent un inventaire et une caractérisation des plans d'eau du territoire afin de déterminer leurs impacts éventuels sur les cours d'eau et les milieux aquatiques et de mettre en place un suivi.	/
Disposition 6 : Réaliser un guide de bonne pratique pour la création ou la modification des plans d'eau La CLE élabore un guide de bonne pratique de création et de gestion des plans d'eau. Les créations de plan d'eau soumises à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du code de l'environnement doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des cours d'eau et de la nappe. A ce titre, elles ne doivent pas	La création a été supprimée afin de ne pas encourager implicitement à la création de nouveaux plans d'eau.

Evolution du PAGD	Commentaires
engendrer d'impacts hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe (déficit d'eau pour les cours d'eau ; augmentation de la température ; prolifération d'algues ou d'espèces piscicoles inadaptées ; modification de régimes d'écoulement, amplification des crues et du risque d'inondation, risques de transferts de polluants vers la nappe...). Il est rappelé qu'en application de l'article R. 181-22 du code de l'environnement, l'avis de la CLE doit obligatoirement être sollicité pour toute autorisation d'un projet selon la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement si le projet est situé dans le périmètre du SAGE ou a des effets dans ce périmètre. Il est également rappelé qu'en application de l'article R. 214-37 II du même code, lorsque l'opération est soumise à déclaration et située dans le périmètre du SAGE ou y produit des effets, copie de la déclaration et du récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées, de la décision d'opposition ou de la décision expresse de non-opposition si elle existe, doivent être communiqués au président de la CLE.	

■ Objectif 2 : Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et ses affluents

Evolution du PAGD	Commentaires
Disposition 7 : Communiquer sur les projets de RCE et mutualiser la connaissance Les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique longitudinale sont répertoriés dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) géré par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Chaque porteur de projet de Restauration de la Continuité Ecologique (RCE) communique à l'OFB sur l'état d'avancement des projets afin que le ROE soit mis à jour régulièrement. Une fiche descriptive de chaque ouvrage avec son état y est associée et également mise à jour. La CLE assure une veille territoriale autour des projets de RCE et mutualise ces connaissances au bénéfice des différents maîtres d'ouvrage.	/
Disposition 8 : Veiller au respect des dispositions du PLAGEPOMI Il est rappelé que les maîtres d'ouvrages doivent tenir compte de la priorisation définie par le PLAGEPOMI (Plan de gestion poissons migrateurs ...) dans la stratégie de restauration de la continuité écologique. La CLE veille à la bonne prise en compte de la stratégie de restauration de la continuité écologique définie par le PLAGEPOMI. Les solutions à privilégier sont par ordre : 1) Effacement concourant à la reconquête des habitats et des frayères (dérasement, ouverture de vannes sur radier noyé...) ;	Les solutions à privilégier ont été intégrées afin de renforcer l'articulation avec la PLAGEPOMI ainsi que d'être plus concret dans le SAGE.

Evolution du PAGD	Commentaires
2) Arasement avec aménagement de la chute résiduelle (bras de contournement, recharge aval de type rampe...) ; 3) Aménagement d'un dispositif de franchissement adapté aux espèces cibles et au contexte local.	
Disposition 9 : Prioriser les solutions RCE Pour les ouvrages n'ayant plus de vocation économique, les solutions n'impliquant pas la mise en place de passe à poisson sont à privilégier. Pour les ouvrages à usage économique, il est préconisé que la CLE soit consultée lors de la conception du projet afin d'assurer une cohérence avec les objectifs de bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques.	/

■ Objectif 3 : Préserver et valoriser les zones humides

Evolution du PAGD	Commentaires
Disposition 10 : Permettre l'accès aux données concernant les zones humides Après l'approbation du SAGE, la CLE met à disposition, par tout moyen, la cartographie au 25000ème des zones humides identifiées par le SAGE et rend accessible le lien vers le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) en priorité auprès des collectivités territoriales et leurs groupements.	/
Disposition 11 : Communiquer sur la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) Par la diffusion d'une fiche thématique, la CLE sensibilise les EPCI sur l'importance de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » et sur les modalités de compensation de zones humides inscrites dans l'orientation A-9-5 du SDAGE 2022-2027. Pour cela, il est recommandé de recourir à la méthode d'évaluation des fonctionnalités des zones humides établie par l'Office Français de la Biodiversité.	/
Disposition 12 : Préserver les zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanisme Les documents d'urbanisme doivent assurer la préservation des zones humides. Une cartographie indicative et non exhaustive est jointe au présent SAGE (carte n° XX). A cet effet, les collectivités compétentes intègrent l'inventaire des zones humides du SAGE dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLU(i), cartes communales), ainsi que toute autre zone humide qui n'y serait pas répertoriée mais en présenterait les caractéristiques telles que définies à l'article L. 211-1 I 1° du code de l'environnement. De la même façon, afin de préserver ces zones, les documents d'urbanisme doivent traduire ce zonage dans les annexes cartographiques et adapter leurs dispositions afin d'assurer cette préservation. A ce titre, ils peuvent notamment : • Classer en zone naturelle N les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable ;	/

Evolution du PAGD	Commentaires
Classer en zone agricole A les zones humides à enjeu agricole.	
Disposition 13 : Catégorisation des zones humides Les zones humides identifiées dans le SAGE font l'objet d'une catégorisation selon les trois catégories demandées par le SDAGE : - Remarquable ; - À restaurer ; - À enjeu agricole.	L'articulation entre le SAGE et le SDAGE a été renforcée sur la partie zone humide à travers cette disposition.
Disposition 14 : Mettre en place un suivi des zones humides La CLE met en place un suivi de l'évolution des zones humides et de leurs fonctionnalités sur le territoire du SAGE selon les indicateurs définis.	/
Disposition 15 : Privilégier l'évitement et la réduction des impacts de l'urbanisation Afin d'éviter l'urbanisation entraînant la destruction des zones humides, les documents d'urbanisme (SCoT et à défaut les PLUi, PLU et cartes communales) s'assurent préalablement à toute ouverture à l'urbanisation dans la plaine de la Scarpe et de ses affluents, que le caractère humide n'est pas présent.	Cette disposition a été ajoutée suite à une proposition de l'analyse environnementale afin de s'assurer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation que le caractère humide n'est pas présent. Elle permet de renforcer les effets positifs du SAGE.
Disposition 16 : Valoriser les zones humides à enjeu agricoles en inscrivant la vallée de l'Authie dans un programme de maintien de l'agriculture en zone humide Pour valoriser le rôle des zones humides et pouvoir mobiliser les partenaires, il est nécessaire d'inscrire la vallée de l'Authie dans un programme de maintien de l'agriculture en zones humides (type PMAZH) qui intègre les zones humides à enjeu agricole inventoriées dans le SAGE. L'objectif est de préserver les prairies humides, et d'y maintenir l'élevage, tout en conciliant la viabilité économique et la préservation des fonctionnalités des zones humides (biodiversité, paysage...).	
Disposition 17 : Accompagner les actions de restauration des zones humides La CLE élabore une stratégie et accompagne les actions de restauration adaptées aux caractéristiques des zones humides identifiées « à restaurer » selon la cartographie du SAGE (carte ...). Un plan pluriannuel de gestion est proposé lors de l'élaboration du plan de restauration.	Le complément a été ajouté suite à une proposition de l'analyse environnementale afin de pérenniser dans le temps les fonctionnalités des milieux humides détruits et compensés. Elle permet de renforcer les effets positifs du SAGE.

Evolution du PAGD	Commentaires
À l'opportunité, des actions de récréation de zones humides peuvent également être conduites sur des parcelles n'étant plus considérées comme humides en raison de dégradations importantes (remblai, drainage...), mais présentant des caractéristiques et/ou disposant d'un historique permettant de considérer qu'ils l'ont probablement été par le passé.	

3.2.2 Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie

■ Objectif 1 : Développer et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie

Evolution du PAGD	Commentaires
Disposition 18 : Définir le lit majeur et les Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC) La CLE définit le lit majeur des cours d'eau et identifie les zones inondables naturelles à l'échelle du bassin versant. Ce lit majeur correspond à la zone inondée en cas de crue d'une période de retour de 100 ans. Cette délimitation se base sur l'Atlas des Zones Inondables de la vallée de l'Authie et sur les cartes d'aléas réalisées dans le cadre de l'étude du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) vallée de l'Authie La CLE réalise un inventaire des Zones Naturelles d'Expansion de Crues existantes et potentielles pour l'ensemble du bassin versant de l'Authie permettant de lutter contre les inondations en aval de ces zones. A la suite de cette identification, la CLE priorise les projets de préservation ou de restauration en fonction des enjeux en s'appuyant sur les instances compétentes.	/
Disposition 19 : Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de la basse vallée de l'Authie Le SAGE demande la constitution d'une instance de concertation avec tous les acteurs concernés par le fonctionnement hydraulique de la basse vallée de l'Authie afin de mettre en place une stratégie dans l'objectif de : - Réaliser un diagnostic partagé du fonctionnement hydraulique et de ses dysfonctionnements ; - Préciser les champs d'interventions des acteurs ; - D'envisager des solutions possibles.	/
Disposition 20 : Préserver les ZNEC en les intégrant dans les documents d'urbanisme Les collectivités intègrent dans leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), PLU, Cartes Communales...) les Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC) selon la cartographie réalisée par le SAGE afin de les préserver en les classant en zone naturelle N ou A s'il s'agit d'espaces agricoles.	/
Disposition 21 : Informer et sensibiliser la population aux risques d'inondation et organiser la protection des habitants Afin d'informer la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée et conformément à l'article R 125-11 du code de l'environnement, les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPR) réalisent leur Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM). De plus, conformément à l'article R.731-10 du Code de la sécurité intérieure, elles se dotent d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et pour les EPCI d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dans les 2 ans suivant l'approbation du PPR.	/

Evolution du PAGD	Commentaires
Disposition 22 : Participer aux programmes et études de lutte contre les inondations par submersion marine Afin de favoriser la cohérence globale fluvio-maritime, le SAGE préconise que la CLE soit associée aux projets et démarches menées par les acteurs du territoire et les instances administratives en lien avec les inondations (aléas débordement, ruissellement, remontée de nappe et submersion marine).	/

■ Objectif 2 : Lutter contre les inondations pluviales en milieu urbain

Evolution du PAGD	Commentaires
Disposition 23 : Mettre en place une gestion de l'eau pluviale homogène sur le territoire Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de l'urbanisme et de la GEMAPI sont incités à prendre la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) lorsque la loi ne les y oblige pas afin d'appliquer et de mettre en œuvre une gestion homogène et partagée à l'échelle de l'EPCI ou à minima de mettre en place une mutualisation des moyens entre les communes à une échelle cohérente.	/
Disposition 24 : Réaliser les zonages pluviaux et les intégrer dans les documents d'urbanisme Les communes et les EPCI réalisent ou mettent à jour leur zonage pluvial conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Si cette réalisation ou mise à jour n'a pas été faite, il est recommandé qu'elle soit effectuée dans les 6 ans qui suivent la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE. Il est rappelé qu'en application de l'article R. 151-53 du code de l'urbanisme, doivent figurer en annexes du PLU les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Ce zonage peut être réalisé dans le cadre de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme et/ou la réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.	/
Disposition 25 : Appliquer la gestion des eaux pluviales à la parcelle lors de travaux d'imperméabilisation Lors de travaux de création de voiries et d'imperméabilisation sur les parcelles publics ou privées, les EPCI font appliquer les techniques permettant l'infiltration, la gestion végétalisée et/ou la récupération des eaux pluviales à chaque fois que cela est techniquement réalisable. Les communes et EPCI et les maîtres d'ouvrage sont encouragés à orienter leur choix vers des techniques alternatives au tout tuyau.	/
Disposition 26 : Appliquer la gestion à la parcelle de l'eau pluviale lors de réhabilitation Pour chaque projet de réparation, réfection, rénovation ou reconstruction, de voirie, trottoir, parking ou bâtiment public et autres interventions d'aménagement, les communes et EPCI priorisent et prennent en compte les principes de gestion alternative des eaux pluviales urbaines en limitant les flux et en appliquant un pré-traitement avant rejet dans le milieu naturel ou avant infiltration dans le sol. Ces maîtres d'ouvrages publics sont invités à en informer la CLE.	/
Disposition 27 : Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires Les communes et les EPCI compétents privilégient la mise en place de réseaux séparatifs. Tout nouveau projet entraînant une imperméabilisation et soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du code de l'environnement devra viser un objectif de zéro rejet pluvial dans les réseaux existants.	/

■ Objectif 3 : Lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles

Evolution du PAGD	Commentaires
Disposition 28 : Améliorer et mutualiser la connaissance de l'aléa érosif sur le territoire Les EPCI améliorent la connaissance de l'aléa érosif à l'échelle des sous-bassins sur leur territoire. Ils communiquent ces informations à la CLE pour contribuer à une connaissance partagée et mutualisée à l'échelle du bassin versant de l'Authie. La définition de l'aléa érosif permet d'identifier à la fois les axes de ruissellement mais aussi les zones productrices, de transfert et d'accumulation des sédiments. Afin de ne pas aggraver le phénomène de ruissellement il faut éviter tout aménagement qui pourrait aggraver ce phénomène sur les axes identifiés. Les documents d'urbanismes intègrent ces données afin de ne pas aggraver le phénomène de ruissellement, il faut éviter tout aménagement qui pourrait aggraver ce phénomène sur les axes identifiés.	La disposition a été reformulée afin de renforcer et clarifier l'opposabilité aux documents d'urbanisme.
Disposition 29 : Prendre en compte la cartographie des bassins dont l'érosion impacte les milieux aquatiques Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI et de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, prennent en compte la cartographie des bassins où l'érosion des sols et le ruissellement impactent la qualité des milieux aquatiques figurant sur la carte XX du SAGE et harmonisent leurs actions en cohérence avec les autres acteurs engagés ou compétents dans la lutte contre le ruissellement.	/
Disposition 30 : Réaliser un inventaire des éléments stratégiques du paysage et les intégrer dans les documents d'urbanisme Les prairies sont considérées comme des éléments stratégiques du paysage étant donné leurs actions bénéfiques sur la limitation de l'érosion des sols. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des éléments stratégiques du paysage, favorisant l'infiltration et/ou l'épuration des eaux, comme notamment : - Zones humides ; - Hydraulique douce (fascine...) ; - Prairies ; - Autres éléments végétaux (haies, talus, bandes enherbées, jachères, etc...) Afin d'assurer une telle préservation, les documents d'urbanisme devront intégrer l'inventaire des éléments existants et prévoir des dispositions adaptées.	Les prairies ont été ajoutées suite à une proposition de l'analyse environnementale. Elle permet de renforcer les effets positifs du SAGE

Evolution du PAGD	Commentaires
Disposition 31 : Promouvoir et coordonner les actions agronomiques Le SAGE promeut les actions agronomiques à l'échelle du bassin versant et propose des priorisations en lien avec la connaissance de l'aléa érosif. Les autorités compétentes ou habilitées à intervenir, avec les partenaires agricoles, coordonnent et animent les actions. Cette démarche a pour objectif d'encourager et sensibiliser les groupes d'agriculteurs à mettre en place des techniques agronomiques (agriculture de conservation du sol, assolement concerté, agroforesterie...) permettant de lutter contre l'érosion et le ruissellement notamment sur les secteurs producteurs. Ces techniques peuvent être : - Le semi-direct ; - La mise en place de diguettes / cônes d'infiltration ; - L'écroutage des cultures ; - L'orientation des axes de travail des champs ; - Etc...	Les exemples de techniques ont été ajoutés suite à une proposition de l'analyse environnementale afin d'améliorer la sensibilisation et la rendre plus opérationnelle.
Disposition 32 : Mettre en place en priorité les actions fondées sur la nature La mise en place de solutions fondées sur la nature répond à un enjeu sociétal (inondations...) nécessitant la concertation et envisageant des outils technico-économiques (Paiements pour services environnementaux, etc...). Les autorités compétentes priorisent la mise en place, la restauration ou l'entretien d'aménagements de génie végétal permettant l'infiltration de l'eau là où elle tombe et sa retenue le plus en amont possible sur les bassins versants. Ces aménagements sont par exemple : - Hydraulique douce (fascine) ; - Replantation d'éléments végétaux (haies, jachères, etc...) ; - Bandes enherbées ; - Mares - Noues, etc... Les aménagements nécessaires à la gestion au fil de l'eau, au stockage ou à la régulation des flux d'eau lorsqu'ils s'avèrent nécessaires pour protéger les enjeux des inondations, priorisent les principes des solutions fondées sur la nature. Ces aménagements sont enregistrés dans la base de données RUISSOL mise à jour régulièrement.	La première phrase a été ajoutée suite à une proposition en commission afin d'intégrer la concertation pour la mise en place de ces solutions, ainsi que le fait de mobiliser les outils technico-économiques. Les mares ont été ajoutées suite à une proposition de l'analyse environnementale.

Evolution du PAGD	Commentaires
Disposition 33 : Limiter l'érosion en lien avec les programmes d'énergie renouvelable Dans un contexte de développement des énergies renouvelable l'implantation des différents projets sur le territoire ne doit pas aggraver les phénomènes d'érosion et de ruissellement. Les porteurs de projets veillent à ce que les plateformes et les chemins d'exploitation soient réalisés avec des matériaux perméables naturels, qui permettent l'infiltration des eaux pluviales. Ils portent également une attention particulière à la pente et l'orientation (pas perpendiculaire à la pente) de leurs chemins d'accès afin de ne pas créer un axe qui serait favorable au ruissellement.	Cette disposition a été ajoutée suite à des échanges en commission, au regard du contexte éolien du bassin versant et dont des problématiques de ruissellements ont été observées sur les chemins d'accès des éoliennes. La rédaction a été étendue à tout projet d'énergies renouvelables.

3.2.3 Enjeu 3 : préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire

■ Objectif 1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles

Evolution du PAGD	Commentaires
Disposition 34 : Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement et les intégrer dans les documents d'urbanisme Les EPCI achèvent ou mettent à jour leur schéma directeur d'assainissement et notamment les zonages assainissement. Il est recommandé qu'ils le fassent dans les 6 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Il est rappelé qu'en application de l'article R. 151-53 du code de l'urbanisme, doivent figurer en annexes du PLU les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.	/
Disposition 35 : Collecter les données sur l'eau potable et l'assainissement Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, la CLE sollicite les opérateurs afin de renseigner les indicateurs annuels relatifs à la production / distribution d'eau potable, à la gestion de l'assainissement collectif et non collectif et à la gestion des eaux pluviales urbaines.	/
Disposition 36 : Améliorer le taux de desserte et de raccordement Les collectivités compétentes en assainissement collectif visent un taux de desserte de 95% pour les immeubles situés au sein des zonages d'assainissement collectif dans un délai de 6 ans après la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Il est rappelé que le raccordement est obligatoire dans les 2 ans après la mise en place du réseau. Les collectivités compétentes sont invitées à appliquer (avec rigueur) veillent au raccordement et appliquent les pénalités financières en cas de mauvais raccordement. Ces pénalités financières peuvent atteindre 400% de la redevance initialement due au service public d'assainissement.	La rédaction a évolué suite aux échanges en commission afin de la rendre plus prescriptive. Un rappel du montant de pénalité financière a été introduit pour sensibiliser.
Disposition 37 : Contrôler la conformité des rejets issus des raccordements d'immeubles et faire procéder aux mises en conformité Les EPCI et collectivités compétentes en assainissement collectif finalisent les contrôles de raccordement des installations privées et s'assurent de leur mise en conformité. Il est préconisé que cette finalisation soit effectuée dans un délai maximum d'un an après notification du contrôle au particulier, ceci afin d'éviter les rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ou inversement. Il est rappelé qu'un second cycle de contrôle devra être effectué dans un délai maximal inférieur à 10 ans conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	La fin de la disposition a été supprimée suite à la relecture juridique.
Disposition 38 : Mettre en place des plans d'action pour accélérer les mises en conformité Il est rappelé aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents en ANC qu'un premier contrôle de fonctionnement devait être réalisé avant le 31 décembre 2012 (article L.2224-8 III 2° du CGCT) et que les travaux de mise	/

Evolution du PAGD	Commentaires
en conformité doivent être faits dans un délai de 4 ans en cas de danger sanitaire et/ou de risque environnemental avéré (conformément à l'arrêté du 27 avril 2012). La CLE invite les élus responsables des SPANC à mettre en œuvre les travaux de mise en conformité. La CLE a identifié les zones à enjeu environnemental. Cette connaissance permet aux SPANC d'établir un plan d'actions et de priorisation pour les contrôles. La CLE accompagne les SPANC pour mettre en œuvre ces plans d'actions. Elle propose notamment d'informer les particuliers (réunion publique, plaquette d'information, règlement de service) sur leurs obligations de mises aux normes, l'impact des non-conformités sur la ressource en eau et les différents dispositifs et techniques.	

■ Objectif 2 : Améliorer la qualité des eaux souterraines

Evolution du PAGD	Commentaires
Disposition 39 : Encourager et accompagner l'évolution des pratiques agricoles limitant l'utilisation des produits phytosanitaires La profession agricole est encouragée à développer toute pratique permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires. Dans cet objectif, la CLE s'appuie sur la structure porteuse et les opérateurs agricoles pour identifier les actions déjà mises en place par les agriculteurs et pour définir un plan d'actions permettant : - D'informer et sensibiliser aux enjeux de la ressource en eau et notamment dans les aires d'alimentation des captages (AAC) ; - De mettre en valeur les retours d'expérience sur les techniques et dispositifs alternatifs aux traitements chimiques et aux aides pouvant être mobilisées ; - D'accompagner des groupes d'agriculteurs volontaires.	/
Disposition 40 : Suivre le Plan d'Action Régional (PAR) nitrates et mettre en place des actions en priorité sur les secteurs les plus problématiques La totalité du territoire du SAGE de l'Authie est en zone vulnérable aux nitrates. Afin de diminuer la pression en nitrates des eaux souterraines, les EPCI et collectivités compétentes en eau potable veillent au respect des prescriptions du PAR Nitrates et mettent en place des actions en priorité sur les Zones d'Actions Renforcées (ZAR) et les Aires d'Alimentation de Captage identifiées sur le territoire.	La disposition a été modifiée de façon à indiquer que c'est le PAR qui doit être compatible avec le SAGE. Elle a également été étendue aux aires d'alimentation de captage.

Evolution du PAGD	Commentaires
Le PAR Nitrates veille au respect de ces prescriptions afin d'être compatible avec le SAGE	
Disposition 41 : Mettre en place et suivre les actions de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires Afin de diminuer la pression en pesticides des eaux souterraines, les collectivités compétentes en eau potable, en collaboration avec les agriculteurs, mettent en place et suivent des actions en priorité sur les communes situées en zone à enjeu eau potable identifiée sur le territoire.	/
Disposition 42 : Délimitation des Aires d'Alimentation de Captage Les collectivités et EPCI compétents en eau potable, et ceci indépendamment des captages prioritaires et stratégiques, sont invités à délimiter les Aires d'Alimentation de leurs captages (AAC). Ces AAC sont déterminées dans le but principal de connaître les secteurs les plus vulnérables aux pollutions diffuses et ponctuelles. Les collectivités et EPCI compétents en eau potable sont invités à établir un diagnostic des pressions sur l'Aire d'Alimentation de Captage des captages.	La réalisation d'un diagnostic des pressions a été supprimée suite aux échanges en commission. Leur coût jugé important risquait d'engager trop fortement les finances des collectivités.
Disposition 43 : Mettre en place des plans d'action sur les captages sensibles Les captages dégradés sont les captages dont la concentration en azote est supérieure à 40mg/l et/ou dont la concentration en pesticides est supérieure à 0,4µg/l en totalité (ou 0,08µg/l pour un pesticide). Ainsi, les captages sensibles correspondent aux captages répondant aux critères ci-dessus, et les captages dont ces concentrations sont en hausses et se rapprochent des seuils cités. Les collectivités et les EPCI compétents sont invités à mettre en place un plan d'actions pour préserver ou améliorer la ressource en eau souterraine correspondante. Ces actions pourront notamment concerner : • L'Adaptation de l'usage du sol (boisement, maintien des prairies, pratiques agroécologiques, agroforesterie) • La sensibilisation et la communication des différents publics ; • Lors de vente foncière, la possibilité d'exercer un droit de préemption par l'EPCI (droit de préemption urbain au titre de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, droit de préemption sur un périmètre de protection rapprochée au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ou encore droit de préemption des ressources en eau destinées à la consommation humaine au titre de l'article L. 218-1 et suivants du code de l'urbanisme) et avec mise à disposition des terres par bail rural environnemental au sens de l'article L. 411-27 du code rural et de la pêche maritime La CLE sera associée à l'élaboration de ces plans d'actions.	La définition des captages sensibles a été ajoutée suite aux discussions avec l'Agence de l'Eau.

■ Objectif 3 : Garantir tous les usages et les fonctions de la ressource en eau en préservant l'équilibre quantitatif

Evolution du PAGD	Commentaires
Disposition 44 : Définir un volume disponible La CLE accompagnée de sa structure porteuse réalise une étude permettant de définir un volume disponible d'eau souterraine sur le territoire du SAGE. Ce volume prélevable prend en compte à la fois les besoins anthropiques pour tous les usages (alimentation eau potable, irrigation, industriels) mais aussi le bon fonctionnement des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique.	/
Disposition 45 : Communiquer sur l'état de la ressource en eau auprès de tous les usagers La CLE communique sur les résultats de l'étude quantitative sur les volumes disponibles auprès de tous les usagers de la ressource en eau et insiste sur l'importance de la préserver.	L'objectif de l'étude a été précisée.
Disposition 46 : Mettre en place un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) La CLE avec l'appui de la structure porteuse, met en place et anime sur le territoire du SAGE un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Ce projet est mené par un comité de pilotage qui proposera, suite à l'étude du volume disponible, une répartition de l'utilisation de l'eau par usage et des règles axées notamment sur les économies d'eau.	/
Disposition 47 : Accompagner les différentes catégories d'usagers de l'eau dans la réalisation d'économies d'eau La CLE accompagne les EPCI et les autres acteurs qui le souhaitent dans la mise en œuvre de plan d'actions visant la réalisation d'économies d'eau à destination de tous les usagers. Les différents acteurs de l'eau peuvent mettre en place des actions telles que - Promotion des écogestes ; - Distribution de kit économe ; - Incitation à relever les compteurs d'eau. La CLE incite les collectivités et les bâtiments publics à être exemplaires.	Des exemples d'actions ont été ajoutés suite à l'analyse environnementale afin de la rendre davantage opérationnelle.
Disposition 48 : Objectif de rendement des réseaux Dans les 5 ans après la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, les autorités compétentes en matière d'eau potable atteignent un s'assurent que le rendement de atteigne 80% pour les réseaux d'alimentation en eau potable, et 85% 10 ans après l'approbation du SAGE. Les autorités organisatrices qui n'atteignent pas ces objectifs, accélèrent leur programme de recherche de fuite et de réparation.	La disposition a été légèrement reformulée suite aux discussions en commission.

Evolution du PAGD	Commentaires
Disposition 49 : Assurer la sécurité quantitative de la distribution Afin d'assurer la sécurité quantitative, les autorités compétentes en matière d'eau potable s'engagent à étudier les possibilités d'interconnexion de leurs réseaux avec ceux des autorités organisatrices voisines. Lorsque ces interconnexions sont mises en place, les autorités compétentes veillent à la qualité de l'eau dans ces réseaux (une attention particulière sera portée aux eaux stagnantes lorsque l'interconnexion est peu utilisée. Les documents d'urbanisme veillent, lors de leur élaboration ou révision, à assurer la disponibilité en eau pour tous les usages.	La disposition a été complétée suite aux discussions en commission afin d'intégrer une vigilance sur la stagnation des eaux au sein des interconnexions qui peut venir dégrader la qualité de l'eau potable. Le deuxième complément a été intégré suite à l'analyse environnementale afin de venir questionner l'aménagement du territoire dans les documents d'urbanisme en fonction de la disponibilité en eau.

3.2.4 Enjeu 4 : Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire

■ Objectif 1 : Développer la connaissance de SAGE de l'Authie et de la CLE sur le territoire

Evolution du PAGD	Commentaires
Disposition 50 La CLE, avec ses partenaires, organise des animations et des actions de sensibilisation à destination des acteurs du territoire et/ou du grand public afin de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. En collaboration avec l'inspection académique et les services compétents de l'éducation nationale, la CLE élabore ou met à disposition des outils pédagogiques adaptés aux différents cycles scolaires.	/
Disposition 51 La CLE et les EPCI relayent les événements publics en lien avec le SAGE. La CLE réalise 1 à 2 fois par an, un support de communication sur l'actualité du SAGE à destination des membres de la CLE, des EPCI (direction et communication) et des élus locaux. La CLE met à disposition des autres structures des éléments de communications concernant la CLE et le SAGE de l'Authie. La CLE promeut ses activités sur le site internet du SAGE La CLE promeut les enjeux du SAGE grâce à différents supports lors des divers événements du territoire qui s'y prêtent.	/
Disposition 52 : Mettre en place un parcours de découverte sur l'Authie La CLE avec les acteurs du territoire, coordonne la réalisation d'un outil de découverte du fleuve Authie à destination des habitants et des touristes pour sensibiliser aux enjeux, richesses et problématiques de la vallée.	/
Disposition 53 : Associer la CLE lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme Les collectivités en charge des documents d'urbanisme (PLU, PLU(i), SCoT) veillent à associer la CLE dans les différents comités de pilotage d'élaboration ou de révision afin d'assurer la prise en compte des enjeux du SAGE.	/
Disposition 54 : Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Les SCoT, et en l'absence de SCoT, les PLU ou PLUi doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du SAGE. Cette vérification est réalisée dans le cadre de l'examen de compatibilité du document d'urbanisme avec les normes de rang supérieur, qui a lieu tous les 3 ans.	/

Evolution du PAGD	Commentaires
Disposition 55 : Communiquer sur la gestion de l'eau pluviale à la parcelle Lors de l'instruction des permis de construire ou d'aménagement, il est rappelé que les collectivités compétentes en Gestion des Eaux Pluviales Urbaines doivent s'assurer du respect par les maîtres d'ouvrages publics ou privés, de leurs obligations en termes de gestion des eaux pluviales urbaines sur leur parcelle.	/

3.3 Modifications apportées au règlement

Il s'agit ici de mettre en lumière les évolutions de rédaction du règlement entre sa première version transmise pour évaluation environnementale dans sa version de mars 2024 et la version finale présentée en Commission Locale de l'Eau.

Différentes rédactions ont évolué afin d'éviter tout risque d'incidence négative. Les rédactions ont également évolué afin de faire consensus au sein de la CLE.

~~Texte~~ Texte supprimé depuis la première version du règlement en date de mars 2024

Texte Texte ajouté depuis la première version du règlement en date de mars 2024

Evolution du règlement	Commentaires
Règle 1 : Préservation des zones humides I) L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de toutes zones humides telles que définies à l'articles L211-1 du code de l'environnement, est interdit. Tout projet d'installation, ouvrage, travaux ou activité, soumis à déclaration ou autorisation en vertu des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, ou toute installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation en vertu de l'article L.511-1 du même code, entraînant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de toutes zones humides telles que définies à l'articles L211-1 du code de l'environnement, sont interdits. Il est dérogé à cette règle d'interdiction si : Des dérogations sont accordées si, le projet consiste en des opérations de restauration écologique des zones humides ; Ou Le projet répond à un intérêt général tel que défini à est déclaré d'intérêt général au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement ; Ou Le projet fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; Ou Le projet présente un caractère d'intérêt général au sens de l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme ; Ou Est démontrée, s'agissant du projet, l'existence d'enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes, ou à la salubrité publique tels que décrits à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, sous condition de l'impossibilité technico-économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux Ou Le projet consiste en des travaux d'extension ou d'adaptation de bâtiment agricole – régulièrement édifiés ou en travaux nécessaires à ses activités annexes (atelier de transformation des productions, vente directe, accueil du public ...) Cette exception ne concerne que les travaux destinés à permettre le maintien ou le développement d'activités agricoles de nature à préserver le caractère humide des zones humides, telles que l'élevage ou le maraîchage. II) Dans la conception et la mise en œuvre de ces projets dérogatoires à la règle, des mesures adaptées sont définies par le pétitionnaire pour éviter, sinon réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité, à et à défaut, compenser les impacts résiduels du projet. Le pétitionnaire délimite alors précisément la zone humide dégradée et applique les mesures compensatoires définies dans le dans la disposition 9.5 du SDAGE Artois Picardie en vigueur .	Les modifications font suite à l'analyse juridique du règlement par un cabinet spécialisé, notamment les références législatives et réglementaires. Il a notamment été précisé que la dérogation sur les bâtiments agricoles ne concerne que le maintien ou le développement agricoles de nature à préserver le caractère humide des zones humides, telles que l'élevage ou le maraîchage.

Evolution du règlement	Commentaires
La cartographie jointe à la présente règle identifie les zones humides inventoriées à ce jour sur le bassin versant de l'Authie conformément aux critères posés par les textes législatifs et réglementaires, notamment les articles L. 211-1 I 1° et R. 211-108 du code de l'environnement. Cette carte est indicative et non exhaustive. Ainsi, les secteurs non identifiés en zones humides sur cette carte peuvent potentiellement présenter les caractéristiques de ces dernières. Il est rappelé que chaque porteur de projet concerné par la présente règle doit vérifier si le terrain d'implantation de son projet présente les caractéristiques d'une zone humide au sens des textes précités. Afin de tenir compte des évolutions postérieures à la publication du présent SAGE et susceptibles de modifier cette cartographie, cette dernière pourra faire l'objet d'une procédure de modification dans les conditions précisées à l'article R. 212-44 du code de l'environnement. L'évaluation des fonctionnalités peut s'appuyer préférentiellement sur la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides édité par l'office français de la biodiversité (OFB). D'une manière générale, les mesures compensatoires mises en place privilégient les techniques favorisant les processus naturels.	
Règle 2 : Gestion des eaux pluviales Les installations, ouvrages, travaux ou activités, visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du code de l'environnement, ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement, visées aux articles L.512-1 du code de l'environnement et L.512-8 du même code, ne doivent pas aggraver le risque d'inondation. De plus, en cas de rejet dans le milieu naturel, le débit de fuite à appliquer dans le cadre des mesures compensatoires à l'imperméabilisation ne doit pas dépasser la valeur de 3 l/s/ha pour un épisode pluvieux d'une période de retour de 20 ans. (pour l'application de cette règle, il sera fait référence à la Note de doctrine sur la gestion des eaux pluviales au sein des ICPE soumises à autorisation validée le 30 janvier 2017 - DREAL Hauts-de-France). Pour l'application de cette règle relative au débit de fuite, les pétitionnaires et les autorités compétentes prennent en considération la totalité du bassin versant situé en amont d'un projet d'aménagement urbain futur pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Dans ce sens, le recours à des techniques alternatives (réalisation de noues ou de fossés, chaussées drainantes, bassins d'infiltration...) est nécessaire pour gérer les eaux sur les zones nouvellement aménagées. En cas d'infiltration, les projets susvisés doivent tenir compte de la capacité d'infiltration des terrains et prévoir si nécessaire un traitement préalable des eaux pluviales infiltrées. Cette règle concerne également les aménagements complémentaires et extensions des projets susvisés soumis à autorisation ou déclaration au titre de l'article L. 214-2 précité.	/

Evolution du règlement	Commentaires
L'entretien régulier des installations de gestion des eaux pluviales sera aussi étudié et mis en œuvre afin que leur efficacité reste identique à celle existante au moment de l'installation.	
Règle 3 : Préservation et restauration des Zones Naturelles d'Expansion de Crues Les zones naturelles d'expansion de crues (ZNEC) telles que visées au présent article doivent être entendues comme celles définies par le glossaire du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 : <i>« Espaces naturels non urbanisés, parfois aménagés, pouvant stocker de l'eau de façon transitoire en cas d'inondation, qui agissent donc comme des zones tampons. Ces zones sont à mettre en lien avec la gestion du risque inondation (article L101-2 du code de l'urbanisme : les documents d'urbanisme doivent assurer la prévention des inondations par une détermination de l'usage des sols). Il peut s'agir par exemple de zones humides*. Il existe également des zones d'expansion de crues (ZEC) créées par l'homme (article L211-12 du code de l'environnement) ».</i> La présente règle s'appuie sur la définition figurant au paragraphe ci-avant. Le présent SAGE pourra faire l'objet d'une procédure de modification dans les conditions précisées à l'article R. 212-44 du code de l'environnement ou de révision afin d'intégrer une cartographie répertoriant les ZNEC connues. Dans tous les cas, cette cartographie sera indicative et non exhaustive. Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) visés à l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, soumis à déclaration et autorisation délivrées au titre de la Loi sur l'Eau (article L. 214-2 du même Code) ainsi que les ICPE soumises à enregistrement, déclaration et autorisation (article L.512-1 et suivants), ne peuvent entraîner la mise en péril, la destruction partielle ou totale des zones naturelles d'expansion de crues. Sont considérées comme constitutives d'une mise en péril ou d'une destruction partielle ou totale des champs naturels d'expansion de crues les opérations susceptibles de modifier la topographie, la pédologie et les caractéristiques hydrologiques et hydrogéologiques des champs d'expansion de crues dans un objectif autre que celui de leur restauration ou de l'amélioration de leurs fonctionnalités.	Les modifications font suite à l'analyse juridique du règlement par un cabinet spécialisé, notamment les références législatives et réglementaires. La règle a notamment été précisée avec les éléments de définition.
Règle 4 : Protection de la qualité des eaux Les nouveaux rejets issus des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, visés à l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du même Code, ou des ICPE, visées aux articles L.512-1 du Code de l'Environnement et L.512-8 du même Code, par les épandages de boues issues de stations d'épuration, à l'exclusion des épandages agricoles, ne peuvent être déversés au sein d'un périmètre de protection rapproché d'un captage pour l'Alimentation en Eau Potable ou d'une zone de protection des aires d'alimentation des captages au sens du 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement, sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général au sens des	Les modifications font suite à l'analyse juridique du règlement par un cabinet spécialisé, notamment les références législatives et réglementaires. Elle a notamment été étendue aux zones de protection des aires d'alimentation des captages

Evolution du règlement	Commentaires
articles L.102-1 à 3 du Code de l'Urbanisme ou de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, ou s'ils font l'objet d'une DUP. Les rejets issus des installations, ouvrages, travaux ou activités, visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même code, ou des installations classées pour la protection de l'environnement, visées aux articles L. 512-1 du code de l'environnement et L. 512-8 du code de l'environnement, doivent être compatibles avec l'objectif de qualité fixé par le SDAGE. Cette règle ne concerne que les nouveaux rejets et ne concerne pas les modifications de ces rejets quand bien même ils seraient soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du code de l'environnement ou déclaration, enregistrement ou autorisation au titre des articles L. 511-1 du code de l'environnement. Il est rappelé que ces rejets doivent être compatibles avec l'objectif de qualité fixé par le SDAGE.	
Règle 5 : Gestion quantitative de la ressource en eau Dans le bassin versant de l'Authie, dans l'attente de la détermination des volumes disponibles pour les masses d'eau superficielle ou souterraine par sous-bassin souterrain, permettant la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs, le principe de la satisfaction prioritaire des besoins en eau potable des collectivités publiques est posé pour tout nouveau projet de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle visé à l'article L.214-1 du code de l'environnement dans la limite des possibilités de la ressource et de la nécessaire alimentation en eau du milieu naturel aquatique.	Cette règle a été abandonnée suite à l'analyse juridique car les implications concrètes sont difficiles à appréhender dans l'objectif de limiter les autorisations de prélèvements.

CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Introduction

La démarche d'évaluation environnementale permet d'analyser des effets du SAGE sur d'autres thématiques environnementales que celles liées à la gestion des eaux. La vocation du schéma à apporter une amélioration de l'environnement, l'oblige à justifier de son bénéfice efficient pour l'environnement.

Les effets peuvent être positifs (amélioration de la recharge des nappes, de la continuité piscicole et sédimentaire, maintien des zones humides, limitation des risques liés aux inondations et submersions marines, création de puits de carbone...) mais également potentiellement négatifs (chargement des eaux d'infiltration en éléments polluants, et potentiellement contamination des nappes, impact sur la biodiversité par la création d'ouvrages de stockage des eaux, disparition de zones humides par l'arasement d'ouvrage, destruction d'ouvrages patrimoniaux pour rétablir la continuité écologique...).

Dans chacune de ces analyses, les dispositions sont analysées au regard des thématiques environnementales suivantes :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
Ressource en eau (quantité)	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Ressource en eau (qualité)	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Patrimoine naturel et biodiversité	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
Paysages et patrimoine culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
Risques naturels	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
Santé humaine	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
Climat	Emissions de Gaz à Effet de Serre

La finalité d'un SAGE est d'améliorer la gestion de la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques. Il s'agit aussi de concilier la satisfaction des usages et des activités avec l'équilibre de l'environnement.

Les interactions entre les différentes composantes de l'environnement (eau, air, milieux et biodiversité, ...) sont parfois complexes, et des effets antagonistes peuvent apparaître.

Les actions sur l'une d'entre elles peuvent induire des répercussions sur les autres. Il convient donc de bien identifier les effets attendus du projet et d'analyser les actions au regard de leurs possibles effets positifs et négatifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

Notons qu'un SAGE aura, par la nature de sa vocation, plus d'incidences positives sur l'environnement que négatives.

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)
Effet (permet de cibler le niveau d'incidence de la disposition)	Direct (D) Indirect (I)
Etendue géographique (a pour objet de localiser dans l'espace les effets de la disposition)	Ponctuel (P) Zone à enjeu spécifique (Z) Ensemble du Bassin Versant (BV)
Temps de réponse (a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver)	Court terme (2-3 ans) (CT) Moyen terme (5-6 ans) (MT) Long terme (10 ans et plus) (LT)

Tableau 3. Critères et modalités de définition de l'influence du SAGE sur l'environnement

Lorsqu'aucune incidence, positive ou négative, n'est identifiée ou prévisible, elle est indiquée comme neutre. Lorsqu'une incidence est envisagée, mais que selon sa localisation, son interprétation ou les contextes, elle peut être positive, négative ou neutre, elle est alors notée comme incertaine.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continu et à court terme. Une incidence à plus long terme peut revêtir un caractère davantage incertain avec d'éventuels effets rebonds pouvant survenir entre temps. Il est à noter que la nature de l'incidence se fait en comparaison d'un scénario au fil de l'eau qui se définit comme une absence de mise en œuvre du SAGE.

La méthodologie employée conduit à indiquer que les dispositions relatives à la sensibilisation, bien que très importantes pour la mise en œuvre du SAGE, n'induisent pas nécessairement une incidence prévisible positive sur l'environnement, dans le sens où la prise de conscience d'un enjeu environnemental ne se traduit pas obligatoirement par un changement de comportement, et peut être conditionné à d'autres facteurs sociaux ou économiques.

De la même manière, les dispositions relatives à la gouvernance, encore une fois primordiales pour la mise en œuvre du SAGE, ne revêtent pas en elle-même une incidence prévisible positive. Celle-ci est conditionnée aux décisions prises dans ces instances.

4.2 Analyse des effets notables des dispositions du PAGD

4.2.1 Enjeu 1 : Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

■ Objectif 1 : Améliorer la qualité des habitats

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages & patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Orientation 1.1 : Poursuivre et maintenir la mise en place d'une gestion raisonnée de l'Authie et de ses affluents								
Disposition	Disposition 1 : Améliorer l'état écologique des cours d'eau dans le cadre des plans de gestion pluriannuels							
Nature	+	++	++	+	++	=	=	=
	I/MT/BV	D/MT/BV	D/MT/BV	I/MT/BV	D/MT/BV			
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur les aspects qualitatifs des cours d'eau, sur l'état écologique et donc de la biodiversité, ainsi que sur la gestion des inondations par débordement de cours d'eau en intégrant l'espace de bon fonctionnement. Indirectement, elle a une incidence prévisible positive sur l'infiltration des eaux dans le lit majeur et sur les paysages à travers la gestion de la ripisylve.							
Dispositions	Disposition 2 : Coordonner les plans de gestion							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition, davantage tournée vers la gouvernance, bien qu'essentielle, n'a pas en soi d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Orientation 1.2 : Préserver les fonctions morphologiques et écologique du lit majeur des cours d'eau								
Dispositions	Disposition 3 : Intégrer l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme							
Nature	++	++	++	+	++	=	=	=
	D/CT/BV	D/CT/BV	D/CT/BV	I/MT/BV	D/CT/BV			
Commentaire	La préservation des espaces de bon fonctionnement a des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs (à travers la gestion des écoulements, le tamponnement et l'infiltration des eaux), qualitatifs (à travers l'épuration de l'eau notamment), sur les continuités écologiques, ainsi que sur la gestion des inondations par débordement de cours d'eau.							
Dispositions	Disposition 4 : Améliorer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes							
Nature	=	=	++	=	=	=	=	=
			D/CT/BV					
Commentaire	La gestion des EEE a une incidence prévisible positive sur l'amélioration de la biodiversité et la lutte contre ses facteurs de pression.							
Orientation 1.3 : Mettre en place un suivi des plans d'eau du territoire								
Dispositions	Disposition 5 : Améliorer la connaissance des plans d'eau							
Nature	+	+	+	=	=	=	=	=
	I/CT/BV	I/CT/BV	I/CT/BV					
Commentaire	L'amélioration de la connaissance a une incidence indirecte positive sur l'amélioration qualitative des plans d'eau, quantitative des masses d'eau en connexion directe et sur préservation des milieux naturels et continuités écologiques.							
Dispositions	Disposition 6 : Réaliser un guide de bonne pratique pour la création ou la modification des plans d'eau							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							

■ Objectif 2 : Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et ses affluents

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Orientation 2.1 : Développer la connaissance des ouvrages faisant obstacle à la continuité longitudinale et améliorer le suivi des projets de restauration de la continuité écologique (RCE)								
Disposition	Disposition 7 : Communiquer sur les projets de RCE et mutualiser la connaissance							
Nature	=	=	+ I/MT/BV	=	=	=	=	=
Commentaire	L'amélioration de la connaissance a une incidence indirecte positive sur l'amélioration des continuités écologiques.							
Orientation 2.2 : Rétablir la continuité longitudinale sur les ouvrages identifiés dans le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) tout en prenant en compte leur usage patrimonial et économique								
Dispositions	Disposition 8 : Veiller au respect des dispositions du PLAGEPOMI							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition veillant au respect d'un document existant, il n'est pas identifié d'incidences prévisibles sur l'environnement vis-à-vis du scénario tendanciel.							
Dispositions	Disposition 9 : Prioriser les solutions RCE							
Nature	=	=	+ I/MT/BV	=	=	=	=	=
Commentaire	S'agissant d'une recommandation à travers la consultation de la CLE, la disposition a une incidence prévisible indirecte sur la continuité écologique.							

■ Objectif 3 : Préserver et valoriser les zones humides

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Orientation 3.1 : Partager la connaissance sur les zones humides								
Disposition	Disposition 10 : Permettre l'accès aux données concernant les zones humides							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition visant à rendre accessible des données n'a pas en soi d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	Disposition 11 : Communiquer sur la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC)							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Orientation 3.2 : Préserver, restaurer et valoriser les zones humides et leurs fonctionnalités								
Dispositions	Disposition 12 : Préserver les zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanisme							
Nature	++ D/CT/BV	++ D/CT/BV	++ D/CT/BV	=	++ D/CT/BV	=	=	+ I/LT/BV
Commentaire	La préservation des zones humides a des incidences prévisibles positives à travers leurs fonctionnalités : épuratoire, écologique, hydrologique et climatique (puit de carbone).							
Dispositions	Disposition 13 : Catégorisation des zones humides							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La catégorisation des zones humides en déclinaison du SDAGE n'a pas en soi d'incidences prévisibles sur l'environnement.							

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Disposition 14 : Mettre en place un suivi des zones humides</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La mise en place d'un dispositif de suivi n'a pas en soi d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Disposition 15 : Privilégier l'évitement et la réduction des impacts de l'urbanisation</i>							
Nature	++ D/CT/BV	++ D/CT/BV	++ D/CT/BV	=	++ D/CT/BV	=	=	+ I/LT/BV
Commentaire	La caractérisation de zone humide préalable à toute ouverture à l'urbanisation a des incidences prévisibles positives sur leur préservation et leurs fonctionnalités : épuratoire, écologique, hydrologique et climatique (puits de carbone).							
Dispositions	<i>Disposition 16 : Valoriser les zones humides à enjeu agricoles en inscrivant la vallée de l'Authie dans un programme de maintien de l'agriculture en zone humide</i>							
Nature	+ I/MT/BV	+ I/MT/BV	+ I/MT/BV	+ I/MT/BV	+ I/MT/BV	=	=	=
Commentaire	La préservation des prairies humides en y maintenant de l'élevage a une incidence prévisible positive indirecte à travers leurs fonctionnalités, et l'intérêt des prairies dans le pays.							
Dispositions	<i>Disposition 17 : Accompagner les actions de restauration des zones humides</i>							
Nature	+ I/MT/BV	+ I/MT/BV	++ D/CT/BV	+ I/MT/BV	+ I/MT/BV	=	=	=
Commentaire	L'action a des incidences prévisibles positives sur les fonctionnalités des zones humides. La pérennisation dans le temps des fonctionnalités des milieux humides détruits et compensés à travers un plan de gestion pluriannuel de ces zones humides restaurées a été introduite.							

4.2.2 Enjeu 2 : Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie

■ Objectif 1 : Développer la connaissance et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Orientation 1.1 : Développer la connaissance du fonctionnement hydraulique du territoire								
Disposition	Disposition 18 : Définir le lit majeur et les Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC)							
Nature	=	=	+ I/CT/Z	=	++ D/CT/Z	=	=	=
Commentaire	La disposition a essentiellement une incidences prévisible positive sur la gestion des risques inondations par débordement.							
Dispositions	Disposition 19 : Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de la basse vallée de l'Authie							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition davantage tournée vers la gouvernance n'a pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Orientation 1.2 : Lutter contre le risque d'inondation sur le territoire en s'appuyant sur les différents documents et programmes de prévention								
Dispositions	Disposition 20 : Préserver les ZNEC en les intégrant dans les documents d'urbanisme							
Nature	=	=	=	=	++ D/CT/BV	=	=	=

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	La disposition a essentiellement une incidence prévisible positive sur la gestion des risques inondations par débordement.							
Dispositions	<i>Disposition 21 : Informer et sensibiliser la population aux risques d'inondation et organiser la protection des habitants</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition étant portée sur des rappels réglementaires, il n'est pas identifié d'incidences prévisibles sur l'environnement vis-à-vis du scénario tendanciel.							
Dispositions	<i>Disposition 22 : Participer aux programmes et études de lutte contre les inondations par submersion marine</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La recommandation porte sur l'association de la CLE aux démarches menées en lien avec la gestion des inondations et n'a pas en soi d'incidences prévisibles sur l'environnement. A noter que le titre de la disposition mentionne la submersion marine, quand le contenu de la disposition mentionne l'ensemble des inondations.							

■ Objectif 2 : Lutter contre les inondations pluviales en milieu urbain

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Orientation 2.1 : Améliorer et homogénéiser la connaissance et la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire								
Disposition	Disposition 23 : Mettre en place une gestion de l'eau pluviale homogène sur le territoire							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition davantage tournée vers la gouvernance n'a pas en soi d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	Disposition 24 : Réaliser les zonages pluviaux et les intégrer dans les documents d'urbanisme							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition étant portée sur des rappels réglementaires, il n'est pas identifié d'incidences prévisibles sur l'environnement vis-à-vis du scénario tendanciel.							
Orientation 2.2 : Limiter le ruissellement et promouvoir la gestion de l'eau pluviale urbaine en privilégiant l'infiltration sur place/ sur la parcelle								
Dispositions	Disposition 25 : Appliquer la gestion des eaux pluviales à la parcelle lors de travaux d'imperméabilisation							
Nature	+ I/CT/BV	+ I/CT/BV	+ I/CT/BV	=	++ D/CT/BV	=	=	+ I/LT/BV
Commentaire	La disposition a essentiellement une incidence prévisible positive sur la limitation du ruissellement urbain, mais également indirectement sur la recharge en eau, en épuration, ainsi que sur le maintien de sols en pleine terre ayant des intérêts pour la faune du sol et le stockage du carbone.							
Dispositions	Disposition 26 : Appliquer la gestion à la parcelle de l'eau pluviale lors de réhabilitation							
Nature	+ I/CT/BV	+ I/CT/BV	+ I/CT/BV	=	++ D/CT/BV	=	=	+ I/LT/BV
Commentaire	La disposition a essentiellement une incidence prévisible positive sur la limitation du ruissellement urbain, mais également indirectement sur la recharge en eau, en épuration, ainsi que sur le maintien de sols en pleine terre ayant des intérêts pour la faune du sol et le stockage du carbone. Il serait intéressant de mentionner clairement un objectif de désimperméabilisation en cas de réfection / rénovation / réhabilitation.							
Dispositions	Disposition 27 : Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires							
Nature	=	++ D/CT/BV	=	=	++ D/CT/BV	=	=	=

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	La déconnection des eaux pluviales des réseaux unitaires a des incidences prévisibles positives sur la qualité de l'eau en évitant les saturations des réseaux d'assainissement et la maîtrise des inondations.							

■ Objectif 3 : Lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Orientation 3.1 : Développer la connaissance de l'aléa érosif sur le territoire et maîtriser son impact sur la qualité des milieux aquatiques								
Disposition	Disposition 28 : Améliorer et mutualiser la connaissance de l'aléa érosif sur le territoire							
Nature	+	+	=	=	++	=	=	=
	I/CT/BV	I/CT/BV			D/CT/BV			
Commentaire	L'amélioration de la connaissance des aléas érosifs a des incidences prévisibles positives sur l'infiltration de l'eau, l'amélioration de la qualité en limitant les matières en suspension, et sur la gestion des inondations par ruissellement. La disposition a été complétée de manière à éviter dans les documents d'urbanisme les projets incompatibles avec la limitation de l'exposition aux risques de coulée de boue.							
Dispositions	Disposition 29 : Prendre en compte la cartographie des bassins dont l'érosion impacte les milieux aquatiques							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	=
		I/CT/BV	I/CT/BV					
Commentaire	La disposition visant à harmoniser les actions en faveur de la qualité des milieux aquatiques a une incidence positive sur la qualité de l'eau et la biodiversité aquatique.							
Dispositions	Disposition 30 : Réaliser un inventaire des éléments stratégiques du paysage et les intégrer dans les documents d'urbanisme							
Nature	++	++	++	++	++	/	/	+
	D/CT/BV	D/CT/BV	D/CT/BV	D/CT/BV	D/CT/BV			I/LT/BV
Commentaire	La préservation des éléments du paysages favorisant l'infiltration et/ou l'épuration des eaux a des incidences prévisibles positives sur la recharge en eau, la qualité des eaux superficielles, le maintien d'éléments du patrimoine naturel et paysager, ainsi que la gestion des risques de ruissellements. Les prairies ont été intégrées aux éléments éco-paysagers.							
Orientation 3.2 : Améliorer la lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols par les actions préventives et curatives, en priorité sur les secteurs les plus impactés								
Dispositions	Disposition 31 : Promouvoir et coordonner les actions agronomiques							
Nature	=	+	+	=	+	=	=	+
		I/CT/BV	I/CT/BV		I/CT/BV			I/LT/BV
Commentaire	Les techniques agronomiques mentionnées ont des incidences prévisibles positives sur la qualité de l'eau, la faune du sol, la gestion des ruissellements et le stockage du carbone. Des techniques d'adaptations des pratiques agricoles pour limiter les risques érosifs (éviter les cultures de printemps sur les secteurs sensibles, sens du travail du sol etc.) ont été intégrées.							
Dispositions	Disposition 32 : Mettre en place en priorité les actions fondées sur la nature							
Nature	++	++	+	+	++	=	=	=
	D/CT/BV	D/CT/BV	I/CT/BV	I/CT/BV	D/CT/BV			
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur l'infiltration de l'eau, la qualité de l'eau et la gestion des risques inondations. La mise en place d'outils technico-économiques pour la mise en place des solutions fondées sur la nature a été intégrée à la disposition et les mares ont été ajoutées à la liste des types d'aménagements.							
Dispositions	Disposition 33 : Limiter l'érosion en lien avec les programmes d'énergie renouvelable							

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	=	+	=	=	++	=	=	=
		I/CT/BV			D/CT/BV			
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur l'érosion et la gestion des risques inondations, et indirectement sur le transfert de matière en suspension.							

4.2.3 Enjeu 3 : Préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire

■ Objectif 1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Orientation 1.1 : Améliorer et homogénéiser la connaissance et la gestion de l'assainissement sur le territoire								
Disposition	Disposition 34 : Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement et les intégrer dans les documents d'urbanisme							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition étant portée sur des rappels réglementaires, il n'est pas identifié d'incidences prévisibles sur l'environnement vis-à-vis du scénario tendanciel.							
Dispositions	Disposition 35 : Collecter les données sur l'eau potable et l'assainissement							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition étant tournée vers le recueil de données, il n'est pas identifié d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Orientation 1.2 : Améliorer l'assainissement collectif								
Dispositions	Disposition 36 : Améliorer le taux de desserte et de raccordement							
Nature	=	++ D/CT/BV	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la diminution des pressions, notamment azotées sur la ressource en eau.							
Dispositions	Disposition 37 : Contrôler la conformité des rejets issus des raccordements d'immeubles et faire procéder aux mises en conformité							
Nature	=	++ D/CT/BV	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la diminution des pressions, notamment azotées sur la ressource en eau.							
Orientation 1.3 : Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif								
Dispositions	Disposition 38 : Mettre en place des plans d'action pour accélérer les mises en conformité							
Nature	=	++ D/CT/BV	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Bien que la disposition concerne un rappel réglementaire, elle se base sur l'identification des zones à enjeu environnemental réalisée dans le cadre de l'élaboration du SAGE.							

■ Objectif 2 : Améliorer la qualité des eaux souterraines

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Orientation 2.1 : Lutter contre les pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) qui impactent la ressource en eau souterraine								
Disposition	Disposition 39 : Encourager et accompagner l'évolution des pratiques agricoles limitant l'utilisation des produits phytosanitaires							
Nature	=	++ D/CT/BV	++ D/CT/BV	=	=	++ D/CT/BV	=	=
Commentaire	La mise en valeur des retours d'expériences sur les alternatives aux traitements chimique et l'accompagnement des groupes d'agriculteurs sont susceptibles d'avoir des incidences prévisibles positives sur la qualité de l'eau, la biodiversité et la qualité de l'air.							
Dispositions	Disposition 40 : Suivre le Plan d'Action Régional (PAR) nitrates et mettre en place des actions en priorité sur les secteurs les plus problématiques							
Nature	=	++ D/CT/Z	=	=	=	++ D/CT/Z	=	=
Commentaire	La disposition fait référence à la mise en œuvre du Plan d'Action Régional Nitrates qui ne modifie pas le scénario tendanciel. En revanche, la disposition a été étendue pour mettre en place des actions sur les aires d'alimentation de captage, ce qui a une incidence prévisible positive sur la qualité de l'eau potable et la santé humaine.							
Dispositions	Disposition 41 : Mettre en place et suivre les actions de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires							
Nature	=	++ D/CT/Z	+ I/CT/BV	=	=	+ I/CT/BV	=	=
Commentaire	Les actions de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires ont des incidences prévisibles positives sur la qualité de l'eau, la biodiversité et la qualité de l'air. Il serait intéressant de mentionner dans ce sens les paiements pour services environnementaux (PSE).							
Orientation 2.2 : Améliorer la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable								
Dispositions	Disposition 42 : Délimitation des Aires d'Alimentation de Captage							
Nature	=	+ I/CT/Z	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'amélioration de la connaissance sur les Aires d'Alimentation de leurs captages (AAC) est de nature à avoir une incidence prévisible positive sur la qualité de l'eau souterraine.							
Dispositions	Disposition 43 : Mettre en place des plans d'action sur les captages stratégiques							
Nature	=	++ D/CT/Z	+ I/MT/Z	=	+ I/MT/Z	=	=	=
Commentaire	La mise en place d'actions sur les captages stratégiques, notamment l'adaptation de l'usage du sol, la mise en place de baux rural environnemental, sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la qualité des captages, et indirectement sur les milieux naturels et sur l'infiltration des eaux pluviales.							

■ Objectif 3 : Garantir tous les usages et les fonctions de la ressource en eau en préservant l'équilibre quantitatif

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Orientation 3.1 : Améliorer la connaissance sur la ressource quantitative en eau du territoire et la diffuser auprès des usagers								
Disposition	Disposition 44 : Définir un volume disponible							
Nature	+	=	+	=	=	=	=	=
	I/CT/BV		I/CT/BV					
Commentaire	L'amélioration de la connaissance sur le volume prélevable dans les eaux souterraines en prenant en compte les besoins liés aux activités humaines et au bon fonctionnement des milieux aquatiques a une incidence prévisible indirecte sur la gestion quantitative de la ressource en eau et la biodiversité aquatique.							
Dispositions	Disposition 45 : Communiquer sur l'état de la ressource en eau auprès de tous les usagers							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	Disposition 46 : Mettre en place un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)							
Nature	++	=	+	=	=	=	=	=
	D/MT/BV		I/MT/BV					
Commentaire	La mise en place d'un PTGE avec une répartition de l'utilisation de l'eau par usage est de nature à avoir une incidence prévisible sur la gestion quantitative de la ressource en eau et indirectement la biodiversité aquatique.							
Orientation 3.2 : Préserver la ressource en eau et optimiser sa consommation								
Dispositions	Disposition 47 : Accompagner les différentes catégories d'usagers de l'eau dans la réalisation d'économies d'eau							
Nature	++	=	=	=	=	=	=	=
	D/CT/BV							
Commentaire	La mise en œuvre de plan d'actions visant la réalisation d'économies d'eau à destination de tous les usagers est de nature à avoir une incidence prévisible sur la gestion quantitative de la ressource en eau. Différentes actions possibles ont été intégrées : promotion des gestes éco-citoyens, la distribution de kits hydro-économies ... La disposition est également complétée avec les bâtiments publics comme lieux d'exemplarité.							
Dispositions	Disposition 48 : Objectif de rendement des réseaux							
Nature	++	=	=	=	=	=	=	=
	D/CT/BV							
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur les consommations d'eau potable.							
Dispositions	Disposition 49 : Assurer la sécurité quantitative de la distribution							
Nature	++	++	=	=	=	=	=	=
	D/CT/BV	D/CT/BV						
Commentaire	La question de la qualité de l'eau potable sur les interconnexions a été ajoutée, de même que le questionnement dans les documents d'urbanisme pour vérifier la disponibilité en eau dans le cadre de l'aménagement du territoire.							

4.2.4 Enjeu 4 : Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire

■ Objectif 1 : Développer la connaissance de SAGE de l'Authie et de la CLE sur le territoire

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Orientation 1.1 : Mettre en place des actions de sensibilisation des enjeux et des problématiques liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques								
Disposition	Disposition 50							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l’environnement.							
Orientation 1.2 : Communiquer sur le SAGE et sa mise en œuvre								
Dispositions	Disposition 51							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l’environnement.							
Orientation 2.1 : Intégrer les enjeux du SAGE dans les documents d’urbanisme								
Dispositions	Disposition 52 : Mettre en place un parcours de découverte sur l’Authie							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l’environnement.							
Dispositions	Disposition 53 : Associer la CLE lors de l’élaboration ou la révision des documents d’urbanisme							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition davantage tournée vers la gouvernance n’a pas en soi d’incidences prévisibles sur l’environnement.							
Dispositions	Disposition 54 : Assurer la compatibilité des documents d’urbanisme avec le SAGE							
Nature	+ I/CT/BV	+ I/CT/BV	+ I/CT/BV	+ I/CT/BV	+ I/CT/BV	+ I/CT/BV	/	+ I/LT/BV
Commentaire	La disposition a une incidence indirecte sur les thématiques environnementales impactées positivement par les autres dispositions.							
Dispositions	Disposition 55 : Communiquer sur la gestion de l’eau pluviale à la parcelle							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l’environnement.							

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable a donc des incidences prévisibles très positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur les milieux naturels, les risques naturels ainsi que les paysages et le patrimoine.

Il a des incidences prévisibles également positives sur la santé humaine, ainsi que l'énergie et le climat.

Il n'a pas d'incidences majeure sur la qualité de l'air et aucune incidence prévisible négative sur l'ensemble des thématiques environnementales.

4.3 Analyse des effets notables des articles du règlement

4.3.1 Règle 1 : Préservation des zones humides

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	++ D/CT/BV	++ D/CT/BV	++ D/CT/BV	=	++ D/CT/BV	=	=	++ D/LT/BV
Commentaire	La préservation des zones humides a des incidences prévisibles positives à travers leurs fonctionnalités : épuratoire, écologique, hydrologique et climatique (puit de carbone).							

4.3.2 Règle 2 : Gestion des eaux pluviales

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	++ D/CT/BV	++ D/CT/BV	+ I/CT/BV	=	++ D/CT/BV	=	=	+ I/LT/BV
Commentaire	La règle a une incidence prévisible positive sur la limitation du ruissellement, mais également indirectement sur la recharge en eau, en épuration, ainsi que indirectement sur le maintien de sols en pleine terre ayant des intérêts pour la faune du sol et le stockage du carbone.							

4.3.3 Règle 3 : Préservation et restauration des Zones Naturelles d'Expansion de Crues

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	=	=	=	=	++ D/CT/BV	=	=	=
Commentaire	La règle a une incidences prévisible positive sur la gestion des risques inondations par débordement.							

4.3.4 Règle 4 : Protection de la qualité des eaux

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	=	++ D/CT/Z	=	=	=	++ D/CT/Z	=	=
Commentaire	La règle a des incidences prévisibles positives sur la qualité de l'eau potable au droit des périmètres de protection (à voir si étendu aux AAC) ainsi que sur la santé humaine.							

Le règlement a donc des incidences prévisibles très positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur les milieux naturels, ainsi que les risques naturels.

Il a des incidences prévisibles également positives sur les paysages et le patrimoine, la santé humaine, ainsi que l'énergie et le climat.

Il n'a pas d'incidences majeure sur la qualité de l'air et aucune incidence prévisible négative sur l'ensemble des thématiques environnementales.

CHAPITRE 5. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

5.1 Cadre réglementaire

5.1.1 Bases juridiques

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

- Législation européenne :
 - Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
 - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
 - Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Législation française :
 - Articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement ;
 - Articles R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement ;
 - Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
 - Arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

5.1.2 Réseau Natura 2000 et projets

■ Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1 768 sites Natura 2000 : 1 369 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC) et 399 ZPS (Zones de Protection Spéciale).

Le réseau Natura 2000 couvre près de 12,8 % du territoire métropolitain, soit plus de 70 000 km². Il abrite 131 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, 157 espèces animales ou végétales de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et 132 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

■ L'évaluation d'incidences

L'Article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents de planification territoriale soumis à évaluation environnementale, tels que l'élaboration de SAGE, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de

l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation.

5.2 Réseau Natura 2000 sur le territoire du SAGE de l'Authie et à proximité

Le territoire du SAGE de l'Authie comprend 14 sites Natura 2000.

Il s'agit de :

- 10 ZSC (Zone Spéciale de Conservation) désignées au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE
- 4 ZPS (Zone de Protection Spéciale) désignée au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE

0 –

Réseau Natura 2000 – p.98

Tableau 4. Réseau Natura 2000 à proximité du territoire du SAGE de l'Authie

Type	Site
ZSC	FR2200350 - Massif forestier de Luchaux
	FR2200352 - Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental
	FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires
	FR2200346 - Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)
	FR2200348 - Vallée de l'Authie
	FR3100481 - Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde
	FR3100482 - Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales
	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie
	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie
	FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards
ZPS	FR2210068 - Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie

Type	Site
	FR3110083 - Marais de Balançon
	FR3112004 - Dunes de Merlimont
	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards

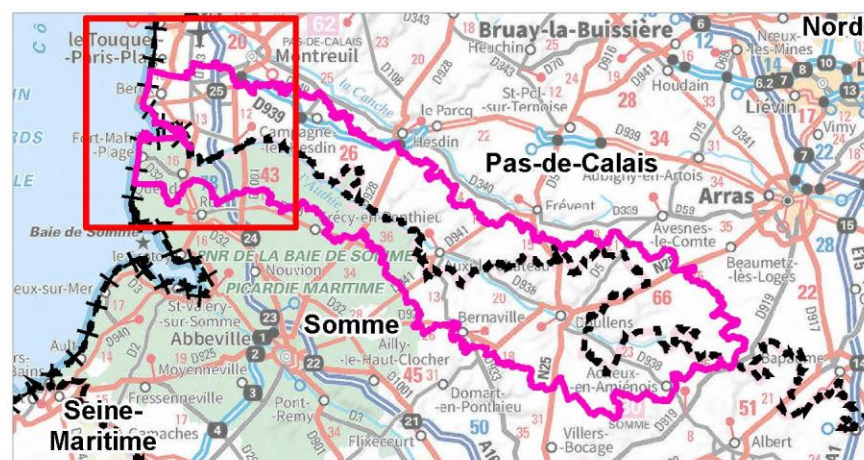
Ces sites, ainsi que les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation, sont présentés ci-après (sources : Formulaires Standards de Données disponibles sur le site de l'INPN) :



SAGE Authie

Evaluation Environnementale

Natura 2000 - 1/5



Secteurs d'étude

SAGE Authie

Villes principales

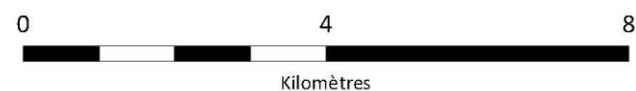
Limites administratives

Limite départementale

Site Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation

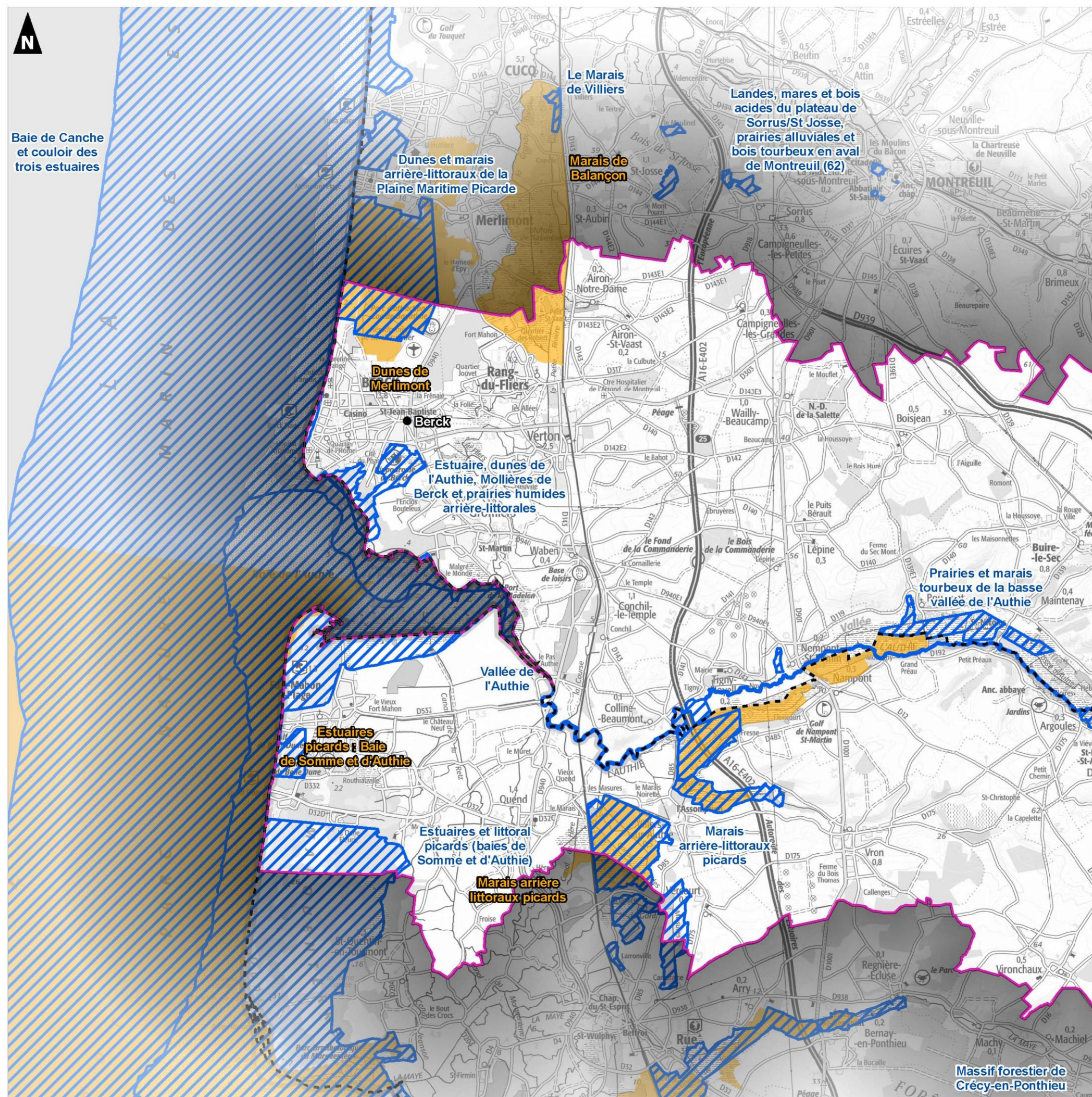
Zone de Protection Spéciale



Réalisation : AUDDICE, septembre 2023

Sources de fond de carte : IGN SCAN 100 ET SCAN 1000

Sources de données : IGN BDTOPO - INPN - SAGE Authie - AUDDICE, 2023

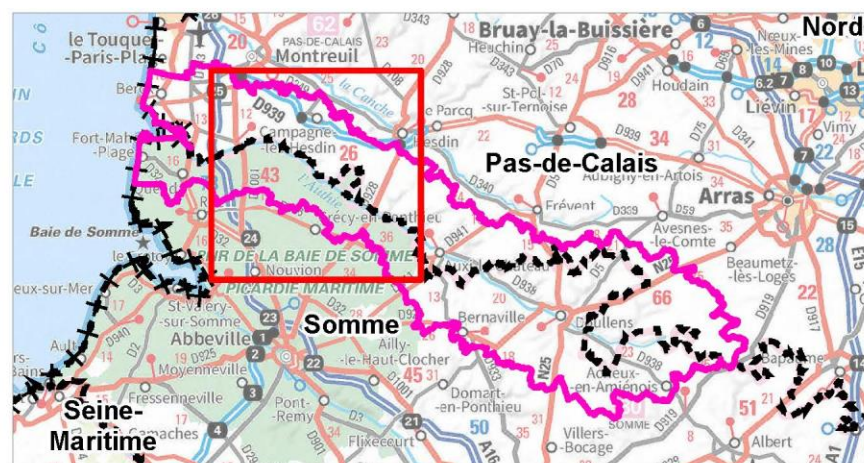




SAGE Authie

Evaluation Environnementale

Natura 2000 - 2/5



Secteurs d'étude

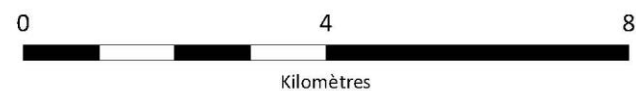
- SAGE Authie
- Villes principales

Limites administratives

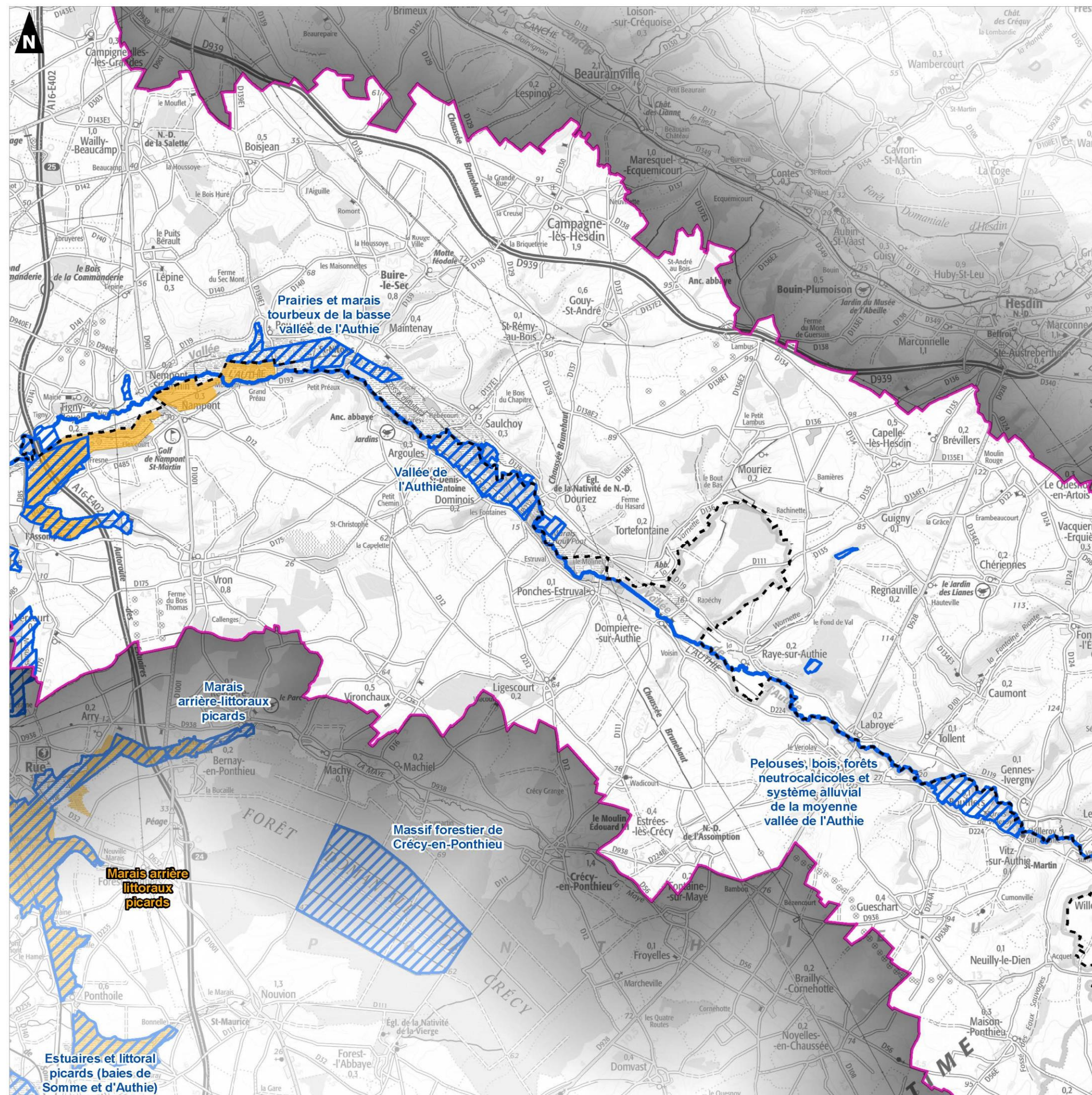
- Limite départementale

Site Natura 2000

- Zone Spéciale de Conservation
- Zone de Protection Spéciale



Réalisation : AUDDICE, septembre 2023
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100 ET SCAN 1000
Sources de données : IGN BDTOPO - INPN - SAGE Authie - AUDDICE, 2023

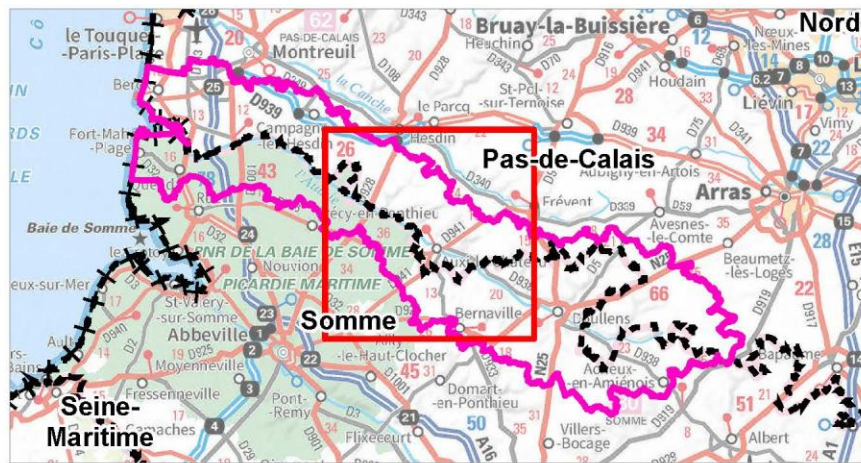




SAGE Authie

Evaluation Environnementale

Natura 2000 - 3/5



Secteurs d'étude

□ SAGE Authie

● Villes principales

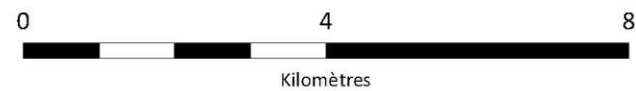
Limites administratives

--- Limite départementale

Site Natura 2000

▨ Zone Spéciale de Conservation

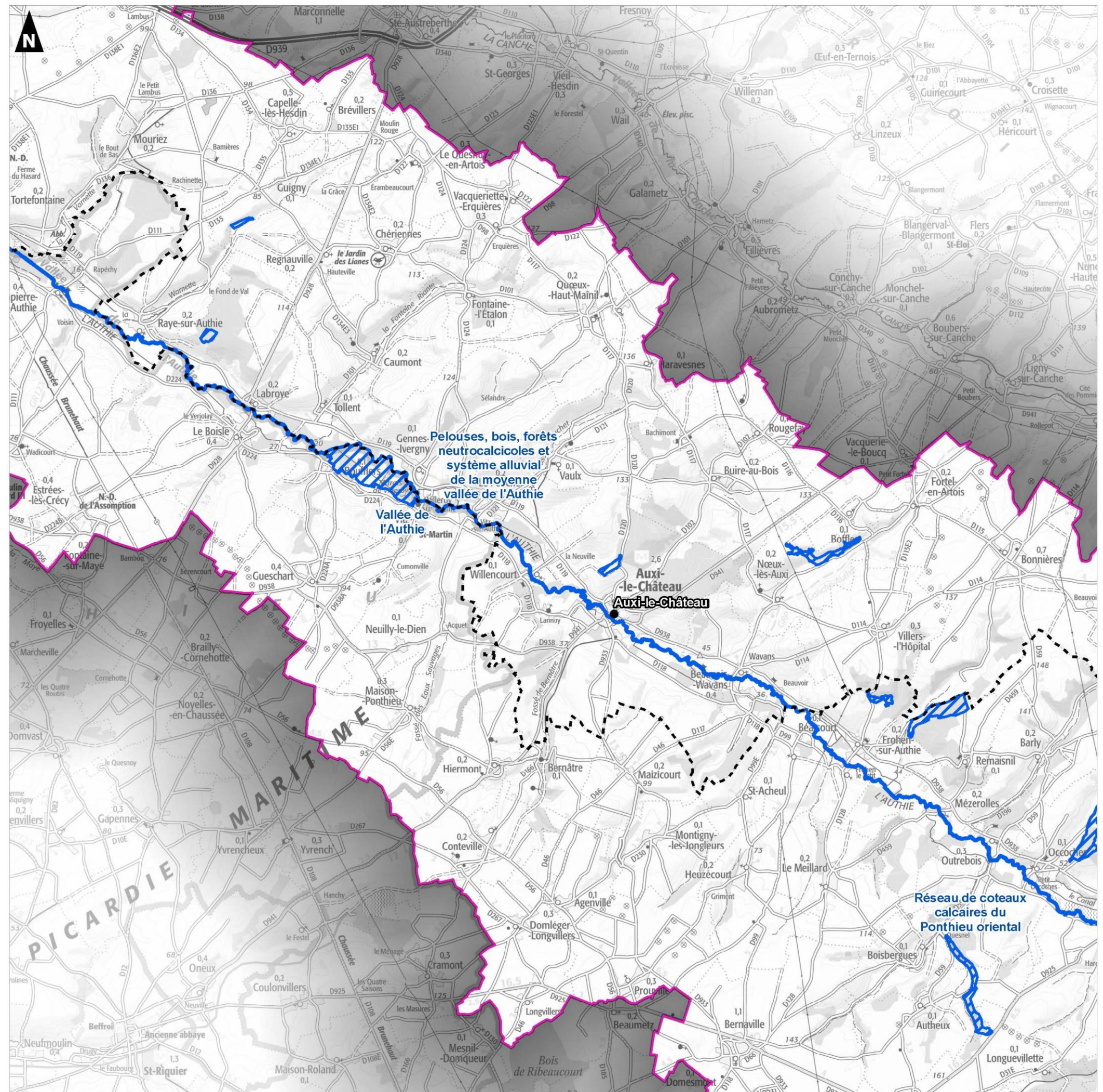
■ Zone de Protection Spéciale



Réalisation : AUDDICE, septembre 2023

Sources de fond de carte : IGN SCAN 100 ET SCAN 1000

Sources de données : IGN BDTOPO - INPN - SAGE Authie - AUDDICE, 2023

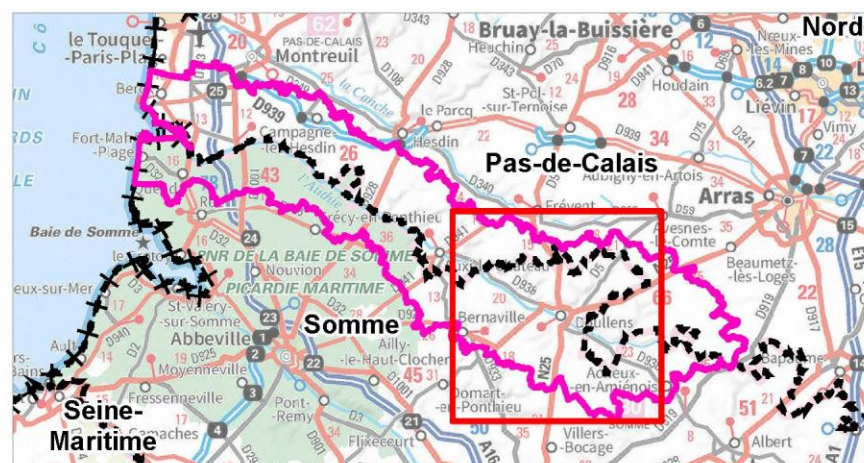




SAGE Authie

Evaluation Environnementale

Natura 2000 - 4/5



Secteurs d'étude

 SAGE Authie

● Villes principales

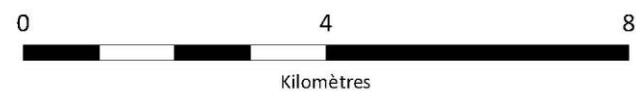
Limites administratives

--- Limite départementale

Site Natura 2000

 Zone Spéciale de Conservation

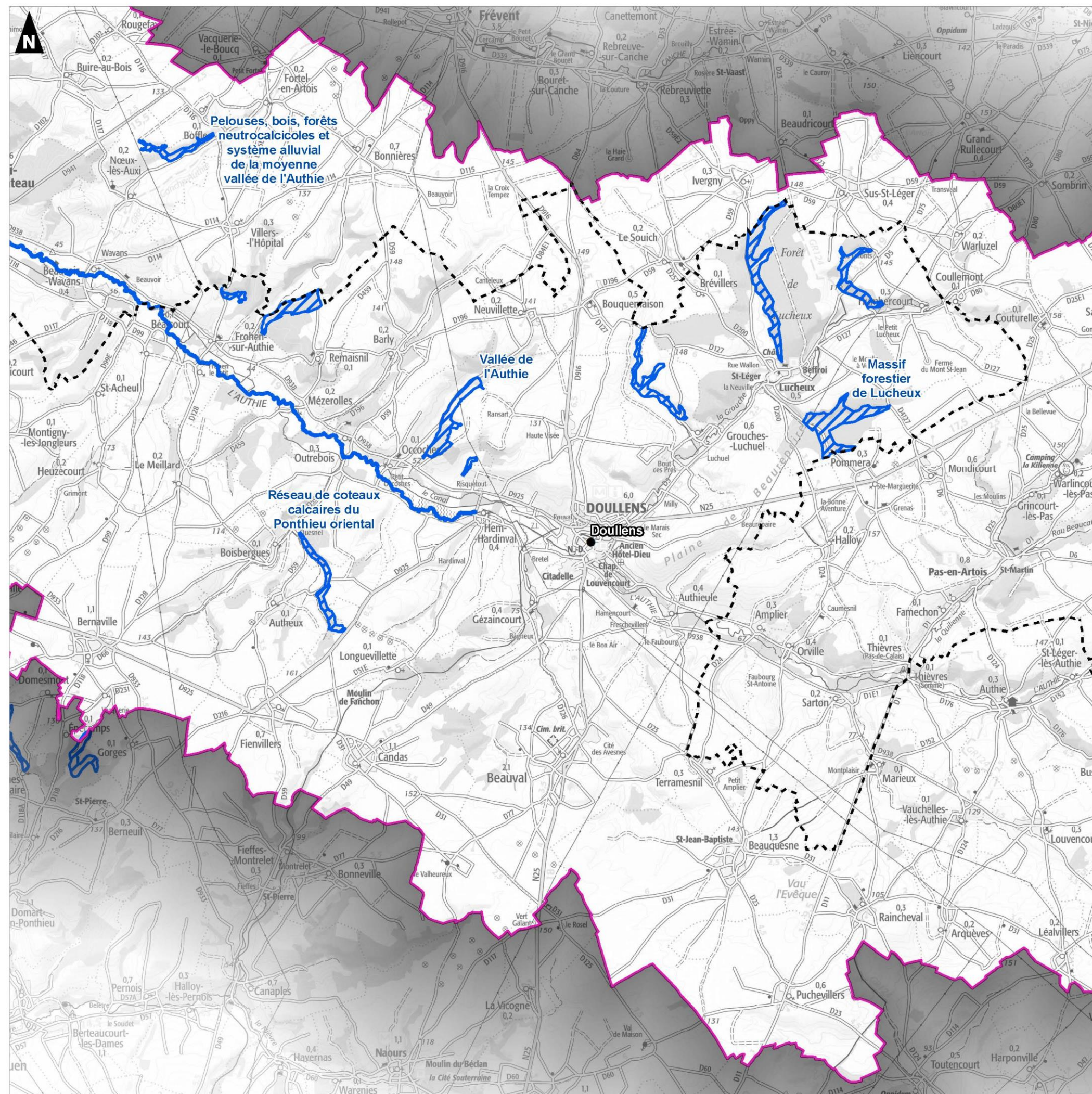
 Zone de Protection Spéciale



Réalisation : AUDDICÉ, septembre 2023

Sources de fond de carte : IGN SCAN 100 ET SCAN 1000

Sources de données : IGN BDTOPO - INPN - SAGE Authie - AUDDICÉ, 2023

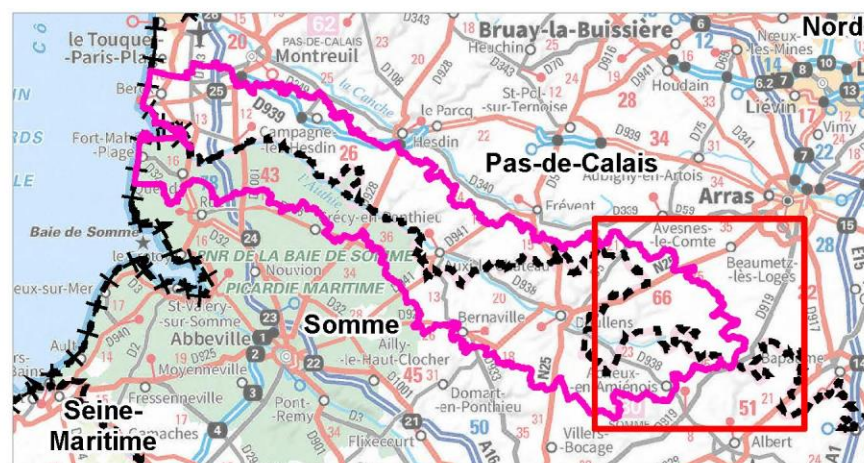




SAGE Authie

Evaluation Environnementale

Natura 2000 - 5/5



Secteurs d'étude

SAGE Authie

● Villes principales

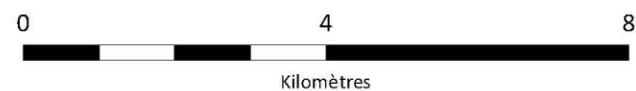
Limites administratives

--- Limite départementale

Site Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation

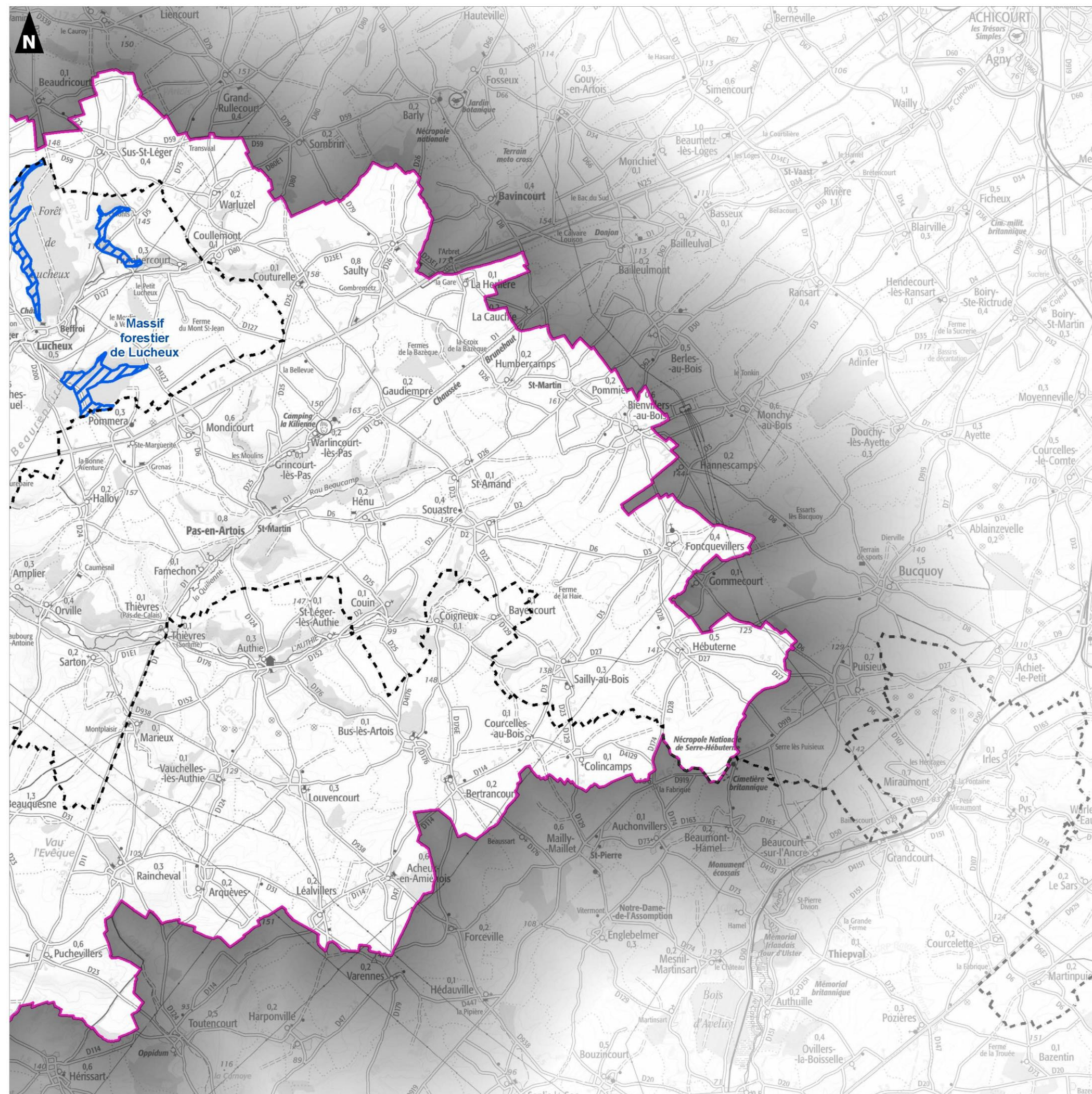
Zone de Protection Spéciale



Réalisation : AUDDICE, septembre 2023

Sources de fond de carte : IGN SCAN 100 ET SCAN 1000

Sources de données : IGN BDTOPO - INPN - SAGE Authie - AUDDICE, 2023



d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins. Quelques autres pratiques plutôt destructives (moto-cross) sont actuellement éteintes ou sporadiques. Une de ces vallées fait l'objet d'un programme de conservation.

Le réseau de cavées, inséré dans un cadre prairial protecteur, est dans un très bon état écologique, sauf en situation de tête de ravin où l'on observe encore des dépôts sauvages de matériaux.

• Habitats d'intérêt communautaire

Ce site a été désigné au titre de la présence de 6 habitats d'intérêt communautaire, essentiellement des habitats calcicoles forestiers et prairiaux. Ceux-ci sont décrits dans le tableau en page suivante. (D'après le FSD)

Tableau 1. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site « Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental » (source : FSD 02/2020).

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	4,02 (4,32 %)	Excellente	Excellente	Excellente
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	6,75 (7,26 %)	Excellente	Moyenne/réduite	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) *	0,27 (0,29 %)	Non significative	-	-
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion roboret-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	2,37 (2,55 %)	Bonne	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>	37,6 (40,43 %)	Excellente	Excellente	Excellente
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	0,28 (0,3 %)	Non significative	-	-

• Espèces d'intérêt communautaire

L'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), un lépidoptère, est la seule espèce d'intérêt communautaire observée sur ce site.

5.2.2 ZSC FR2200350 - Massif forestier de Lucheux



Figure 2. Localisation du site « Massif forestier de Lucheux »

■ Description générale

Le site Natura 2000 de la forêt de Lucheux a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2008. Les 275 ha du site sont constitués de deux classes d'habitats :

- Forêts caducifoliées : 80%
- Pelouses sèches, Steppes : 20%

Le complexe forestier et préforestier de Lucheux/Robermont est typique et représentatif des potentialités du doullennais (secteur méridional subatlantique des collines artésiennes). Le climat général subatlantique est ici nuancé d'influences submontagnardes et médioeuropéennes, associées au cadre géomorphologique très accidenté (réseau de ravins et cavées entrecoupé de secteurs en plateau) à la pluviosité accentuée. Les forêts sont complétées, en lisière ou à proximité immédiate, par des pelouses calcaires méso-xérophiles sur versants crayeux xériques. Par sa composition floristique, ce petit massif figure d'ailleurs un jalon entre la façade maritime nord-cauchoise d'hygrométrie élevée et les premiers contreforts montagnards ardennais.

L'ensemble présente à la fois une grande diversité et originalité d'habitats dont les éléments majeurs sont les ravins abrupts à fougères, avec de nombreuses figures d'érosion, les hêtraies xéro-calcaïques de pente, les pelouses et ourlets sur craie plus ou moins marneuses.

L'ensemble est particulièrement expressif et exemplaire des potentialités de ce terroir du Nord-Ouest de la France et compte plusieurs habitats de la directive : cavées à fougères, hêtraies xéro-calcaïques de pente, pelouses calcaïques méso-xérophiles fraîches du plateau picard représentant l'une des plus vastes pelouses de Picardie en un seul tenant et particulièrement propice à la mise en place de mesures conservatoires.

Les forêts de pente et le réseau de cavées ont conservé globalement un bon état de conservation écologique, sauf en situation de lisière où l'on observe encore des dépôts sauvages de matériaux, ainsi que des flux de matériaux par érosion des champs voisins.

Le système pastoral (parcours abandonnés ou pâtures encloses) souffre des maux habituels des pelouses calcicoles (embroussaillage, déprise ou intensification). Les activités minières d'extraction de la craie semblent désormais très ponctuelles.

Ces forêts et mosaïques d'habitats préforestiers au sein d'une région de grande culture sont propices à héberger une faune remarquable dont huit espèces nicheuses de rapaces, le Rougequeue à front blanc et la Salamandre tachetée.

La flore supérieure est également remarquable pour l'ensemble du plateau picard et compte de nombreuses plantes rares (*Carex strigosa*, *Cornus mas*, *Lonicera xylosteum*). Les Ptéridophytes et les Bryophytes sont remarquablement diversifiées avec plusieurs taxons menacés régionalement.

■ Habitats d'intérêt communautaire

Le site a été désigné comme ZSC au titre de la présence de 6 habitats d'intérêt communautaire (d'après le FSD).

Il s'agit essentiellement d'habitats forestiers (principalement des hêtraies) et prairiaux calcicoles. Ces habitats sont décrits dans le tableau en page suivante.

Tableau 2. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ZSC FR2200350 – Massif forestier de Luchaux (source : FSD, 2020)

Intitulé	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1 (0,36 %)	Significative	Bonne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	15,94 (5,82 %)	Bonne	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	2,76 (1 %)	Significative	Moyenne/réduite	Moyenne/réduite
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3,6 (1,31 %)	Significative	Moyenne/réduite	Moyenne/réduite
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	209,18 (76,34 %)	Excellente	Excellente	Excellente
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	1,14 (0,42 %)	Excellente	Excellente	Excellente

■ Espèces d'intérêt communautaire

Le site compte une espèce d'intérêt communautaire, l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*). Il s'agit d'un insecte (lépidoptère).

5.2.3 ZSC FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires

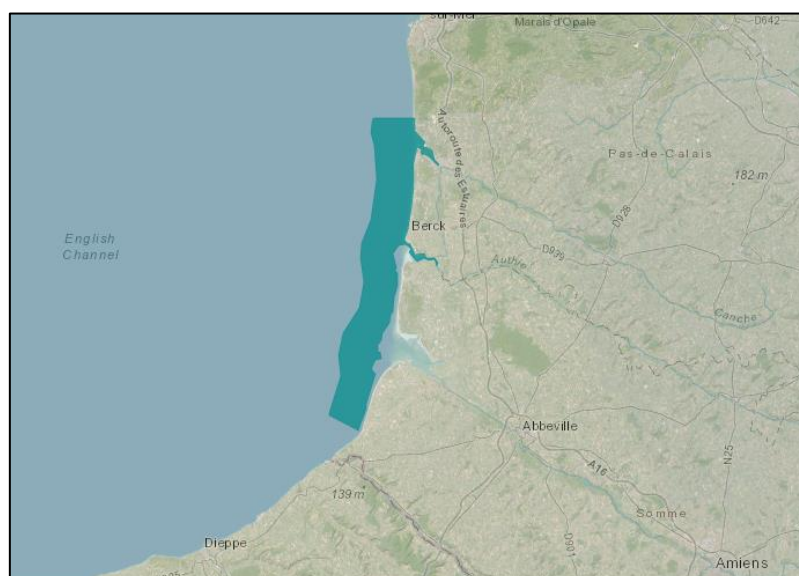


Figure 3. Localisation de la « Baie de Canche et couloir des trois estuaires »

■ Description générale

Le site Natura 2000 FR3102005 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en octobre 2008, puis retenu en tant que SIC en décembre 2009. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) le 29 mai 2015.

Le site couvre une superficie d'environ 330 km² et est dominé par deux habitats principaux :

- Mer et Bras de Mer : 98%
- Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 2%

Situé au large de la côte sableuse picarde et du sud du Pas-de-Calais, le site complète un large réseau de sites Natura 2000 : FR 3110038 "Estuaire de la Canche", FR2200346 "Estuaires et littoral picards", FR3100482 "Estuaire, dunes de l'Authie, mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales", FR3100481 "Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde" FR3100480 "Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen" pour le Pas-de-Calais et auxquels il faut aussi ajouter les sites sur le département de la Somme.

Ce site se caractérise par un complexe d'estuaires et d'estrans vaseux en connexion écologique. Il joue un rôle essentiel de nurserie pour plusieurs espèces de poissons.

Ces estuaires présentent l'ensemble des habitats atlantiques caractéristiques de la slikke et du shorre, soit plus d'une vingtaine de groupements, dont certains très remarquables et fragiles, liés aux contacts des dunes et prés salés et dépendants des degrés de salinité. La morphologie de ces estuaires est très caractéristique et originale avec leurs systèmes de poulie et musoir. Le poulie est un cordon littoral formé par l'action des courants, qui l'engraissent par l'apport de sédiments. Il se forme en bordure d'une baie ou d'un estuaire qu'il tend à fermer. La rive opposée, le musoir, est surcreusée par ces mêmes courants et l'action des vagues.

Parmi ces formations particulières, on peut compter le musoir sur la rive nord de la Canche qui est le seul indemne de tout endiguement et altération notable, constituant un site exceptionnel avec un système complexe de contre poulrier du Pli de Camiers.

■ Habitats d'intérêt communautaire

6 habitats d'intérêt communautaire ont justifié la désignation de ce site (selon le FSD). Ils sont listés dans le tableau suivant :

Tableau 3. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3102005 « Baie de Canche et couloir des trois estuaires » (source : FSD).

Nom	Superficie (ha) (% couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	29309,28 (88%)	Excellente	Bonne	Bonne
1130 - Estuaires	666,12 (2%)	Excellente	Bonne	Bonne
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	2664,48 (8%)	Excellente	Bonne	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	33,31 (0,1 %)	Présence non significative	-	-
1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,1 (0%)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
1330 - Prés-salés atlantiques (<i>Glaucopuccinellietalia maritima</i>)	0,1 (0%)	Significative	Moyenne / réduite	Significative

■ Espèces d'intérêt communautaire

7 espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site sont à l'origine de la désignation de la ZSC (source : FSD) :

- 3 mammifères : Marsouin commun (*Phocoena phocoena*), Phoque gris (*Halichoerus grypus*) et Phoque veau-marin, Phoque commun (*Phoca vitulina*).
- 4 poissons : Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Lamproie de rivière, Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), Grande alose, Alose vraie (*Alosa alosa*) et Saumon de l'Atlantique, Saumon atlantique (*Salmo salar*).

5.2.4 ZSC FR2200346 - Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)

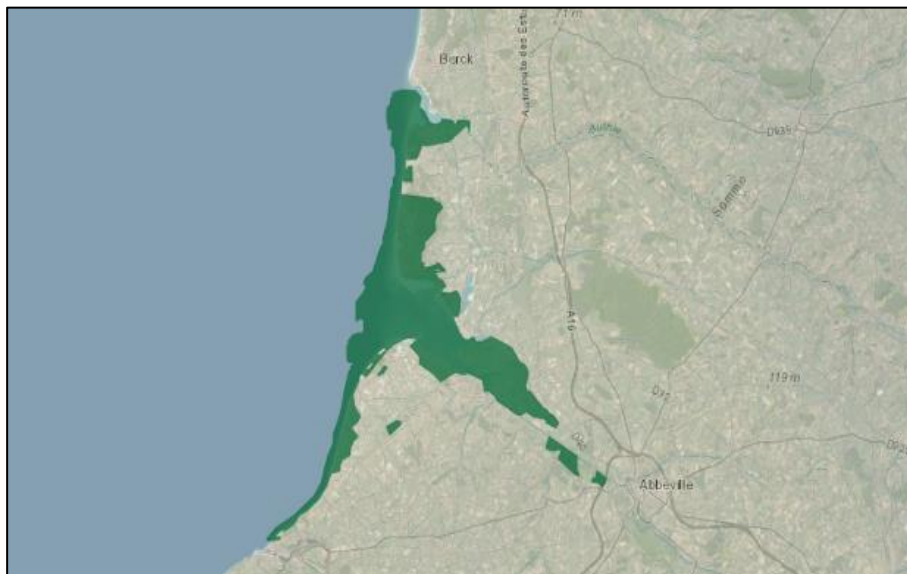


Figure 4. Situation du site « Estuaires et littoral Picards (baies de Somme et d'Authie) »

■ Description générale

Le site Natura 2000 FR2200346 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis officiellement retenu en tant que SIC en décembre 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel en décembre 2010. Il couvre une superficie de 15 662 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Dunes, plages de sables : 35%
- Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes : 25%
- Prés salés : 10%
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 10%
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 5%
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 5%
- Autres terres arables : 2%
- Forêts caducifoliées : 2%
- Pelouses sèches, steppes : 1%

Le site comprend 67% de surface marine et 33% de surface terrestre (calcul effectué à partir de la limite des hautes mers).

Il représente une continuité exceptionnelle de systèmes littoraux nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, correspondant au littoral picard de la « Plaine Maritime Picarde » et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie (partie sud). Au-delà de l'Authie et de la Bresle, le site est prolongé en concordance dans le Pas-de-Calais et en Normandie.

Cet ensemble maritime associe les unités géomorphologiques suivantes :

- Système dunaire (cordon bordier, xérosères internes et hygrosères intercalées) puissamment développées à l'intérieur des terres,
- Systèmes estuariens actifs (infra-littoral, slikke, schorre) de la Somme, de la Maye (avec engraisements dunaires importants et formation de lagunes) et de l'Authie ; séquences complètes d'habitats estuariens depuis la basse slikke jusqu'au schorre,
- Système des levées de galets (cordons successifs actifs et fossiles du poulie de la Somme), entité rarissime et sans équivalent en France, comportant des habitats hyperspécialisés de galets littoraux du poulie de la Somme, ainsi qu'une lagune, le Hâble d'Ault
- Système de falaises maritimes crayeuses cachoises, exemple typique de côte d'érosion, où peuvent être observés les algues et invertébrés marins littoraux propres aux côtes rocheuses nord-atlantiques,
- Système estuarien fossile (prairies des renclôtures et réseau de drainage avec un gradient d'halophilie décroissant vers l'intérieur et un gradient inverse de turbification).

La diversité d'habitats littoraux ici représentée est tout à fait exceptionnelle et les intérêts spécifiques sont en conséquence. Sur le plan floristique on note de très nombreuses espèces rares et menacées dont 2 de la directive, 40 espèces protégées, un cortège dunaire calcaricole et un cortège estuarien particulièrement riches, ainsi qu'une flore originale des galets de silex.

Sur le plan faunistique la zone constitue un site majeur de reproduction en France pour le Phoque veau marin, une halte migratoire et zone d'hivernage de valeur internationale pour les estuaires, (avifaune nicheuse des zones humides, classement en ZICO et pour partie ZPS), une importante diversité faunistique estuarienne et marine, des espèces batrachologiques rares, des cortèges entomologiques spécialisés des biotopes salés à minéralisés et des cortèges xérothermophiles des dunes, ainsi que plusieurs espèces ichtyologiques menacées dont 1 de la directive (*Lampetra fluviatilis*).

En outre, les interdépendances fonctionnelles entre les différents systèmes sont nombreuses et confortent la cohésion d'ensemble du site.

■ Habitats d'intérêt communautaire

Tableau 4. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200346 « Estuaires et littoral picards » (source : FSD 02/2020)

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	150 (0,96 %)	Excellente	Excellente	Excellente
1130 - Estuaires	2500 (15,98 %)	Excellente	Excellente	Excellente
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1500 (9,59 %)	Excellente	Excellente	Excellente
1150 - Lagunes côtières	150 (0,96 %)	Excellente	Excellente	Excellente
1170 - Récifs	150 (0,96 %)	Significative	Excellente	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	50 (0,32 %)	Excellente	Excellente	Excellente
1220 - Végétation vivace des rivages de galets	800 (5,11 %)	Excellente	Excellente	Excellente
1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	25 (0,16 %)	Excellente	Bonne	Bonne
1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1400 (8,95 %)	Excellente	Excellente	Excellente
1330 - Prés-salés atlantiques (<i>Glaucopuccinellietalia maritimae</i>)	2653 (16,96 %)	Excellente	Excellente	Excellente
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	150 (0,96 %)	Excellente	Excellente	Bonne
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	100 (0,64 %)	Excellente	Excellente	Excellente
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *	150	Excellente	Bonne	Bonne

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
	(0,96%)			
2160 - Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i>	2000 (12,78 %)	Excellente	Excellente	Excellente
2170 - Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	15 (0,1 %)	Excellente	Bonne	Bonne
2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	300 (1,92 %)	Excellente	Excellente	Bonne
2190 - Dépressions humides intradunaires	150 (0,96 %)	Excellente	Bonne	Bonne
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	150 (0,96 %)	Excellente	Excellente	Excellente
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	150 (0,96 %)	Excellente	Excellente	Excellente
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>	150 (0,96 %)	Excellente	Bonne	Bonne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	10 (0,06 %)	Bonne	Moyenne/réduite	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	150 (0,96 %)	Bonne	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)	300 (1,92 %)	Bonne	Bonne	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	200 (1,28 %)	Bonne	Excellente	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	20 (0,13 %)	Significative	Bonne	Significative

■ Espèces d'intérêt communautaire

Dix espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation de la ZSC FR2200346 (source : FSD) :

- 2 espèces végétales : le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) et l'Ache rampante (*Apium repens*),
- 1 insecte : l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*),
- 1 poisson : la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*),
- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- 5 mammifères : le Phoque gris (*Halichoerus grypus*), le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*), le Marsouin commun (*Phocoena phocoena*), le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*) et le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*).

Il est à noter que le DOCOB mentionne 2 poissons supplémentaires : la Grande Alose (*Alosa alosa*) et l'Alose feinte (*Alosa falax*). En revanche, le Marsouin commun et le Grand Dauphin n'y sont pas traités.

5.2.5 ZSC FR2200348 - Vallée de l'Authie



Figure 5. Situation du site « Vallée de l'Authie »

■ Description générale

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2015. Le site couvre une superficie de 742 ha et se compose des différents habitats listés ci-dessous :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 25%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20%
- Pelouses sèches, Steppes : 15%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10%
- Autres terres arables : 10%

- Prairies améliorées : 10%
- Forêts caducifoliées : 5%
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 4%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%

La vallée de l'Authie reste l'un des couloirs fluviaux essentiels du Nord de la France, tant dans ses caractéristiques actuelles que par son passé et ses potentialités de restauration. Comme évoqué précédemment l'Authie constitue un des rares axes de migration du Saumon atlantiques à une échelle nationale et supranationale. Sa conservation apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen.

La diversité ichtyologique de l'Authie, les habitats aquatiques rhéophiles et lenticques sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau et de sa représentativité des hydro systèmes fluviaux nord-atlantiques basiques. L'élargissement local du lit majeur permet de prendre compte une séquence exemplaire d'habitats alluviaux aquatiques et terrestres. Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, fortement réduit aujourd'hui suite aux drainages et assèchements divers, présente encore un cortège typique et représentatif de milieux.

En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants, ont ici un développement remarquable et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin atlantique et de ceintures oligo-mésotrophes vivaces amphibies atlantiques à *Helosciadium repens* et *Baldellia ranunculoides*. Les vallées sèches avec leurs caractéristiques sud-artésiennes (relief accentué avec ravins et cavées, affleurements marneux, pluviosité et hygrométrie de l'air accrues) sont des mosaïques d'habitats calcicoles solidaires et complémentaires, pelouses, prairies mésotrophes, ourlets et fourrés, forêts de pente, qui combinées aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques.

Les causes de sa vulnérabilité sont multiples : La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et déminéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles.

Ces processus ont été gravement accélérés, depuis plus d'un siècle, par les drainages qui ont complètement modifié, par endroit, l'aspect originel de la vallée en favorisant la mise en place de prairies grasses intensives et le développement de la populiculture. Il s'en est suivi une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques de la vallée. L'état de conservation du réseau de pelouses calcicoles est convenable, compte tenu du degré général de dégradation des systèmes pelousaires des plaines nord-ouest suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins.

■ Habitats d'intérêt communautaire

Quatorze habitats d'intérêt communautaire, dont 2 sont prioritaires (*), ont justifié la désignation de ce site (d'après le FSD).

Tableau 5. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200348 « Vallée de l'Authie » (source : FSD 02/2020)

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
1330 – Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)	0,4 (0,05 %)	Non significative	-	-
3130 – Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> ,	0,02 (0 %)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
3140 – Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. ,	0,05 (0,01 %)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> ,	16,2 (2,2 %)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
3260 – Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> ,	1,5 (0,2 %)	Bonne	Bonne	Bonne
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0,2 (0,03 %)	Bonne	Bonne	Bonne
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables),	10,3 (1,4 %)	Bonne	Bonne	Significative
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin,	50,4 (6,84 %)	Bonne	Bonne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>),	7,2 (0,98 %)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
7140 – Tourbières de transition et tremblantes,	4,3 (0,58 %)	Bonne	Moyenne/réduite	Significative
7230 – Tourbières basses alcalines,	23,6 (3,2 %)	Bonne	Moyenne/réduite	Significative
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	0,81 (0,11 %)	Bonne	Bonne	Bonne

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> .	42,9 (5,82 %)	Bonne	Bonne	Bonne
9180 – Forêts de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> , *	0,08 (0,01 %)	Bonne	Moyenne/réduite	Significative

■ Espèces d'intérêt communautaire

Huit espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 1 mollusque : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- 4 poissons : la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*), le Chabot (*Cottus gobio*),
- 2 chiroptères : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- 1 plante (vasculaire) : l'Ache rampante (*Helosciadium repens*).

5.2.6 ZSC FR3100481 - Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde

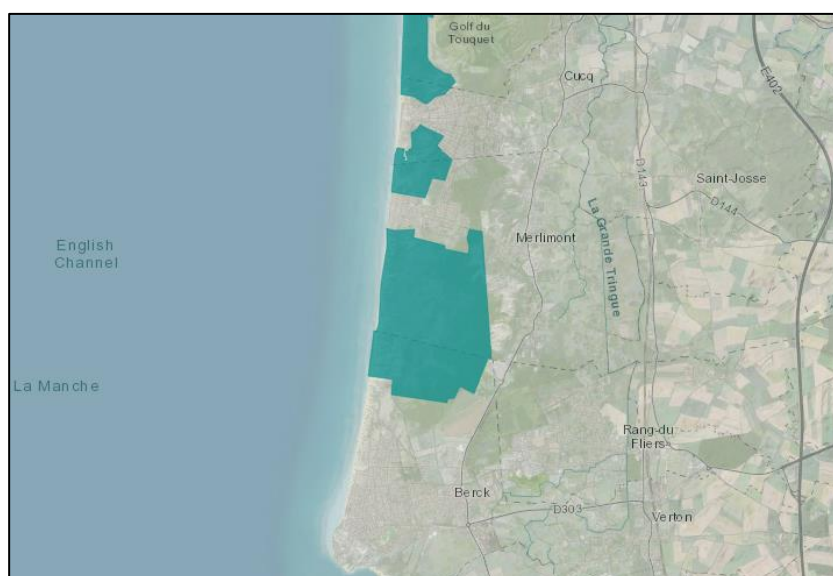


Figure 6. Situation du site « Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde »

■ Description générale

Le site Natura 2000 FR3100481 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en avril 2002, puis retenu en tant que SIC en décembre 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) le 17 avril 2015.

Le site couvre la superficie de 1021 ha dont 1,34% de superficie marine. Les « Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde », sont occupés par :

- Dunes, Plages de sables, Machair : 45 %
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2 %
- Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 7 %

- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 18 %
- Pelouses sèches, Steppes : 5 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1 %
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 4%

Le site est constitué d'un vaste système dunaire associé à un complexe exceptionnel de tourbières basses alcalines encore actives, qui témoigne de toute l'histoire géologique et géomorphologique de la Plaine maritime picarde depuis les dernières glaciations (formation de tourbes en système lagunaire, déplacement et remaniement de grandes dunes paraboliques marquant les transgressions flandriennes et dunkerquiennes...)

Parmi la vingtaine d'habitats d'intérêt communautaire caractéristiques de l'hygrosère dunaire nord-atlantique, nous insisterons sur les plus précieux d'entre tous car en voie de disparition dans la plupart des systèmes dunaires où ils sont potentiels : Bas-marais dunaire alcalin du *Carici trinervis-Schoenetum nigricantis*, Végétation oligotrophe amphibie de haut niveau du *Carici scandinavicae-Agrostietum maritimi*, un des habitats préférentiels de *Liparis loeselii* en système dunaire, Végétation oligotrophe amphibie de bas-niveau du *Samolo valerandi-Littorelletum uniflorae*, et bien sûr la plus vaste forêt naturelle hygrophile sur sables du littoral français (*Ligustro vulgaris-Betuletum pubescentis*). Malgré leur valeur actuelle, les différents systèmes dunaires proposés ne représentent encore qu'une partie du plus vaste complexe écologique de dunes et de marais arrière littoraux des plaines du Nord-Ouest de l'Europe témoignant de l'histoire géomorphologique de la plaine maritime picarde correspondant à la proposition scientifique initiale. Le site retenu ne prendra donc toute sa valeur et ne deviendra unique sur le plan européen que si l'exceptionnel complexe de tourbières basses alcalines des marais arrière- littoraux de Cucq et de Merlimont lui est bien associé à terme au titre de la directive Habitats.

■ Habitats d'intérêt communautaire

D'après le FSD, le site a été désigné comme ZSC au titre de la présence de 12 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires (*), figurant dans le tableau en page suivante.

Tableau 6. Habitats d'intérêt communautaire justifiant la désignation ZSC FR3100481 « Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde » (FSD)

Nom	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation	Éval. globale
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	1,99 (0,2 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	0,12 (0,01 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	114,35 (11,25 %)	Bonne	Bonne	Bonne
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*	101,6 (9,95 %)	Bonne	Bonne	Bonne
2160 - Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i>	111,7 (10,99 %)	Bonne	Bonne	Bonne
2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	355,05 (34,95 %)	Présence non significative	-	-
2190 - Dépressions humides intradunaires	55,07 (5,42 %)	Excellente	Bonne	Bonne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,19 (0,02 %)	Présence non significative	-	-
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	2,05 (0,2 %)	Présence non significative	-	-
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	2,99 (0,29 %)	Significative	Bonne	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	0,27 (0,03 %)	Significative	Bonne	Significative

Nom	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation	Éval. globale
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	18,37 (1,81 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative

■ Espèces d'intérêt communautaire

5 espèces ont justifié la désignation de ZSC pour les « Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde », dont :

- 1 plante : Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*)
- 3 Invertébrés : Vertigo étroit (*Vertigo angustior*), Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et Leucorrhine à gros thorax (*Leucorhina pectoralis*)
- 1 amphibiens : Triton crête (*Triturus cristatus*)

5.2.7 ZSC FR3100482 - Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales

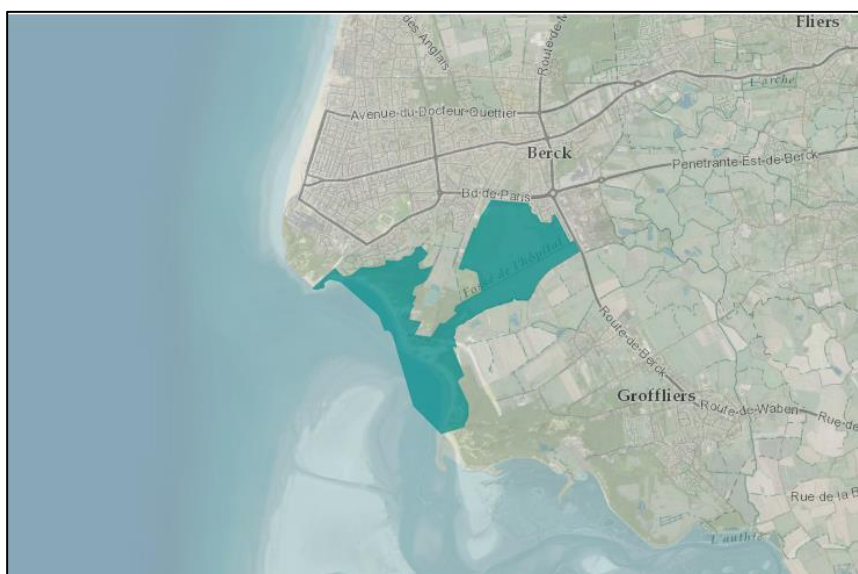


Figure 7. Situation du site « Dunes de l'Authie et Mollières de Berck »

■ Description générale

Le site Natura 2000 FR3100482 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en avril 2002, puis retenu en tant que SIC en décembre 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) le 12 août 2015.

Le site couvre la superficie de 193 ha dont 23 % de surface marine. Les « Dunes de l'Authie et Mollières de Berck », sont occupés par :

- Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 50%
- Dunes, Plages de sables, Machair : 18%
- Marais salants, Prés salés, Steppes salées : 14%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 10%
- Forêts caducifoliées : 5%

- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2%
- Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1%

Le site des « Dunes de l'Authie et Mollières de Berck » est composé d'un ensemble diversifié géomorphologiquement. Il est composé d'un système dunaire moyennement développé avec xérosère (ensemble des végétations en milieu sec) et hygrosère (ensemble des végétations en milieu sec) présentant cependant la plupart des communautés végétales typiques du système dunaire nord-atlantique. On y retrouve aussi un système prairial arrière-littoral avec mosaïque de prairies mésotrophes subsaumâtres ou tourbeuses des Mollières de Berck, d'une extrême qualité floristique et phytosociologique et hébergeant de nombreuses espèces et habitats très rares et menacés, dont l'Ache rampante (espèce végétale de l'annexe II) aux populations particulièrement développées ici.

Dans le système dunaire les habitats les plus expressifs sont ceux de la xérosère avec en particulier les pelouses calcarifères du *Phleo arenarii-Tortuletum ruraliformis* et les fourrés secs du *Ligustro vulgaris-Hippophaetum rhamnoidis*.

Pour le système prairial arrière-littoral, l'originalité et l'intérêt écologique exceptionnel tiennent de la conjugaison de multiples facteurs (microtopographie, nature du substrat, contact de plusieurs hydrosystèmes, gestion extensive très ancienne par fauche et pâturage sans apport d'éléments nutritifs, inondation hivernale prolongée...) A cet égard, le développement des systèmes aquatiques et hygrophiles prairiaux est ici remarquable : mares saumâtres avec herbiers de charophytes (*Chara-Tolypelletum glomeratae*), groupements phanérogamiques aquatiques (*Ranunculetum baudotii*,..) prairies tourbeuses initiales de l'*Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi*, prairies de fauche mésotrophes de différents niveaux topographiques (*Eleocharo palustris-Oenanthetum fistulosae*, *Bromion racemosi*, *Colchico autumnale-Arrhenatherenion elatioris*)...

Ce site, dans la continuité du site PIC 01 "Estuaires et littoral picard", dont il ne peut être dissocié, forme un ensemble particulièrement représentatif des systèmes estuariens et dunaires nord-atlantiques de la plaine maritime picarde.

Ce site associe de très nombreux habitats complémentaires dans leur fonctionnement, une partie d'entre eux n'ayant cependant pour le moment pas encore été pris en compte : notamment l'ensemble de l'estuaire et des vases et prés salés associés côté Pas-de-Calais.

■ Habitats d'intérêt communautaire

D'après le FSD, le site a été désigné comme ZSC au titre de la présence de 15 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire (*), figurant dans le tableau en page suivante.

Tableau 7. Habitats d'intérêt communautaire justifiant la désignation ZSC FR3100482 « Dunes de l'Authie et Mollières de Berck » (FSD)

Nom	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation	Éval. globale
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	25,55 (13,44 %)	Présence non significative	-	-
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	0,19 (0,1 %)	Présence non significative	-	-
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	0,75 (0,4 %)	Bonne	Moyenne / réduite	Significative
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	13,98 (7,52 %)	Significative	Bonne	Bonne
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*	5,02 (2,7 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
2160 - Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i>	13,26 (6,87 %)	Bonne	Bonne	Bonne
2170 - Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	0 (0 %)	Présence non significative	-	-
2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	22,44 (12,06 %)	Significative	Bonne	Bonne
2190 - Dépressions humides intradunaires	0 (0 %)	Présence non significative	-	-
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0,23 (0,12 %)	Excellente	Bonne	Bonne
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,09 (0,05 %)	Excellente	Bonne	Bonne

Nom	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation	Éval. globale
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0 (0 %)	Présence non significative	-	-
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	0,62 (0,33 %)	Présence non significative	-	-
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1,81 (0,97 %)	Présence non significative	-	-
7230 - Tourbières basses alcalines	16,02 (8,61 %)	Significative	Bonne	Bonne

■ Espèces d'intérêt communautaire

4 espèces ont justifié la désignation de ZSC pour les « Dunes de l'Authie et Mollières de Berck », dont :

- 1 mammifère : Phoque veau-marin, Phoque commun (*Phoca vitulina*)
- 1 plante : Ache rampante, Helosciadie rampante (*Helosciadium repens*)
- 1 Invertébré : Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)
- 1 amphibiens : Triton crêté (*Triturus cristatus*)

5.2.8 ZSC FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie

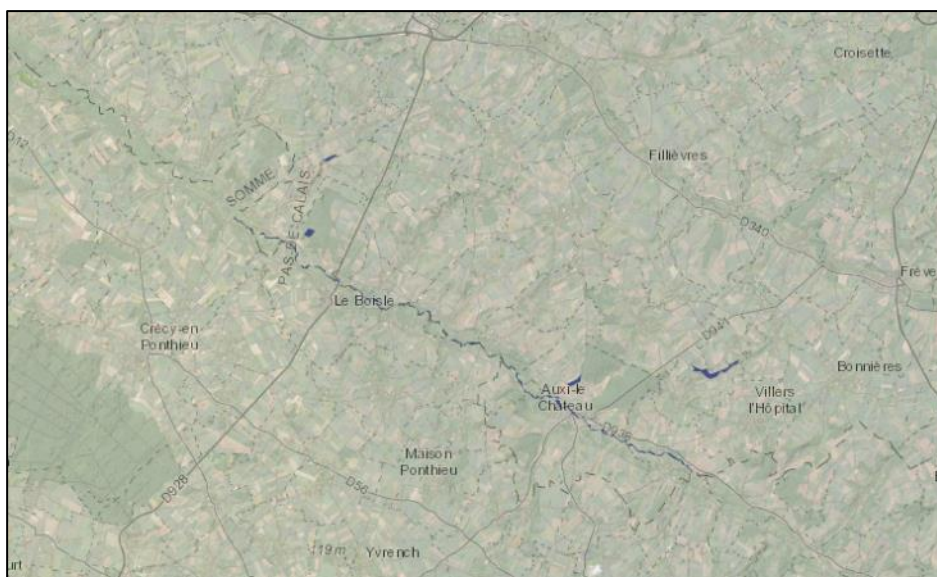


Figure 8. Localisation du site « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie »

■ Description générale

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2007. Le site couvre une superficie de 115 ha le long de l'Authie et se compose des différents habitats listés ci-dessous :

- Pelouses sèches, Steppes : 41%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 23%
- Forêts caducifoliées : 20%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 9%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 6%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane : 1%

Ce site regroupe un réseau de vallées sèches avec pelouses et bois calcicoles et la partie artésienne du système alluvial de l'Authie. Il s'agit plus précisément de la moyenne vallée de l'Authie avec son bocage alluvial avec de nombreuses peupleraies et quelques bois naturels relictuels ; et des versants boisés et les vallées sèches adjacentes (pentes abruptes entaillées de creuses et de ravins).

Ce site correspond à une partie du "supersite" interrégional de l'Authie. Bien que séparé, côté Nord/Pas-de-Calais, par la coupure au niveau de Dompierre-sur-Authie, cette partie de la vallée de l'Authie ne peut être dissociée du site NPC 019 : "Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie" et ce, en raison des objectifs des programmes de restauration du cours de l'Authie pour la remontée du Saumon atlantique jusqu'à Doullens.

La moyenne vallée de l'Authie joue surtout un rôle tampon vis à vis du lit mineur de l'Authie. En effet, ses riches herbiers aquatiques rhéophiles ou lentiques (*Ranunculon fluitantis* et *Ranunculon aquatilis*) abritent le Chabot et la Lamproie de Planer et présentent de fortes potentialités pour le Saumon atlantique. L'Authie représente ainsi un fleuve côtier planitiaire majeur pour le Nord-Ouest de la France,

Les pelouses calcicoles abritent, quant à elles, probablement le noyau le plus septentrional de la pelouse mésotherme de *Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* subass. *polygaletosum calcareae*, qui serait donc ici en limite Nord-Ouest absolue. Cette pelouse est associée à la pelouse fraîche de *Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* subass. *blackstonietosum perfoliatae*.

Un exemple typique de forêt de ravin atlantique riche en fougères rares (*Polystichum setiferum*, *Polystichum aculeatum*, ...), rapporté pour le moment au *Phyllitido scolopendrii-Fraxinetum excelsioris*, est associé à ces pelouses formant une mosaïque d'habitats complémentaires d'une très grande qualité floristique (diversité orchidologique, limite d'aire, plantes en station parfois unique).

Un site majeur de Chiroptères à l'échelle régionale, avec sept espèces recensées dont deux de l'annexe II (Barbastelle et Grand murin) est également à signaler.

Enfin, le site présente un des plus beaux exemples régionaux de junipéraies calcicoles nord-atlantiques.

Globalement, les pelouses les plus caractéristiques demeurent tout à fait représentatives même si elles n'occupent pas tous les espaces potentiels et si certains sites devraient être restaurés (Coteau de la Warnette, ...) ; deux coteaux bénéficiant déjà de mesures spécifiques de gestion conservatoire.

Pour les systèmes aquatiques de l'Authie, de nombreuses mesures devraient être préconisées et prises en compte lors de la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion de ce cours d'eau : protection des rives et replantation de certaines essences le long des berges ; restauration de prairies de fauche gérées extensivement ; maintien des réseaux aquatiques de surface et du bocage alluvial pour les poissons (Chabot, Lamproie de Planer et Saumon atlantique), conservation ou restauration des frayères, limitation de la pollution des eaux et des sédiments, élimination des peupliers bordant le cours d'eau et les chenaux ou fossés adjacents.

Enfin, pour les Chauve-souris, la préservation de la mosaïque d'habitats prairiaux et de marais (terrains de chasse), la conservation des gîtes d'hivernage et de reproduction en système alluvial et sur les versants (vieux arbres avec cavités, anciens blockhaus) seront capitales pour préserver les espèces les plus précieuses.

■ Habitats d'intérêt communautaire

Neuf habitats d'intérêt communautaire dont 2 sont prioritaires (*) ont également justifié la désignation de ce site (d'après le FSD).

Tableau 8. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie » (source : FSD)

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>,	0,49 (0,57 %)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>,	0,7 (0,81 %)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1,12 (1,3 %)	Excellente	Excellente	Excellente
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables),	3,13 (3,64 %)	Excellente	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,	2,09 (2,43 %)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>),	3 (2,61 %)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) *	6,4 (7,44 %)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
9130 - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>.	4,1 (4,77 %)	Significative	Bonne	Significative
9180* - Forêts de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	5,3 (6,16 %)	Bonne	Bonne	Bonne

■ Espèces d'intérêt communautaire

Huit espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la DHFF) ont justifié la désignation de ce site :

- 3 poissons : la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*), le Chabot (*Cottus gobio*),
- 5 chiroptères : la Barbastelle commune (*Barbastella barbastellus*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Murin de Bechstein.

5.2.9 ZSC FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie



Figure 9. Situation du site « Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie »

■ Description générale

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2015. Le site couvre une superficie de 307 ha et se compose des différents habitats listés ci-dessous :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 25%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 25%
- Marais (végétation de ceinture, Bas-marais, Tourbières) : 25%
- Forêts caducifoliées : 20%

L'Authie est un fleuve côtier de première catégorie constituant un élément important du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France.

La diversité ichthyologique de l'Authie (avec entre autres quatre poissons de la directive : Saumon atlantique, Lamproie fluviatile, Lamproie de Planer et Chabot), les habitats aquatiques rhéophiles (*Ranunculus fluitans* à *Ranunculus gr. fluitans*) et lenthiques (*Callitriche obtusangulae*, ...) sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau et de sa représentativité des hydrosystèmes fluviaux nord-atlantiques basiques.

Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, fortement réduit aujourd'hui suite aux drainages et assèchements divers, présente encore un cortège typique et représentatifs de milieux.

En particulier, les cariçaies et roselières associées aux tremblants (*Hydrocotylo vulgaris*-*Caricetum lasiocarpae* relictuel, *Thelypterido palustris*-*Phragmitetum australis*, ...) et les bas marais oligotrophes atlantiques de l'*Hydrocotylo vulgaris*-*Juncetum subnodulosi* ont encore un développement remarquable et une composition floristique typique même s'ils apparaissent très menacés et localement altérés.

L'état de conservation des habitats hygrophiles les plus précieux atteint parfois des seuils critiques : embroussaillage par les fourrés hygrophiles, abandon des prairies tourbeuses, drainage, pollution des eaux, ... montrant bien l'urgence et la nécessité d'opérations de gestion ciblées sur la conservation et la restauration des ensembles tourbeux les plus typiques. Ainsi, la revalorisation des pratiques agro-pastorales anciennes permettrait le maintien d'un niveau trophique bas et le rajeunissement régulier de ces marais : fauche, étrépage, tourbage manuel, curage des mares et des étangs, pâturage extensif...

Parallèlement, une réflexion globale sur le fonctionnement hydrologique naturel du système alluvial devra être menée car la pérennité à long terme des habitats visés par la directive dépend de niveaux d'eau élevés.

Enfin, la qualité des eaux, tant du cours d'eau lui-même que des nombreux chenaux, fossés, mares et étangs du système alluvial conditionnera le maintien et la restructuration des habitats aquatiques et des populations de poissons des annexes I et II (lutte contre l'envasement, contrôle des rejets...).

■ Habitats d'intérêt communautaire

Dix habitats d'intérêt communautaire dont 1 est prioritaires (*) ont justifié la désignation de ce site (d'après le FSD).

Tableau 9. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100492 « Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie»
(source : FSD)

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
3130 – Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>,	0,05 (0,02 %)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
3140 – Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. ,	0,72 (0,26 %)	Significative	Bonne	Significative
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>,	4,6 (1,68 %)	Significative	Bonne	Significative
3260 – Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>,	2,59 (0,95 %)	Bonne	Bonne	Bonne
6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0 (0 %)	Présence non significative	-	-
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,	30,83 (11,25 %)	Bonne	Bonne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>),	0,17 (0,06 %)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
7140 – Tourbières de transition et tremblantes,	0,12 (0,04 %)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
7230 – Tourbières basses alcalines,	4,05 (1,48 %)	Bonne	Moyenne/réduite	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) *	5,15 (1,88 %)	Bonne	Moyenne/réduite	Bonne

■ Espèces d'intérêt communautaire

12 espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) sont à l'origine de la désignation de ce site :

- 2 mollusques : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et la Planorbe naine (*Anisus vorticulus*)
- 4 poissons : la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*), le Chabot (*Cottus gobio*),
- 5 chiroptères : la Barbastelle commune (*Barbastella barbastellus*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*)
- 1 plante (vasculaire) : l'Ache rampante (*Helosciadium repens*).

5.2.10 ZSC FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards

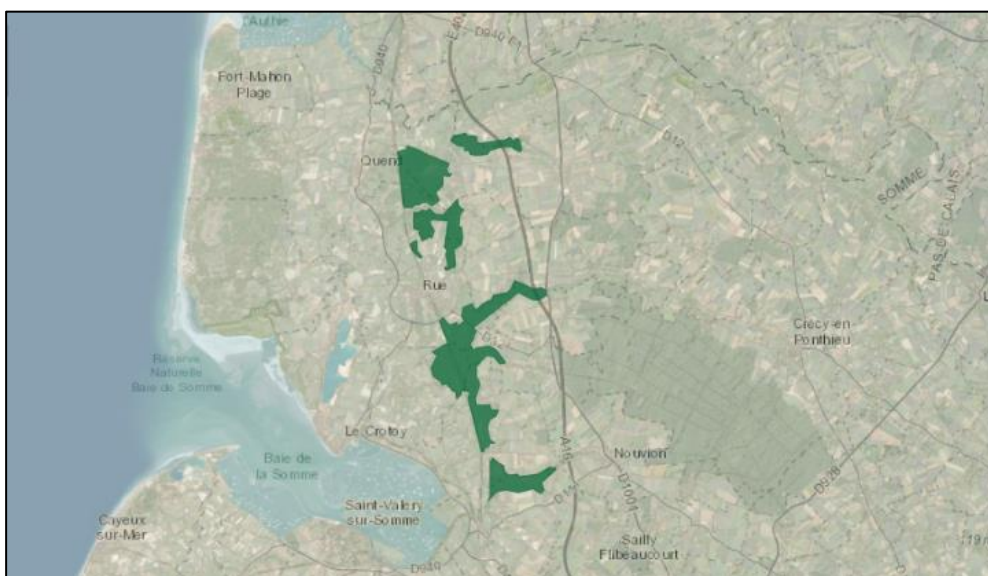


Figure 10. Situation du site « Marais arrière littoraux Picards »

■ Description générale

Le site Natura 2000 FR2200347 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu en tant que SIC en décembre 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2017.

Le site couvre une superficie de 1 623 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 70%
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 10%

- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 10%
- Prairies améliorées : 5%
- Autres terres arables : 2%
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes...) : 1%
- Forêts artificielles en monoculture (plantations de peupliers) : 1%
- Forêts caducifoliées : 1%

Le site constitue un ensemble de tourbières basses alcalines constituant un système nord-atlantique arrière-littoral endémique, propre à la Plaine Maritime Picarde et que l'on trouve de part et d'autre de l'Authie. Ses caractéristiques géomorphologiques, hydrologiques, climatiques, biogéographiques et écologiques font qu'il n'a guère d'autre représentation, à l'exception du micro marais arrière-littoral de Tardinghen (entre le Blanc Nez et le Gris Nez).

Le système présente une séquence topographique complète d'habitats tourbeux basiques, depuis l'aquatique jusqu'aux stades de boisements alluviaux, avec de nombreux habitats inscrits à la Directive. L'ensemble par son unicité, la taille du complexe et des habitats, l'originalité et l'état actuel des populations et milieux représente l'un des sites européens majeurs de tourbières.

Les habitats les plus remarquables sont les herbiers aquatiques sur tourbes alcalines, les tremblants tourbeux, les roselières tourbeuses, les cariçaies et les mégaphorbiaies formant un groupe d'habitats largement répandus sur le site, ainsi que les bas-marais alcalins tourbeux à paratourbeux avec les phases pionnières sur tourbe alcaline, entretenus par fauche ou pâturage (tradition extensive ancienne des prés communaux), actuellement en forte régression.

Plus ponctuellement sont présents des biotopes aquatiques avec herbiers de Characées, des peuplements du *Nymphaeion albae* et du *Potamion pectinati*, des plages inondées amphibies.

Dans le Marais de Villers-sur-Authie, des processus ombrogéniques conduisent localement à l'acidification des tourbes et à la différenciation d'un système tourbeux acidiphile superposé.

En outre, le marais de Larronville (mais aussi plus partiellement ceux de Flandre et Canteraine) renferme le dernier lambeau de végétation acidiphile des foraines (cordons fossiles) encore préservé avec des pelouses acidiphiles oligotrophes à mésotrophes et des suintements à *Ranunculus hederaceus* ou encore *Montia minor*.

La diversité des habitats explique les intérêts spécifiques exceptionnels. Sur le plan floristique, le site abrite un cortège presque exhaustif d'hygrophytes et d'hélophytes des tourbières alcalines nord-atlantiques, des populations relictuelles et menacées des bas-marais et moliniaies alcalins, et un cortège acidophile original. On y dénombre 17 espèces exceptionnelles en Picardie (ainsi que 23 très rares et 48 rares), 26 espèces protégées en Picardie et 2 au niveau national, et 1 espèce de l'annexe II de la Directive Habitats.

Sur le plan faunistique, le site accueille une avifaune prairiale et paludicole exceptionnelle, notamment nicheuse, mais également des stationnements de limicoles et anatidés, 5 espèces de l'annexe II dont au moins une (le Triton crêté) en populations importantes, et un intérêt entomologique important, notamment au niveau odonatologique.

■ Habitats d'intérêt communautaire

Quatorze habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires (*) ont justifié la désignation de ce site (selon le FSD). Ils sont listés dans le tableau page suivante.

Il est à noter que 3 habitats cités dans le FSD n'ont pas été identifiés sur le site lors de l'élaboration du DOCOB (DUFOUR et TRIPLET, Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, 2009. Document d'objectifs des marais arrière-littoraux picards. 95 pages + annexes). Il s'agit des habitats 3130, 3260 et 9130.

Tableau 10. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du SIC FR2200347 « Marais arrière-littoraux picards » (source : FSD 02/2020)

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	1 (0,06 %)	Excellente	Excellente	Bonne
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	1 (0,06 %)	Excellente	Excellente	Bonne
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	8,72 (0,52 %)	Excellente	Excellente	Excellente
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>	3,39 (0,2 %)	Excellente	Excellente	Bonne
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	0,07 (0 %)	Excellente	Excellente	Excellente
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,05 (0 %)	Significative	Bonne	Significative
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	0,25 (0,01 %)	Excellente	Bonne	Bonne
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	2,37 (0,14 %)	Excellente	Excellente	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	81 (4,99 %)	Bonne	Bonne	Significative
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	1 (0,06 %)	Bonne	Bonne	Significative
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	4,55 (0,27 %)	Excellente	Excellente	Excellente
7230 - Tourbières basses alcalines	28,37 (1,68 %)	Excellente	Excellente	Excellente

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	25 (1,54 %)	Bonne	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	5 (0,31 %)	Excellente	Excellente	Bonne

■ Espèces d'intérêt communautaire

Sept espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation de la ZSC (source : FSD 02/2020) :

- 1 espèce végétale : l'Ache rampante (*Apium repens*),
- 1 insecte : l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*),
- 2 mollusques : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
- 1 poisson : le Chabot celtique (*Cottus perifretum*),
- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- 1 mammifère : le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

Il est à noter qu'une espèce végétale supplémentaire est mentionnée dans le DOCOB, le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*).

En revanche, les 2 espèces de mollusques et le Chabot ne sont pas traités dans le DOCOB.

5.2.11 ZPS FR2210068 - Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie

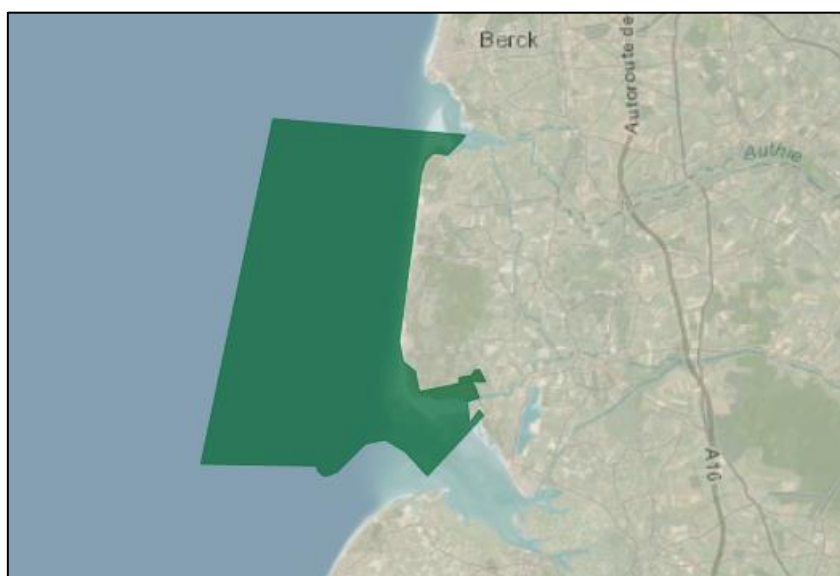


Figure 11. Situation du site Estuaires Picards : Baie de Somme et d'Authie

■ Description générale

Le site Natura 2000 FR2210068 a été initialement proposé comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) en juin 1991. Il a été désigné comme ZPS par arrêté ministériel en avril 2006. Il couvre une superficie de 15 214 ha (selon le Formulaire Standard de Données -FSD) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Mer, bras de mer : 85%,
- Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sables, lagunes : 10%,
- Dunes, plages de sables : 5%.

L'estuaire de la Somme constitue l'une des plus célèbres haltes européennes utilisées lors des flux migratoires par l'avifaune. Située en prolongement du littoral, de la Mer Baltique et de la Mer du Nord, la baie de Somme représente un site primordial de la façade maritime du paléarctique occidental.

Le caractère exceptionnel du site se reflète par la diversité spécifique qui représente 65% de l'avifaune européenne : 307 espèces aviaires ont pu y être ainsi identifiées et à une très forte proportion sur le site même. Pour de nombreuses espèces en migration ou en hivernage on observe sur l'actuelle réserve de chasse des stationnements parfois considérables. Ce site est reconnu en particulier comme ayant une importance internationale pour la sauvegarde de dix espèces.

La baie de Somme présente également un intérêt exceptionnel pour la nidification de l'avifaune, puisque 121 espèces sont régulièrement nicheuses. Pour compléter l'intérêt faunistique du site, signalons la présence chez les batraciens d'espèces rares ou menacées en France telles que le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), la Rainette arboricole (*Hyla arborea*).

Enfin, la baie de Somme constitue en France le seul site où le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) est présent en permanence.

■ Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Vingt espèces aviaires inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux sont à l'origine de la désignation de la ZPS FR2210068. Elles figurent dans le tableau page suivante.

Tableau 11. Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR2210068 « Estuaires picards : baie de Somme et d'Authie » (source : FSD)

<i>Nom scientifique</i> Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Population (min à max)	Conservation	Isolement	Globale
<i>Asio flammeus</i> Hibou des marais	Hivernage	2	11	2 à 11 individus	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Botaurus stellaris</i> Butor étoilé	Hivernage			? individus	-	-	
<i>Branta leucopsis</i> Bernache nonnette	Concentration	10	350	10 à 350 individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	Hivernage	22	22	22 individus	-	-	
	Reproduction	8	8	8 couples	-	-	
<i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire	Concentration	2	3	2 à 3 individus	-	-	
<i>Egretta alba</i> Grande Aigrette	Hivernage	10	10	10 individus	Excellente	Marginale	Bonne
<i>Egretta garzetta</i> Aigrette garzette	Hivernage	350	350	350 individus	Excellente	Isolée	Excellente
	Reproduction	86	139	86 à 139 couples	Excellente	Isolée	Excellente
<i>Falco columbarius</i> Faucon émerillon	Hivernage	1	4	1 à 4 individus	-	-	
<i>Himantopus himantopus</i> Echasse blanche	Reproduction	3	3	3 couples	-	-	
<i>Larus melanocephalus</i> Mouette mélanocéphale	Reproduction	28	28	28 couples	Excellente	Non-isolée	Excellente
<i>Limosa lapponica</i> Barge rousse	Concentration	310	310	310 individus	-	-	
	Hivernage	38	38	38 individus	-	-	

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Population (min à max)	Conservation	Isolement	Globale
<i>Mergus albellus</i> Harle piette	Hivernage	1	5	1 à 5 individus	Excellente	Marginale	Bonne
<i>Nycticorax nycticorax</i> Bihoreau gris	Reproduction	1	2	1 à 2 couples	-	-	
<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur	Hivernage	1	3	individus	-	-	
<i>Philomachus pugnax</i> Combattant varié	Concentration	20	20	individus	-	-	
<i>Platalea leucorodia</i> Spatule blanche	Concentration	179		individus	-	-	
	Hivernage		20	individus	-	-	
	Reproduction	17	17	couples	-	-	
<i>Porzana pusilla</i> Marouette de Baillon	Hivernage	4	4	couples	-	-	-
<i>Recurvirostra avosetta</i> Avocette élégante	Hivernage		70	individus	Excellente	Non-isolée	Excellente
	Reproduction	86	139	individus	Excellente	Non-isolée	Excellente
	Résidence		70	individus	Excellente	Non-isolée	Excellente
<i>Sterna hirundo</i> Sterne pierregarin	Concentration	250	250	individus	-	-	
<i>Sterna sandvicensis</i> Sterne caugek	Concentration	150	150	individus	-	-	

5.2.12 ZPS FR3110083 - Marais de Balançon

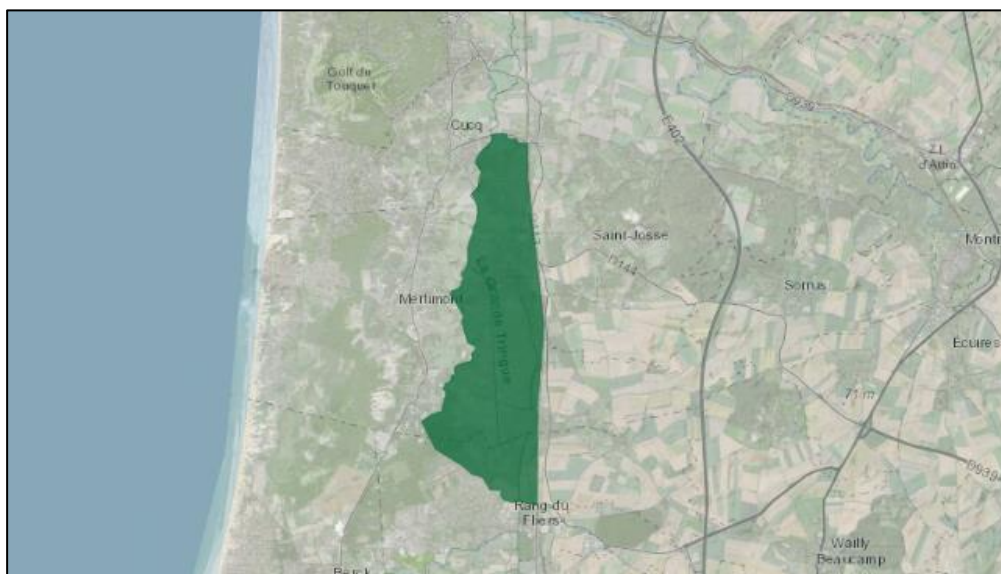


Figure 12. Situation du site « Marais de Balançon »

■ Description générale

Le site Natura 2000 FR3110083 a été désigné comme ZPS en 1991. Il couvre une superficie de 1 007 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, version de septembre 2003) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 74%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20%
- Pelouses sèches, Steppes : 5%
- Forêts caducifoliées : 1%

Le marais de Balançon est situé entre les vallées de la Canche et de l'Authie dans un complexe de zones humides d'intérêt majeur, notamment pour l'accueil des oiseaux de passage.

Le marais de Balançon se situe au sein de la plaine maritime picarde qui s'étend au pied de l'Artois jusqu'à la mer (Bas-champs). Cette entité est composée de formations sédimentaires marines, fluviatiles et subaériennes récentes (histoire quaternaire). Sur la plaine maritime, le marais occupe une bande allongée, orientée nord-sud entre les estuaires de la Canche, au nord, et de l'Authie, au sud et entre le rebord du plateau de l'Artois, à l'est, et le massif dunaire de Merlimont, à l'ouest. Globalement la pédologie du site est représentée par une couche de tourbe reposant sur une assise crayeuse.

Le marais est composé de zones drainées (cultivées ou pâturées) et de zones tourbeuses principalement utilisées pour la chasse à la hutte (les autres étant pâturées ou boisées). Un vaste réseau de fossés le draine et se déverse dans la Grande Tringue et la Petite Tringue qui encadrent le marais. Celles-ci s'écoulent par une porte à flots dans l'estuaire de la Canche au nord du site. Le paysage du Marais de Balançon a donc été modelé par l'Homme, son empreinte se retrouve dans les prairies humides, les zones de cultures, les plans d'eau, le maintien des roselières...

Les tourbières et bas marais dominent l'occupation du sol en couvrant environ 293 ha, soit 29% de la surface. Les prairies sont le deuxième type d'occupation du sol avec environ 194 ha, soit 19% de la surface du site. Ces deux milieux sont des zones privilégiées et reconnues pour leur richesse biologique. Il est donc important d'étudier de manière plus approfondie leurs modes de gestion.

Les enjeux avifaunistiques du site sont remarquables, d'un point de vue régional, national et européen puisque 123 espèces d'oiseaux y nichent dont au moins 28 espèces d'intérêt communautaires comme par exemple le Héron pourpré, le Butor étoilé, le Busard des roseaux, la Cigogne blanche, le Gorge-bleue à et l'Échasse blanche.

Le Marais de Balançon est situé dans un secteur qui présente aussi des enjeux particuliers en termes de pression foncière et de tourisme. Les menaces qui pèsent sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires du site sont surtout liées à la quantité et à la qualité de l'eau qui tend à se dégrader du fait des activités humaines du secteur.

Les principaux objectifs de gestion visant à maintenir la valeur écologique du site sont axés sur le maintien des niveaux d'eau et de sa qualité, sur la préservation de la mosaïque de milieux ouverts et pionniers de bas-marais et sur la mise en place d'une gestion fourragère et pastorale extensive sur les zones agricoles.

■ Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Vingt-huit espèces aviaires inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ont été répertoriées sur la ZPS du Marais de Balançon. Elles figurent dans le tableau page suivante.

Tableau 12. Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR3110083 « Marais de Balançon »
(source : FSD)

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Asio flammeus</i> Hibou des marais	Hivernage	1 à 10 individus	-	-	-
	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur	Hivernage	? individus	-	-	-
	Reproduction	1 couple	-	-	-
	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Luscinia svecica</i> Gorgebleue à miroir	Reproduction	1 à 15 couples	-	-	-
<i>Botaurus stellaris</i> Butor étoilé	Hivernage	1 à 2 individus	Moyenne/réduite	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
	Concentration	? individus	Moyenne/réduite	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
<i>Ixobrychus minutus</i> Blongios nain	Hivernage	? individus	-	-	-
	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Nycticorax nycticorax</i> Bihoreau gris	Reproduction	? individus	-	-	-
	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Egretta garzetta</i> Aigrette garzette	Hivernage	? individus	-	-	-
	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	Reproduction	? individus	-	-	-
	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Platalea leucorodia</i> Spatule blanche	Reproduction	? individus	-	-	-
	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	? individus	-	-	-

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Population	Conservation	Isolement	Globale
Bondrée apivore	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Milvus milvus</i>	Reproduction	? individus	-	-	-
Milan royal	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Circus aeruginosus</i>	Reproduction	1 couple	-	-	-
Busard des roseaux	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Circus cyaneus</i>	Hivernage	1 à 10 individus	-	-	-
Busard Saint-Martin	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Circus pygargus</i>	Hivernage	? individus	-	-	-
Busard cendré	Reproduction	1 couple	-	-	-
	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	? individus	-	-	-
Balbusard pêcheur					
<i>Falco columbarius</i>	Hivernage	1 à 10 individus	Moyenne / réduite	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
Faucon émerillon					
<i>Falco peregrinus</i>	Concentration	? individus	-	-	-
Faucon pèlerin					
<i>Porzana porzana</i>	Concentration	? individus	-	-	-
Marouette ponctuée					
<i>Grus grus</i>	Concentration	? individus	-	-	-
Grue cendrée					
<i>Himantopus himantopus</i>	Concentration	? individus	-	-	-
Échasse blanche					
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Concentration	? individus	-	-	-
Avocette élégante					

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Vanellus vanellus</i> Vanneau huppé	Hivernage	? individus	-	-	-
	Reproduction	? individus	-	-	-
	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Philomachus pugnax</i> Combattant varié	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Gallinago gallinago</i> Bécassine des marais	Reproduction	1 à 3 couples	Moyenne / réduite	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
	Concentration	? individus	Moyenne / réduite	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
<i>Gallinago media</i> Bécassine double	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Limosa limosa</i> Barge à queue noire	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Limosa lapponica</i> Barge rousse	Concentration	? individus	-	-	-
<i>Tringa glareola</i> Chevalier sylvain	Concentration	? individus	-	-	-

5.2.13 ZPS FR3112004 - Dunes de Merlimont

■ ZPS FR3112004 - Dunes de Merlimont

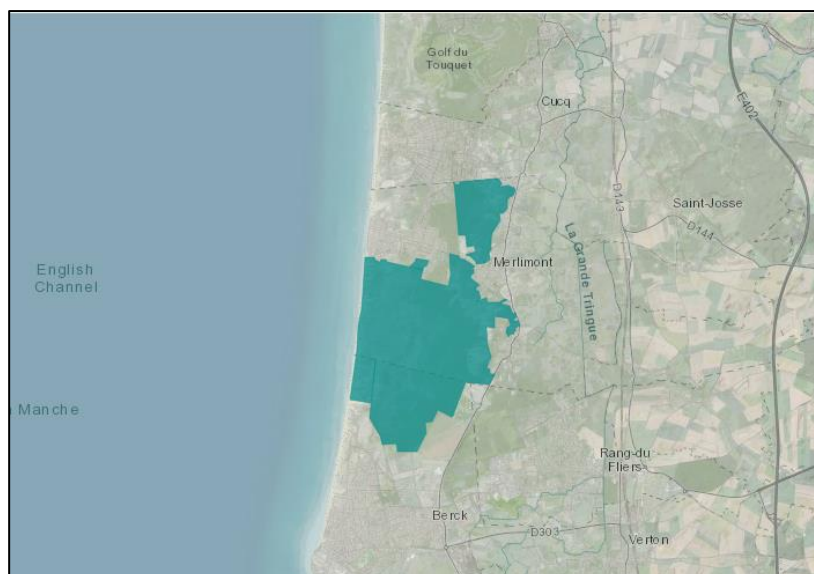


Figure 13. Situation du site « Dunes de Merlimont » (source : INPN)

• Description générale

Le site Natura 2000 FR3112004 a été désigné comme ZPS en avril 2006. Il couvre une superficie de 1 033 ha (selon le FSD version 2023) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes.

- Dunes, Plages de sables, Machair : 96%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2%
- Autres terres arables : 1%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%

Ce site alterne les dunes humides, les dunes blanches, les dunes grises, les dunes arborées, les dunes boisées.

La future zone de protection spéciale alterne des dunes humides, des dunes blanches, des dunes grises, des dunes arborées, des dunes boisées qui permettent d'accueillir une grande diversité d'oiseaux. 80 espèces d'oiseaux se reproduisent sur le site (Bondrée apivore, râle des genêts, Engoulevent d'Europe, Pic noir), 44 espèces sont considérées comme hivernantes et 163 espèces migratrices ont été vues sur le site.

Ce site est composé de la forêt domaniale de la Côte d'Opale (classée en Réserve Biologique Domaniale (RBD)), de la forêt communale de Merlimont, de terrains du Conservatoire du Littoral et de terrains communaux. De par la gestion de la RBD et la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral assurée par le Syndicat Mixte Eden 62, ce site assure déjà une quiétude non négligeable à l'avifaune.

Une partie du site a tendance aujourd'hui à s'embroussailler, la désignation en ZPS devrait aider à promouvoir de bonnes pratiques de gestion différenciées sur l'ensemble du site.

• Espèces aviaires ayant justifié la désignation de la ZPS

17 espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ») ont justifié la désignation de la ZPS FR3112002. Toutes ces espèces figurent dans le tableau suivant

Tableau 13. Espèces aviaires ayant justifiées la désignation de la ZPS FR3112004 « Dunes de Merlimont » (d'après le FSD, 2021)

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Statut	Population	Conservation	Isolement	Globale
Phragmite aquatique, <i>Acrocephalus paludicola</i>	Concentration	3 individus	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Martin-pêcheur d'Europe, <i>Alcedo atthis</i>	Concentration	3 individus	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Canard pilet, <i>Anas acuta</i>	Concentration	25 individus	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Sarcelle d'hiver, <i>Anas crecca</i>	Concentration	5 individus	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Hibou des marais, <i>Asio flammeus</i>	Concentration	3 individus	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Butor étoilé, <i>Botaurus stellaris</i>	Hivernage	2 individus	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Engoulevent d'Europe, <i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction	5 couples	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
Cigogne noire, <i>Ciconia nigra</i>	Concentration	3 individus	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Busard des roseaux, <i>Circus aeruginosus</i>	Concentration	3 individus	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Saint-Martin, <i>Circus cyaneus</i>	Hivernage	3 individus	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Pic noir, <i>Dryocopus martius</i>	Reproduction	1 couple	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Aigrette garzette, <i>Egretta garzetta</i>	Concentration	25 individus	Excellente	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Excellente
Bécassine des marais, <i>Gallinago gallinago</i>	Concentration	25 individus	Excellente	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Goéland cendré, <i>Larus canus</i>	Concentration	25 individus	Moyenne / réduite	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
Balbusard des roseaux, <i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	3 individus	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Bondrée apivore, <i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	1 couple	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Spatule blanche, <i>Platalea leucorodia</i>	Conservation	5 individus	Excellente	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Excellente

5.2.14 ZPS FR2212003 - Marais arrière littoraux picards

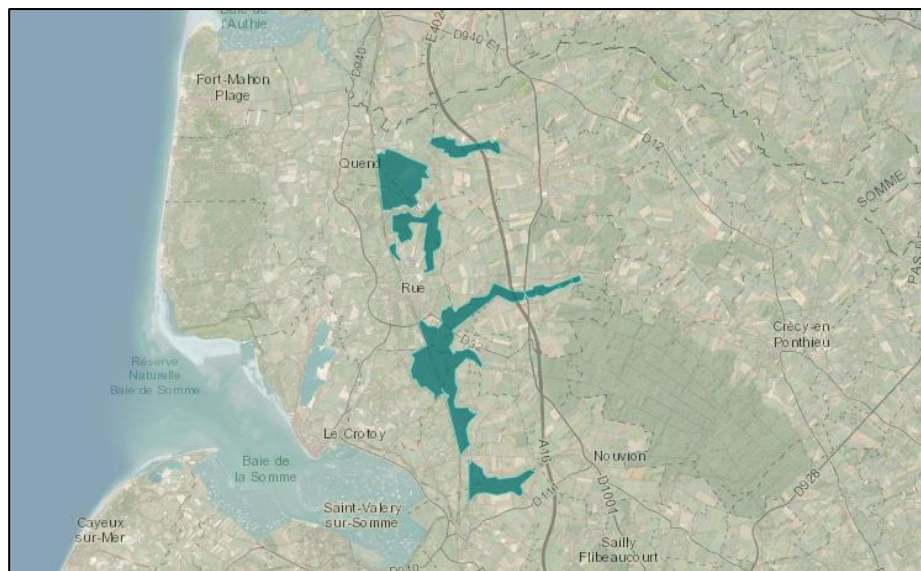


Figure 14. Localisation du site « Marais arrière-littoraux Picards »

■ Description générale

Le site Natura 2000 FR2212003 a été initialement proposé comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) en novembre 2005. Il a été désigné comme ZPS par arrêté ministériel en août 2015. Il couvre une superficie de 1 815 ha (selon le Formulaire Standard de Données -FSD, version d'octobre 2014) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 70%
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 10%
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 10%
- Prairies améliorées : 5%
- Autres terres arables : 2%
- Forêts caducifoliées : 1%
- Forêts artificielles en monoculture (peupleraies) : 1%
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes...) : 1%

Les marais arrière-littoraux constituent un ensemble de tourbières basses alcalines situés dans la partie est de la plaine maritime picarde, contre la falaise morte. Ils sont limités à l'est par les cultures du plateau du Ponthieu, au sud par la basse vallée de la Somme, à l'ouest par les prairies plus ou moins bocagères et les cultures des bas-champs du Marquenterre et au nord par la vallée de l'Authie. Ils se composent d'une mosaïque de marais parfois boisés et de prairies humides, traversée par un réseau hydrographique complexe (fossés, canaux, mares de chasse, étangs, ruisseaux).

Le site est composé d'un ensemble de tourbières basses, propre à la plaine maritime picarde. Les conditions géologiques, hydrologiques, climatiques, en font un ensemble exceptionnel. On y trouve une multitude d'habitats naturels, des herbiers aquatiques jusqu'aux peuplements forestiers alluviaux. Unique, de grande

taille, avec des milieux dont beaucoup restent encore en bon état, le site constitue un site européen majeur. L'avifaune nicheuse et migratrice y est exceptionnelle : Grand butor, Marouette ponctuée, Marouette de Baillon, Busard des roseaux, Gorgebleue, limicoles, anatidés, etc

■ Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Trente-et-une espèces aviaires inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux sont à l'origine de la désignation de la ZPS FR2212003. Elles figurent dans le tableau page suivante.

Il est à noter que seules 23 des 31 espèces sont mentionnées dans le DOCOB.

Le Héron pourpré, le Hibou des marais, le Pic noir, la Marouette poussin, la Sterne pierregarin, le Milan noir, la Cigogne noire et le Blongios nain ne sont pas traités.

Le DOCOB stipule également que la désignation de la ZPS est principalement liée à la présence de 5 espèces : le Busard des roseaux, le Butor étoilé, la Marouette ponctuée, le Martin-pêcheur et la Gorgebleue à miroir.

Tableau 14. Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR2212003 « Marais arrières-littoraux picards » (source : FSD)

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Concentration	0	3	Individus	Non significative	-	-	
	Hivernage	0	3	Individus	Non significative	-	-	
	Reproduction	2	10	Couples	2% >= p > 0	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Ardea purpurea</i> Héron pourpré	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	
<i>Asio flammeus</i> Hibou des marais	Hivernage	0	5	Individus	Non significative	-	-	
	Reproduction	0	3	Couples	2% >= p > 0	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Botaurus stellaris</i> Butor étoilé	Hivernage	1	5	Individus	Non significative	-	-	
	Reproduction	3	4	Mâles chanteurs	22% >= p > 0	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	Concentration	0	10	Individus	Non significative	-	-	
	Reproduction	0	2	Couples	Non significative	-	-	
<i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	
<i>Circus aeruginosus</i> Busard des roseaux	Concentration	2	7	Individus	2% >= p > 0	Bonne	Non-isolée	Bonne
	Hivernage	1	1	Individus	2% >= p > 0	Bonne	Non-isolée	Bonne
	Reproduction	6	10	Couples	2% >= p > 0	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	Hivernage	5	10	Individus	Non significative	-	-	
<i>Circus pygargus</i> Busard cendré	Hivernage	1	8	Individus	Non significative	-	-	
	Reproduction	0	1	Couples	Non significative	-	-	

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Dryocopus martius</i> Pic noir	Concentration	0	2	Individus	Non significative	-	-	
<i>Egretta alba</i> Grande Aigrette	Hivernage	0	10	Individus	2% >= p > 0	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Egretta garzetta</i> Aigrette garzette	Concentration	1	40	Individus	2% >= p > 0	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Falco columbarius</i> Faucon émerillon	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	
	Hivernage	1	2	Individus	Non significative	-	-	
<i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	
	Hivernage	0	1	Individus	Non significative	-	-	
<i>Himantopus himantopus</i> Echasse blanche	Concentration	0	10	Individus	2% >= p > 0	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
	Reproduction	4	10	Couples	2% >= p > 0	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Ixobrychus minutus</i> Blongios nain	Reproduction	0	2	Mâles	Non significative	-	-	
<i>Larus melanocephalus</i> Mouette mélanocéphale	Concentration	0	20	Individus	Non significative	-	-	
	Reproduction	0	2	Couples	Non significative	-	-	
<i>Luscinia svecica</i> Gorgebleue à miroir	Reproduction	70	90	Couples	2% >= p > 0	Excellente	Non-isolée	Bonne
<i>Milvus migrans</i> Milan noir	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	
<i>Nycticorax nycticorax</i> Bihoreau gris	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur	Concentration	0	2	Individus	Non significative	-	-	
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Concentration	1	2	Individus	Non significative	-	-	
	Reproduction	1	2	Couples	Non significative	-	-	
<i>Philomachus pugnax</i> Combattant varié	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	
<i>Platalea leucorodia</i> Spatule blanche	Concentration	0	3	Individus	Non significative	-	-	
<i>Pluvialis apricaria</i> Pluvier doré	Concentration	15	600	Individus	Non significative	-	-	
<i>Porzana parva</i> Marouette poussin	Reproduction	0	1	Mâles chanteurs	Non significative	-	-	
<i>Porzana porzana</i> Marouette ponctuée	Concentration	0	2	Individus	Non significative	-	-	
	Reproduction	5	10	Mâles chanteurs	15% >= p > 2%	Bonne	Marginale	Bonne
<i>Porzana pusilla</i> Marouette de Baillon	Reproduction	0	1	Mâles chanteurs	2% >= p > 0	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Recurvirostra avosetta</i> Avocette élégante	Concentration	0	50	Individus	Non significative	-	-	
	Reproduction	1	5	Couples	Non significative	-	-	
<i>Sterna hirundo</i> Sterne pierregarin	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	
<i>Tringa glareola</i> Chevalier sylvain	Concentration	1	5	Individus	Non significative	-	-	

5.3 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à prendre en compte dans l'évaluation

Sont considérés comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés directement ou indirectement par le SAGE, du fait de leur écologie, de leur domaine vital, de leurs sensibilités.

Pour définir les habitats et les espèces à retenir, les « aires d'évaluation spécifique », définies dans les **guides mis à disposition par l'ex DREAL Picardie**, ont été utilisées (Fiche EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats », Fiche EI4 « Aires d'évaluation spécifiques des habitats génériques et élémentaires inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats » et présents en Picardie », Fiche EI5 « Aires d'évaluation spécifiques des espèces floristiques inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » et présents en Picardie »). Certaines espèces et habitats n'ayant pas justifié la désignation de ZSC et de ZPS en Picardie, leur aire d'évaluation spécifique n'est pas définie.

5.3.1 Synthèses des habitats d'intérêt communautaire et aires d'évaluation spécifiques

Tableau 15. Synthèse des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (ZSC) décrits (* : habitat prioritaire)

Type de milieu	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Aire d'évaluation spécifique
Littoraux	1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	A définir ponctuellement
Littoraux	1130	Estuaires	A définir ponctuellement
Littoraux	1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	A définir ponctuellement
Littoraux	1150	Lagunes côtières	A définir ponctuellement
Littoraux	1170	Récifs	A définir ponctuellement
Littoraux	1210	Végétation annuelle des laissés de mer	A définir ponctuellement
Littoraux	1220	Végétation vivace des rivages de galets	A définir ponctuellement
Littoraux	1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	A définir ponctuellement
Littoraux	1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	A définir ponctuellement
Littoraux	1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	A définir ponctuellement
Littoraux	2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	A définir ponctuellement
Littoraux	2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*	A définir ponctuellement
Littoraux	2160	Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i>	A définir ponctuellement
Littoraux	2170	Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	A définir ponctuellement
Littoraux	2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	A définir ponctuellement
Littoraux	2190	Dépressions humides intradunaires	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
Humides aquatiques	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat

Type de milieu	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Aire d'évaluation spécifique
Humides aquatiques	3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> ,	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
Humides aquatiques	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
Humides aquatiques	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition,	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
Humides aquatiques	3160	Lacs et mares dystrophes naturels	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
Humides aquatiques	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
Pelouses, prairies	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat
Pelouses, prairies	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	3 km autour du périmètre de l'habitat
Pelouses, prairies	6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	3 km autour du périmètre de l'habitat
Pelouses, prairies	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
Humides aquatiques	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
Pelouses, prairies	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat
Humides aquatiques	7140	Tourbières de transition et tremblantes	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
Humides aquatiques	7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
Humides aquatiques	7230	Tourbières basses alcalines	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
Forestiers non humides	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat
Forestiers non humides	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat

Type de milieu	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Aire d'évaluation spécifique
Forestiers non humides	9180	Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio-Acerion, *	3 km autour du périmètre de l'habitat
Forestiers humides	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat

5.3.2 Synthèses des espèces d'intérêt communautaire et aires d'évaluation spécifiques

Tableau 16. Synthèse des espèces de l'avifaune d'intérêt communautaire des ZSC et des ZPS

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Aire d'évaluation spécifique
Espèces d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (ZSC)		
Ache rampante	<i>Apium repens</i>	-
Alose feinte	<i>Alosa falax</i>	-
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet de prospections particulières. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Callimorpha quadripunctaria rhodonensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe.
Grand Dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>	-
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	- 5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.
Grande alose, Alose vraie	<i>Alosa alosa</i>	-
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.
Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	- Estuaires ; - Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.
Leucorrhine a gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	-
Liparis de Loesel	<i>Liparis loeseli</i>	-
Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>	- Zone littorale
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	- 5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	- 5 km autour des gîtes de parturition ;

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Aire d'évaluation spécifique
		- 10 km autour des sites d'hibernation.
Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>	Baie de Somme et façade littorale.
Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>	Baie de Somme et façade littorale.
Planorbe naine	<i>Anisus vorticulus</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat
Saumon de l'Atlantique	<i>Salmo salar</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat
Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat
Espèces d'intérêt communautaire de la Directive « Oiseaux » (ZPS)		
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	5 km autour des sites de reproduction
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	-
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	-
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	-
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	-
Bécassine double	<i>Gallinago media</i>	-
Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	-
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	5 km autour des sites de reproduction
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	3 km autour des sites de reproduction
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	3 km autour des domaines vitaux identifiés
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	-
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	-

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Aire d'évaluation spécifique
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	15 km autour des sites de reproduction
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	15 km autour des sites de reproduction
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	-
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	-
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	4 km autour de l'aire
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	-
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	-
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	-
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	-
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	-
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Marouette de Baillon	<i>Porzana pusilla</i>	-
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	10 km autour des sites de reproduction
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	10 km autour des sites de reproduction
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	-
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	-
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	-
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	5 km autour des sites de reproduction
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	-

Synthèse des habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire pris en compte dans l'évaluation.

Toutes les espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire du SAGE De l'Authie seront pris en compte, dans l'évaluation des incidences.

5.3.3 Sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

L'ensemble des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation concerne des habitats d'intérêt communautaire correspondant à la fois à des milieux humides (végétations aquatiques des lacs, mégaphorbiaies) à des milieux prairiaux (pelouses, prairies de fauche) et à des milieux forestiers humides ou non (forêts alluviales, hêtraies, chênaies) et notamment à des milieux littoraux (estuaire, prés-salés, bancs de sable).

Tous les sites Natura 2000 énumérés dans les tableaux précédant, sont localisés sur le territoire du SAGE de l'Authie.

La révision du SAGE doit veiller à ne pas préconiser d'actions risquant de créer des discontinuités écologiques à l'échelle de son territoire et de dégradation d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, susceptibles d'entraver le déplacement et l'accomplissement du cycle biologique des espèces, et en particulier de celle prise en compte dans l'évaluation.

5.4 Analyse des incidences notables prévisibles de la révision du SAGE sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

L'analyse détaillée des actions et mesures de la révision du SAGE sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire figure dans le tableau en Annexe. Elle est synthétisée ci-dessous, pour chaque enjeu et orientation.

5.4.1 Enjeu 1 : Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

■ Objectif 1 : Améliorer la qualité des habitats des milieux aquatiques

- **Orientation 1.1 : Poursuivre et maintenir la mise en place d'une gestion raisonnée de l'Authie et de ses affluents**

> Incidences

L'orientation portant sur la poursuite et le maintien de la mise en place d'une gestion raisonnée de l'Authie et de ses affluents **comporte une disposition de nature à générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de milieux humides** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Ces dispositions sont centrées sur la coordination des différents acteurs et plans sur la gestion raisonnée de l'Authie, et sur l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau dans le cadre des plans de gestion pluriannuels.

La disposition 1 consistant à améliorer l'état écologique des cours d'eau, vise à améliorer l'habitat de plusieurs espèces présentes sur le périmètre du SAGE dont les espèces d'intérêt communautaire de milieux humides présentes et citées précédemment.

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **Orientation 1.2 : Préserver les fonctions morphologiques et écologique du lit majeur des cours d'eau**

> Incidences

L'orientation visant à préserver les fonctions morphologiques et écologique du lit majeur des cours d'eau comprend deux dispositions **dont une est de nature à générer des incidences positives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Ces dispositions ont pour objectif d'inciter les communes ou leur groupement à intégrer l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) aux documents d'urbanisme, ainsi qu'à la conception d'un plan d'action pour améliorer la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

La disposition mentionnant l'amélioration de la lutte contre les EEE **aura une incidence positive indirecte sur certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire** perturbés par ces EEE, comme le rat musqué (*Ondatra zibethicus*).

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

● **Orientation 1.3 : Mettre en place un suivi des plans d'eau du territoire**

> Incidences

L'orientation visant à mettre en place un suivi des plans d'eau du territoire comprend un certain nombre de dispositions **qui ne sont pas de nature à générer des incidences négatives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif de ces dispositions est d'améliorer les connaissances sur les plans d'eau existant afin de déterminer leurs impacts éventuels sur les cours d'eau et milieu aquatiques et de mettre en place des suivies.

Il est important de noter que la disposition 6 guidera les gestionnaires des plans d'eau vers une pratique plus responsables. Cette disposition aura un effet positif indirect sur les **habitats humides d'intérêt communautaire cités et leurs espèces**.

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ **Objectif 2 : Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et ses affluents**

● **Orientation 2.1 : Développer la connaissance des ouvrages faisant obstacle à la continuité longitudinale et améliorer le suivi des projets de restauration de la continuité écologique (RCE)**

> Incidences

L'orientation 2.1, comprend **une disposition qui n'est pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Cette disposition consiste à communiquer davantage sur les projets de Restauration de la Continuité Écologique (RCE) avec l'OFB afin de mettre à jour régulièrement le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) et mutualiser ces connaissances avec les différents maîtres d'ouvrage.

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **Orientation 2.2 : Rétablir la continuité longitudinale sur les ouvrages identifiés dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) tout en prenant en compte leur usage patrimonial et économique**

> Incidences

L'orientation visant à rétablir la continuité longitudinale des ouvrages identifiés par le ROE, comprend des dispositions **qui sont de nature à générer des incidences positives et potentiellement négatives indirectes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif de ces dispositions est de veiller au respect des dispositions du PLAGEPOMI (Plan de gestion des poissons migrateurs) qui regroupe différentes actions visant à améliorer l'habitat des poissons migrateurs comme le Saumon atlantique (*Salmo salar*) et de prioriser les solutions de RCE.

Les actions présentées dans le PLAGEPOMI consistent notamment à effacer d'éventuels obstacles au passage des poissons migrateurs pour faciliter leur migration. Ces actions modifiant l'hydromorphologie du cours d'eau, sont ciblées sur les enjeux du milieu aquatique mais elles peuvent avoir une incidence négative indirecte sur la ressource en eaux des milieux humides terrestres (effets drainant).

Les habitats humides terrestres d'intérêt communautaire devraient être pris en compte dans les actions de RCE.

■ Objectif 3 : Préserver et valoriser les zones humides

- **Orientation 3.1 : Partager la connaissance sur les zones humides**

> Incidences

L'orientation visant à partager la connaissance sur les zones humides, comprend des dispositions **qui ne sont pas de nature à générer des incidences négatives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Ces dispositions consistent à faciliter l'accès aux données concernant les zones humides du SAGE et de communiquer sur la séquence ERC aux différentes communes de l'EPCI.

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **Orientation 3.2 : Préserver, restaurer et valoriser les zones humides et leurs fonctionnalités**

- > Incidences

L'orientation visant à préserver, restaurer et valoriser les zones humides et leurs fonctionnalités, comprend des dispositions **qui sont de nature à générer des incidences positives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Ces dispositions consistent à protéger les zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanismes, effectuer des suivies de ces zones humides, privilégier l'évitement et la réduction à la compensation face aux impacts de l'urbanisation, inscrire la vallée de l'Authie dans un programme de maintien de l'agriculture en zone humide (type PMAZH) pour mettre en valeur ces zones concernées par l'agriculture et enfin accompagner les actions de restauration des zones humides.

Ces dispositions visent à protéger et valoriser les zones humides devant les différentes communes du SAGE. Ces actions **ont des incidences positives directes ou indirectes sur les différents habitats et espèces d'intérêt communautaire de zones humides**. Ces zones humides, représentent pour une grande majorité d'espèces d'intérêt communautaire citées, des sites de reproduction et de nourrissage

- > Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

5.4.2 Enjeu 2 : Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie

- **Objectif 1 : Développer la connaissance et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie**

- **Orientation 1.1 : Développer la connaissance du fonctionnement hydraulique du territoire**

- > Incidences

L'orientation prévoit le développement de la connaissance du fonctionnement hydraulique du territoire, elle comprend **un certain nombre de dispositions qui ne sont pas de nature à générer des incidences significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

- > Mesures d'Évitement, Réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **Orientation 1.2 : Lutter contre le risque d'inondation sur le territoire en s'appuyant sur les différents documents et programmes de prévention**

- > Incidences

L'orientation prévoit de lutter contre les risques d'inondations sur le territoire du SAGE en s'appuyant sur les documents et programmes de prévention. Elle comprend **un certain nombre de dispositions qui ne sont pas de nature à générer des incidences significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

- > Mesures d'Évitement, Réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Objectif 2 : Lutter contre les inondations pluviales en milieu urbain

- **Orientation 2.1 : Améliorer et homogénéiser la connaissance et la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire**

- > Incidences

L'orientation du SAGE portant sur l'amélioration et l'homogénéisation de la connaissance et de la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire, comprend un certain nombre de **dispositions qui ne sont pas de nature à générer des incidences significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

- > Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **Orientation 2.2 : Limiter le ruissellement et promouvoir la gestion de l'eau pluviale urbaine en privilégiant l'infiltration sur place/ sur la parcelle**

- > Incidences

L'orientation du SAGE portant sur la promotion de la gestion de l'eau pluviale urbaine et sur la limitation du ruissellement comprend un certain nombre de **dispositions qui ne sont pas de nature à générer des incidences significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Ces dispositions visent à, prioriser les principes de la gestion alternatives des eaux pluviales urbaines lors de tous types d'intervention d'aménagement y compris la création de voiries et d'imperméabilisation sur parcelles publics et privées et de séparer les rejets d'eaux usées des eaux pluviales afin de limiter le débordement des réseaux.

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ **Objectif 3 : Lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles**

- **Orientation 3.1 : Développer la connaissance de l'aléa érosif sur le territoire et maîtriser son impact sur la qualité des milieux aquatiques**

> Incidences

L'orientation portant sur l'organisation de la gestion du risque d'inondation comprend un certain nombre d'actions **qui ne sont pas de nature à générer des incidences significatives négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

La disposition 27 traitant de la prise en compte de la cartographie des bassins impactés par l'érosion participerait à la **préservation des milieux aquatiques associés**, lors de la mise en place de travaux de gestion de l'érosion et ainsi à la préservation des habitats et espèces associés dont certains sont d'intérêt communautaire. Cette disposition aurait donc **une incidence significative positive indirecte sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire**.

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **Orientation 3.2 : Améliorer la lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols par les actions préventives et curatives, en priorité sur les secteurs les plus impactés**

> Incidences

L'orientation 3.2 porte sur l'amélioration de la lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols, par des actions préventives et curatives, et en priorisant les secteurs les plus impactés. Elle comprend un certain nombre de dispositions **qui ne sont pas de nature à générer des incidences significatives négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Les dispositions proposées visent à lutter contre l'érosion à travers des solutions agronomiques tel que le semi-direct, prioriser des solutions fondées sur la nature (haies, mares, fascines...) lors d'aménagements nécessaires à la gestion de l'eau (stockage, régulation des flux...) mais aussi lors de l'implantation d'infrastructures liés au développement des énergies renouvelables.

En priorisant les solutions fondées sur la nature, la **création de potentiels nouveaux habitats pour certaines espèces de zones humides et/ou terrestres, dont celles d'intérêt communautaire, sera favorisé par la même occasion, représentant ainsi une incidence significative positive indirecte pour ces espèces**.

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

5.4.3 Enjeu 3 : préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire

■ Objectif 1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles

- **Orientation 1.1 : Améliorer et homogénéiser la connaissance et la gestion de l'assainissement sur le territoire**

> Incidences

L'orientation visant à améliorer et homogénéiser la connaissance et la gestion de l'assainissement sur le territoire comprend un certain nombre **de dispositions qui ne sont pas de nature à générer une quelconque incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **Orientation 1.2 : Améliorer l'assainissement collectif**

> Incidences

L'orientation visant à améliorer l'assainissement collectif comprend un certain nombre de dispositions **qui ne sont pas de nature à générer une quelconque incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **Orientation 1.3 : Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif**

> Incidences

L'orientation visant à mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif comprend **une disposition qui n'est pas de nature à générer une quelconque incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ **Objectif 2 : Améliorer la qualité des eaux souterraines**

- **Orientation 2.1 : Lutter contre les pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) qui impactent la ressource en eau souterraine**

> Incidences

L'orientation visant à lutter contre les pollutions diffuses des ressources en eau souterraines comprend un certain nombre **de dispositions qui ne sont pas de nature à générer une quelconque incidence négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Cependant **ces dispositions pourraient générer des incidences significatives positives indirectes**. En effet, ces dispositions visent à mettre en place et suivre des actions dans le but de diminuer et limiter l'utilisation de polluants, qui provoquent l'eutrophisation des cours d'eau, développement d'espèces végétales exotiques envahissantes nitrophiles. **Ces actions contribueront à la bonne santé des habitats et espèces d'intérêt communautaire et aussi des consommateurs et leurs activités.**

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **Orientation 2.2 : Améliorer la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable**

> Incidences

L'orientation visant à améliorer la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable comprend un certain nombre **de dispositions qui ne sont pas de nature à générer une quelconque incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Objectif 3 : Garantir tous les usages et les fonctions de la ressource en eau en préservant l'équilibre quantitatif

- Orientation 3.1 : Améliorer la connaissance sur la ressource quantitative en eau du territoire et la diffuser auprès des usagers

> Incidences

L'orientation visant à améliorer la connaissance sur la ressource quantitative en eau du territoire et la diffuser auprès des usagers comprend un certain nombre **de dispositions qui ne sont pas de nature à générer une quelconque incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- Orientation 3.2 : Préserver la ressource en eau et optimiser sa consommation

> Incidences

L'orientation visant à préserver la ressource en eau et optimiser sa consommation comprend un certain nombre **de dispositions qui ne sont pas de nature à générer une quelconque incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Ces dispositions concernent la création d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) pour le territoire du SAGE. Comportent notamment les objectifs de rendement des réseaux, la création d'un accompagnement et sensibilisation des usagers sur l'économie d'eau et enfin, l'étude des possibilités d'interconnexions avec les réseaux voisins pour assurer la sécurité quantitative en eau du territoire et, le cas échéant, assurer un contrôle qualité de l'eau aux interconnexions.

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

5.4.4 Enjeu 4 : Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire

■ Objectif 1 : Développer la connaissance de SAGE de l'Authie et de la CLE sur le territoire

- Orientation 1.1 : Mettre en place des actions de sensibilisation sur les enjeux et les problématiques liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques

> Incidences

L'orientation concernant la sensibilisation du grand public, le domaine scolaire et les acteurs du territoire sur les enjeux et problématiques liées à la ressource en eau et milieux aquatiques, comprend plusieurs dispositions **qui**

ne sont pas de nature à générer une incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **Orientation 1.2 : Communiquer sur le SAGE et sa mise en œuvre**

> Incidences

L'orientation consistant à communiquer sur le SAGE et sa mise en œuvre comprend un certain nombre de **dispositions qui ne sont pas de nature à avoir des incidences significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000** pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **Objectif 2 : Intégrer le SAGE de l'Authie dans le développement du territoire**

- **Orientation 2.1 : Intégrer les enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme**

> Incidences

L'orientation impliquant l'intégration des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanismes, comprend un certain nombre de **dispositions qui ne sont pas de nature à avoir des incidences significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000** pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures d'évitement, réduction voire de compensation

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'analyse, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

5.5 Conclusion

L'analyse met en évidence la présence de **14 sites Natura 2000** sur le territoire du SAGE De l'Authie.

L'analyse montre que l'orientation 2.2 de l'Enjeu 1 : *Rétablir la continuité longitudinale sur les ouvrages identifiés dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) tout en prenant en compte leur usage patrimonial et économique*, présente une potentielle incidence négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire du SAGE de l'Authie ou en limite de celui-ci. À savoir, un potentiel effet drainant causant la diminution des ressources en eaux des habitats des milieux humides terrestres qui favoriserait leur assèchement. Cet effet pourrait-être pris en compte dans les projets de RCE. Il convient néanmoins de souligner que cette disposition se fait en déclinaison des dispositions du PLAGEPOMI.

De nombreuses autres actions ont au contraire des **incidences positives**, notamment sur les milieux humides et aquatiques. Pour exemple, l'Enjeu 1 comprend, **des dispositions ayant des incidences positives, comme l'amélioration de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes** et l'objectif 3 de l'Enjeu 1 comportant **sept dispositions destinées à valoriser et préserver les zones humides existantes**. D'autre part, l'orientation 2.1 de l'Enjeu 3 est **consacré à lutter contre les pollutions diffuses impactant la biodiversité des zones humides**.

Cependant, il convient de souligner que l'objectif d'un SAGE est de définir un cadre et des objectifs dans lesquels devra s'inscrire la mise en œuvre d'actions concrètes menées par tous les acteurs du bassin versant. Ce sont ces actions qui seront plus susceptibles d'avoir des incidences positive ou négative, directes ou indirectes, sur les milieux naturels, les espèces et la ressources en eaux du territoire.

CHAPITRE 6. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

Il est nécessaire de souligner l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les mesures/actions du SAGE.

Suite à l'analyse des incidences potentielles du PAGD et du règlement, aucune incidence potentielle négative n'a été identifiée. Ainsi, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'ont été proposées.

Des mesures visant à renforcer les effets positifs du SAGE ont été proposées et indiquées dans le Chapitre 3.

CHAPITRE 7. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DU SAGE

Les critères, indicateurs et modalités de suivi du SAGE sont présentés dans le tableau de bord du SAGE.

CHAPITRE 8. PRÉSENTATION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

8.1 Rédaction de l'Etat Initial de l'Environnement

L'état initial de l'environnement a été réalisé sur l'ensemble des thématiques ci-dessous :

Thématiques environnementales	Sous-thématiques	
Milieu physique	Géomorphologie et occupation des sols	Topographie
		Géologie
		Pédologie et érosion
		Occupation des sols
	Ressource en eau	Eaux souterraines
		Eaux superficielles (dont zones humides)
		Facteurs de pression (assainissement, prélèvements)
	Paysages	
	Patrimoine naturel et biodiversité	zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique
		Sites Natura 2000
		Espaces Naturels Sensibles
		sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturels
		Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
		Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue
		Fragmentation des espaces naturels
Patrimoine culturel		
Risques naturels	Arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles	
	Inondations / ruissellements	
	Mouvements de terrains	
	Risque sismique	
Risques industriels, pollutions et nuisances	Risques industriels et technologiques	ICPE
		Transport de marchandises dangereuses
		Engins de guerre
	Pollution des sols	
	Nuisances sonores	
	Qualité de l'air	
Contexte énergétique et Climat	Gestion des déchets	
	Bilan énergétique	
	Production d'énergie	
	Climat et émissions de GES	

Tableau 17. Thématiques environnementales abordées dans l'EIE

8.2 Analyse du PAGD et du règlement

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable a fait l'objet de deux notes d'analyse. La première note d'analyse a été réalisée sur la première version consolidée du PAGD dans sa version de novembre 2023. Un commentaire général est suivi d'une analyse détaillée dans cette note.

L'analyse des dispositions sur l'ensemble des thématiques environnementales a été réalisée ci-après selon ce classement :

++	Incidence potentielle très positive,	en cas d'effet positif direct,
+	Incidence potentielle positive,	en cas d'effet positif plutôt indirect,
/	Absence d'incidence potentielle,	
?	Incidence incertaine,	si l'effet peut être positif ou négatif selon l'application locale
-	Incidence potentielle négative,	en cas d'effet négatif plutôt indirect,
--	Incidence potentielle très négative,	en cas d'effet négatif direct,

■ Objectif 1 : Améliorer la qualité des habitats

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Orientation 1.1 : Poursuivre et maintenir la mise en place d'une gestion raisonnée de l'Authie et de ses affluents								
Disposition	Disposition 1 : Améliorer l'état écologique des cours d'eau dans le cadre des plans de gestion pluriannuels							
Nature	+	++	++	+	++	/	/	/
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur les aspects qualitatifs des cours d'eau, sur l'état écologique et donc de la biodiversité, ainsi que sur la gestion des inondations par débordement de cours d'eau en intégrant l'espace de bon fonctionnement. Indirectement, elle a une incidence prévisible positive sur l'infiltration des eaux dans le lit majeur et sur les paysages à travers la gestion de la ripisylve.							
Dispositions	Disposition 2 : Coordonner les plans de gestion							
Nature	/	/	/	/	/	/	/	/
Commentaire	La disposition, davantage tournée vers la gouvernance, bien qu'essentielle, n'a pas en soi d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Orientation 1.2 : Préserver les fonctions morphologiques et écologique du lit majeur des cours d'eau								
Dispositions	Disposition 3 : Intégrer l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme							
Nature	++	++	++	+	++	/	/	/
Commentaire	La préservation des espaces de bon fonctionnement a des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs (à travers la gestion des écoulements, le tamponnement et l'infiltration des eaux), qualitatifs (à travers l'épuration de l'eau notamment), sur les continuités écologiques, ainsi que sur la gestion des inondations par débordement de cours d'eau.							
Dispositions	Disposition 4 : Améliorer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes							
Nature	/	/	++	/	/	/	/	/
Commentaire	La gestion des EEE a une incidence prévisible positive sur l'amélioration de la biodiversité et la lutte contre ses facteurs de pression.							
Orientation 1.3 : Mettre en place un suivi des plans d'eau du territoire								
Dispositions	Disposition 5 : Améliorer la connaissance des plans d'eau							
Nature	+	+	+	/	/	/	/	/
Commentaire	L'amélioration de la connaissance a une incidence indirecte positive sur l'amélioration qualitative des plans d'eau, quantitative des masses d'eau en connexion directe et sur préservation des milieux naturels et continuités écologiques.							

Figure 15. Extrait de la première note d'analyse du PAGD

Une deuxième note d'analyse a été réalisée sur Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement du SAGE de l'Authie, dans sa version de mars 2024. Un commentaire général a permis de faire le point sur les avancées du document et une analyse détaillée menée sur l'ensemble des thématiques environnementales. Cette analyse détaillée a exclusivement portée sur les modifications apportées entre les deux versions du PAGD analysés. Elle est réalisée selon ce classement :

++	Incidence potentielle très positive,	en cas d'effet positif direct,
+	Incidence potentielle positive,	en cas d'effet positif plutôt indirect,
/	Absence d'incidence potentielle,	
?	Incidence incertaine,	si l'effet peut être positif ou négatif selon l'application locale
-	Incidence potentielle négative,	en cas d'effet négatif plutôt indirect,
--	Incidence potentielle très négative,	en cas d'effet négatif direct,

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	La disposition n'a pas évolué depuis la précédente version.							
	<i>Orientation 3.2 : Préserver, restaurer et valoriser les zones humides et leurs fonctionnalités</i>							
Dispositions	<i>Disposition 12 : Préserver les zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanisme</i>							
Nature	/	/	/	/	/	/	/	/
Commentaire	La disposition n'a pas évolué depuis la précédente version.							
Dispositions	<i>Disposition 13 : Mettre en place un suivi des zones humides</i>							
Nature	/	/	/	/	/	/	/	/
Commentaire	La disposition n'a pas évolué depuis la précédente version.							
Dispositions	<i>Disposition XX : Privilégier l'évitement et la réduction des impacts de l'urbanisation</i>							
Nature	++	++	++	/	++	/	/	++
Commentaire	L'obligation de réaliser une caractérisation de zones humides préalablement à toute ouverture à l'urbanisation permet de préserver de manière importante les fonctionnalités des zones humides : épuratoires, hydrauliques, écologiques et climatiques.							
Dispositions	<i>Disposition 14 : Valoriser les zones humides à enjeu agricoles en inscrivant la vallée de l'Authie dans un programme de maintien de l'agriculture en zone humide</i>							
Nature	/	/	/	/	/	/	/	/
Commentaire	La disposition n'a pas évolué depuis la précédente version.							
Dispositions	<i>Disposition 15 : Accompagner les actions de restauration des zones humides</i>							
Nature	+	++	++	/	+	/	/	++
Commentaire	La disposition a intégré la réalisation d'un plan de gestion pluriannuel de ces zones humides restaurées							

Figure 16. Extrait de la deuxième note d'analyse du PAGD

Cette seconde note d'analyse a également permis d'analyser les incidences prévisibles du règlement sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Un commentaire général et un tableau synthétique ont permis d'identifier les effets potentiels.

1.1 Commentaire général

L'analyse de la première version du PAGD avait permis de mettre en lumière les nombreuses incidences prévisionnelles positives du document sur l'environnement, et notamment sur les thématiques suivantes : ressource en eau (quantité), qualité de l'eau, milieux naturels et biodiversité, risques naturels, paysages et patrimoine, climat et santé humaine.

Les incidences prévisibles positives des dispositions ont été renforcées à travers l'intégration de différentes propositions issues de l'évaluation environnementale.

Ainsi, le projet de PAGD a intégré une nouvelle disposition demandant aux documents d'urbanisme de s'assurer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation que le caractère humide n'est pas présent.

Au sein de la disposition 15, le PAGD a intégré la pérennisation dans le temps les fonctionnalités des milieux humides détruits et compensés à travers un plan de gestion pluriannuel de ces zones humides restaurées.

Au sein de la disposition 28, le PAGD a également intégré les prairies parmi les éléments du paysage.

En ce qui concerne la disposition 29, le PAGD a également mentionné d'autres adaptations des pratiques agricoles pour limiter les risques érosifs (semi-direct, mises en place de diguettes, écroutage des cultures, sens du travail du sol etc.).

La disposition 30 a intégré la questions des paiements pour services environnementaux (PSE) ainsi que les mares parmi les aménagement favorisant l'infiltration de l'eau.

Au sein de la disposition 45, le PAGD mentionne désormais les différentes actions possibles : promotion des gestes éco-citoyens, distribution de kits hydro-économiques, ... La disposition intègre également les bâtiments publics comme lieux d'exemplarité.

Au sujet de la sécurité quantitative de la distribution au sein de la disposition 47, le PAGD vient désormais questionner l'aménagement du territoire dans les documents d'urbanisme en fonction de la disponibilité en eau.

D'autres dispositions ont également été renforcées suite aux commissions thématiques :

- La disposition 8 intègre désormais les solutions à privilégier identifiées dans le PLAGEPOMI.
- La disposition 26 demande maintenant aux documents d'urbanisme d'intégrer les données de ruissellements dans l'aménagement afin de ne pas les aggraver.
- Une nouvelle disposition demande aux aménagements EnR d'infiltrer les eaux pluviales afin de ne pas aggraver les phénomènes de ruissellement et d'érosion.
- La disposition 47 intègre désormais la question de la stagnation des eaux au sein des interconnexions peu utilisées.

1.3.1 Règle 1 : Préservation des zones humides

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	++	++	++	/	++	/	/	++
Commentaire	La préservation des zones humides a des incidences prévisibles positives à travers leurs fonctionnalités : épuratoire, écologique, hydrologique et climatique (puits de carbone).							

1.3.2 Règle 2 : Gestion des eaux pluviales

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	++	++	+	/	++	/	/	+
Commentaire	La règle a une incidence prévisible positive sur la limitation du ruissellement, mais également indirectement sur la recharge en eau, en épuration, ainsi que indirectement sur le maintien de sols en pleine terre ayant des intérêts pour la faune du sol et le stockage du carbone.							

1.3.3 Règle 3 : Préservation et restauration des Zones Naturelles d'Expansion de Crues

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	/	/	/	/	++	/	/	/
Commentaire	La règle a une incidences prévisible positive sur la gestion des risques inondations par débordement.							

1.3.4 Règle 4 : Protection de la qualité des eaux

	Ressource en eau (Quantité)	Ressource en eau (Qualité)	Patrimoine naturel et biodiversité	Paysages et patrimoine	Risques naturels	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	/	++	/	/	/	++	/	/
Commentaire	La règle a des incidences prévisibles positives sur la qualité de l'eau potable au droit des périmètres de protection (à voir si étendu aux AAC) ainsi que sur la santé humaine.							

Figure 17. Extrait de la note d'analyse du règlement

8.3 Etude d'incidence Natura 2000

8.3.1 Présentation des sites Natura 2000

Les différents sites Natura 2000 à proximité du bassin versant ont été présentés dans leur globalité, sur la base d'une analyse bibliographique des données disponibles (fiches descriptives établies par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Formulaires Standards de Données, Inventaire National du Patrimoine Naturel, Documents d'Objectifs ...).

L'accent a été mis sur les habitats et les espèces ayant justifié leur désignation et leurs objectifs de conservation. L'objectif a été de mettre en évidence à la fois la présence d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire sur ces secteurs, mais également les relations possibles entre les sites Natura 2000 et les emprises potentiellement concernées par les différentes orientations du SAGE.

L'évaluation des incidences Natura 2000 étant intégrée au rapport environnemental, la présentation du SAGE est ciblée sur la description des caractéristiques susceptibles de générer une incidence sur le réseau Natura 2000, que ce soit par leur nature (projets ou orientations de grande ampleur) ou par leur localisation (dans le périmètre d'un des sites Natura 2000 ou à proximité de celui-ci).

8.3.2 Analyse des incidences liées aux mesures et aux règles projetées

Cette analyse est spécifiquement ciblée sur les mesures et règles projetées dans le PAGD et le règlement et susceptibles, par leur localisation, d'engendrer un impact sur les sites Natura 2000 à proximité du territoire. Les habitats et les espèces pouvant être directement impactés, du fait de leur écologie, de leur localisation, de leur comportement, de leur aire vitale, etc. sont distingués.

L'ensemble des incidences est raisonné en termes d'impact général sur l'équilibre de chaque site Natura 2000.

Remarque :

L'analyse des incidences des aménagements projetés ne se substitue pas aux évaluations d'incidences Natura 2000 précises devant être réalisées pour chaque aménagement par le porteur de projet au regard des caractéristiques de ceux-ci. Elle en évaluera cependant les incidences prévisibles en fonction des éléments connus au moment de l'élaboration du SAGE.

ANNEXES

Annexe 1 – Etat Initial de l'Environnement

Annexe 2 - Tableaux d'analyse des incidences des actions du SAGE sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Légende :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Habitats d'intérêt communautaire non humides (code Natura 2000)	
Code EUNIS	Intitulé de l'habitat
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*
2160	Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i>
2170	Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9180	Forêts de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> , *

Habitats d'intérêt communautaire humides (code Natura 2000)	
Code EUNIS	Intitulé de l'habitat
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

Habitats d'intérêt communautaire humides (code Natura 2000)	
1150	Lagunes côtières
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1220	Végétation vivace des rivages de galets
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)
2190	Dépressions humides intradunaires
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> ,
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition,
3160	Lacs et mares dystrophes naturels
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *
7230	Tourbières basses alcalines
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)

Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)		
Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Insectes	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>

Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>

Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides		
Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Plantes	Ache rampante	<i>Apium repens</i>
	Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>
Poissons	Alose feinte	<i>Alosa falax</i>
	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
	Grande alose, Alose vraie	<i>Alosa alosa</i>
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>
	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
	Saumon de l'Atlantique	<i>Salmo salar</i>
Insectes	Leucorrhine a gros thorax	<i>Leucorrhina pectoralis</i>
Mollusques	Planorbe naine	<i>Anisus vorticulus</i>
	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>
	Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>
Mammifères	Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>
	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>
	Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Oiseaux	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>
	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
	Bécassine double	<i>Gallinago media</i>
	Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>
	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>
	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>
	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>
	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
	Harle piette	<i>Mergus albellus</i>
	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
	Marouette de Baillon	<i>Porzana pusilla</i>

Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides		
	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>
	Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>
	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>
	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>
	Sterne caugék	<i>Sterna sandvicensis</i>
	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

Enjeu	Objectif	Orientation	Disposition	Habitat d'intérêt communautaire non-humide	Habitat d'intérêt communautaire -humide	Espèce d'intérêt communautaire de milieux non humides	Espèce d'intérêt communautaire de milieux humides
Enjeu 1 : Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire	Objectif 1 : Améliorer la qualité des habitats des milieux aquatiques	Orientation 1.1 : Poursuivre et maintenir la mise en place d'une gestion raisonnée de l'Authie et de ses affluents	Disposition 1 : Améliorer l'état écologique des cours d'eau dans le cadre des plans de gestion pluriannuels	0	+i	0	+i
			Disposition 2 : Coordonner les plans de gestion	0	0	0	0
		Orientation 1.2 : Préserver les fonctions morphologiques et écologique du lit majeur des cours d'eau	Disposition 3 : Intégrer l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme	0	0	0	0
			Disposition 4 : Améliorer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	+i	+i	+i	+i
		Orientation 1.3 : Mettre en place un suivi des plans d'eau du territoire	Disposition 5 : Améliorer la connaissance des plans d'eau	0	0	0	0
			Disposition 6 : Réaliser un guide de bonne pratique de gestion des plans d'eau	0	+i	0	+i
	Objectif 2 : Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et ses affluents	Orientation 2.1 : Développer la connaissance des ouvrages faisant obstacle à la continuité longitudinale et améliorer le suivi des projets de restauration de la continuité écologique (RCE)	Disposition 7 : Communiquer sur les projets de RCE et mutualiser la connaissance	0	0	0	0
			Disposition 8 : Veiller au respect des dispositions du PLAGEPOMI	0	0	0	0
		Orientation 2.2 : Rétablir la continuité longitudinale sur les ouvrages identifiés dans le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) tout en prenant en compte leur usage patrimonial et économique	Disposition 9 : Prioriser les solutions RCE	0	-/+i	0	-/+i

Enjeu	Objectif	Orientation	Disposition	Habitat d'intérêt communautaire non-humide	Habitat d'intérêt communautaire -humide	Espèce d'intérêt communautaire de milieux non humides	Espèce d'intérêt communautaire de milieux humides
	Objectif 3 : Préserver et valoriser les zones humides	Orientation 3.1 : Partager la connaissance sur les zones humides	Disposition 10 : Permettre l'accès aux données concernant les zones humides	0	0	0	0
			Disposition 11 : Communiquer sur la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC)	0	0	0	0
		Orientation 3.2 : Préserver, restaurer et valoriser les zones humides et leurs fonctionnalités	Disposition 12 : Préserver les zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanisme	0	+d	0	+d
			Disposition 13 : Catégorisation des zones humides	0	0	0	0
			Disposition 14 : Mettre en place un suivi des zones humides	0	0	0	0
			Disposition 15 : Privilégier l'évitement et la réduction des impacts de l'urbanisation	0	0	0	0
			Disposition 16 : Valoriser les zones humides à enjeu agricoles en inscrivant la vallée de l'Authie dans un programme de maintien de l'agriculture en zone humide	0	+i	0	+i
			Disposition 17 : Accompagner les actions de restauration des zones humides	0	+i	0	+i
Enjeu 2 : Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie	Objectif 1 : Développer la connaissance et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie	Orientation 1.1 : Développer la connaissance du fonctionnement hydraulique du territoire	Disposition 18 : Définir les Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC)	0	0	0	0
			Disposition 19 : Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de la basse vallée de l'Authie	0	0	0	0

Enjeu	Objectif	Orientation	Disposition	Habitat d'intérêt communautaire non-humide	Habitat d'intérêt communautaire -humide	Espèce d'intérêt communautaire de milieux non humides	Espèce d'intérêt communautaire de milieux humides
		Orientation 1.2 : Lutter contre le risque d'inondation sur le territoire en s'appuyant sur les différents documents et programmes de prévention	Disposition 20 : Préserver les ZNEC en les intégrant dans les documents d'urbanisme	0	0	0	0
			Disposition 21 : Informer et sensibiliser la population aux risques d'inondation et organiser la protection des habitants	0	0	0	0
			Disposition 22 : Participer aux programmes et études de lutte contre les inondations par submersion marine	0	0	0	0
	Objectif 2 : Lutter contre les inondations pluviales en milieu urbain	Orientation 2.1 : Améliorer et homogénéiser la connaissance et la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire	Disposition 23 : Mettre en place une gestion de l'eau pluviale homogène sur le territoire	0	0	0	0
			Disposition 24 : Réaliser les zonages pluviaux et les intégrer dans les documents d'urbanisme	0	0	0	0
		Orientation 2.2 : Limiter le ruissellement et promouvoir la gestion de l'eau pluviale urbaine en privilégiant l'infiltration sur place/ sur la parcelle	Disposition 25 : Appliquer la gestion des eaux pluviales à la parcelle lors de travaux d'imperméabilisation	0	0	0	0
			Disposition 26 : Appliquer la gestion à la parcelle de l'eau pluviale lors de réhabilitation	0	0	0	0
			Disposition 27 : Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires	0	0	0	0
	Objectif 3 : Lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles	Orientation 3.1 : Développer la connaissance de l'aléa érosif sur le territoire et maîtriser son impact sur la	Disposition 28 : Améliorer et mutualiser la connaissance de l'aléa érosif sur le territoire	0	0	0	0
			Disposition 29 : Prendre en compte la cartographie des	0	+i	0	+i

Enjeu	Objectif	Orientation	Disposition	Habitat d'intérêt communautaire non-humide	Habitat d'intérêt communautaire -humide	Espèce d'intérêt communautaire de milieux non humides	Espèce d'intérêt communautaire de milieux humides
		qualité des milieux aquatiques	bassins dont l'érosion impacte les milieux aquatiques				
			Disposition 30 : Réaliser un inventaire des éléments stratégiques du paysage et les intégrer dans les documents d'urbanisme	0	0	0	0
		Orientation 3.2 : Améliorer la lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols par les actions préventives et curatives, en priorité sur les secteurs les plus impactés	Disposition 31 : Promouvoir et coordonner les actions agronomiques	0	0	0	0
			Disposition 32 : Mettre en place en priorité les actions fondées sur la nature	0	+i	+i	+i
			Disposition 33 : Limiter l'érosion en lien avec les programmes d'énergie renouvelable	0	+i	0	+i
Enjeu 3 : préserver et la gérer la ressource eau sur le territoire	Objectif 1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles	Orientation 1.1 : Améliorer et homogénéiser la connaissance et la gestion de l'assainissement sur le territoire	Disposition 34 : Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement et les intégrer dans les documents d'urbanisme	0	0	0	0
			Disposition 35 : Collecter les données sur l'eau potable et l'assainissement	0	0	0	0
		Orientation 1.2 : Améliorer l'assainissement collectif	Disposition 36 : Améliorer le taux de desserte et de raccordement	0	0	0	0
			Disposition 37 : Contrôler la conformité des rejets issus des raccordements d'immeubles et faire procéder aux mises en conformité	0	0	0	0

Enjeu	Objectif	Orientation	Disposition	Habitat d'intérêt communautaire non-humide	Habitat d'intérêt communautaire -humide	Espèce d'intérêt communautaire de milieux non humides	Espèce d'intérêt communautaire de milieux humides
	Objectif 2 : Améliorer la qualité des eaux souterraines	Orientation 1.3 : Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif	Disposition 38 : Mettre en place des plans d'action pour accélérer les mises en conformité	0	0	0	0
		Orientation 2.1 : Lutter contre les pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) qui impactent la ressource en eau souterraine	Disposition 39 : Encourager et accompagner l'évolution des pratiques agricoles limitant l'utilisation des produits phytosanitaires	+i	+i	+i	+i
			Disposition 40 : Suivre le Plan d'Action Régional (PAR) nitrates et mettre en place des actions en priorité sur les secteurs les plus problématiques	+i	+i	+i	+i
			Disposition 41 : Mettre en place et suivre les actions de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires	+i	+i	+i	+i
		Orientation 2.2 : Améliorer la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable	Disposition 42 : Délimitation des Aires d'Alimentation de Captage	0	0	0	0
			Disposition 43 : Mettre en place des plans d'action sur les captages stratégiques	0	0	0	0
	Objectif 3 : Garantir tous les usages et les fonctions de la ressource en eau en préservant l'équilibre quantitatif	Orientation 3.1 : Améliorer la connaissance sur la ressource quantitative en eau du territoire et la diffuser auprès des usagers	Disposition 44 : Définir un volume disponible	0	0	0	0
			Disposition 45 : Communiquer sur l'état de la ressource en eau auprès de tous les usagers	0	0	0	0
		Orientation 3.2 : Préserver la ressource en eau et optimiser sa consommation	Disposition 46 : Mettre en place un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)	0	0	0	0

Enjeu	Objectif	Orientation	Disposition	Habitat d'intérêt communautaire non-humide	Habitat d'intérêt communautaire -humide	Espèce d'intérêt communautaire de milieux non humides	Espèce d'intérêt communautaire de milieux humides
			Disposition 47 : Accompagner les différentes catégories d'usagers de l'eau dans la réalisation d'économies d'eau	0	0	0	0
			Disposition 48 : Objectif de rendement des réseaux	0	0	0	0
			Disposition 49 : Assurer la sécurité quantitative de la distribution	0	0	0	0
Enjeu 4 : Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire	Objectif 1 : Développer la connaissance de SAGE de l'Authie et de la CLE sur le territoire	Orientation 1.1 : Mettre en place des actions de sensibilisation sur les enjeux et les problématiques liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques	Disposition 50	0	0	0	0
		Orientation 1.2 : Communiquer sur le SAGE et sa mise en œuvre	Disposition 51	0	0	0	0
	Objectif 2 : Intégrer le SAGE de l'Authie dans le développement du territoire	Orientation 2.1 : Intégrer les enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme	Disposition 55 : Mettre en place un parcours de découverte sur l'Authie	0	0	0	0
			Disposition 53 : Associer la CLE lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme	0	0	0	0
			Disposition 54 : Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE	0	0	0	0
			Disposition 55 : Communiquer sur la gestion de l'eau pluviale à la parcelle	0	0	0	0